



Commission canadienne
des droits de la personne

Canadian Human
Rights Commission



Effacité du profilage dans le contexte de la sécurité nationale

Jimmy Bourque, Ph. D.
Stefanie LeBlanc, M.A.
Anouk Utzschneider, M. Sc.
Christopher Wright, M.A.

Mars 2009

Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que les auteurs
et ne reflètent pas nécessairement les opinions
de la Commission canadienne des droits de la personne ou de la Fondation
canadienne des relations raciales.

Also available in English under the title *The Effectiveness of Profiling from a National
Security Perspective*

Recherche : Jimmy Bourque
Stefanie Renee LeBlanc
Anouk Utzschneider
Christopher Wright
Guylaine Doucet
Samuel LeBlanc

Rédaction : Jimmy Bourque
Stefanie Renee LeBlanc
Anouk Utzschneider
Christopher Wright

Révision scientifique : Me Roseline Alric
Pr. Éric Beauregard
Me Judy Begley
M. Frédéric Diaz
Me Johanne Landry
Dr Luc Morin
Me Thomas P. Walsh

Révision linguistique : Katherine Pérusse

Coordination : Jimmy Bourque
Gaëtane Goguen

Remerciements

Nous désirons remercier chaleureusement les personnes suivantes, sans qui la rédaction de ce rapport n'aurait pas été possible :

Alric, Roseline
Avocate

Beaton, Ann
Professeure, École de psychologie
Université de Moncton

Beauregard, Éric
Professeur, École de criminologie
Université Simon Fraser

Begley, Judy
Avocate

Benimmas, Aïcha
Professeure, Faculté des sciences de l'éducation
Université de Moncton

Diaz, Frédéric
Chargé de cours
Université de Montréal et École Nationale de Police du Québec

Doucet, Guylaine
Assistante de recherche
Université de Moncton

Eke, Angela
Coordonnatrice du service de recherche
Service des sciences du comportement et de l'analyse
Police provinciale de l'Ontario

Godefroid, Françoise
Analyste comportementale
Police fédérale belge

Goguen, Gaétane
Secrétaire administrative
Centre de recherche et de développement en éducation (CRDE)

Guay, Jean-Pierre
Professeur, Département de criminologie
Université de Montréal

Karpinski, Maciej
Analyste, Commission canadienne des droits de la personne

Landry, Johanne M.
Avocate

LeBlanc, Samuel
Assistant de recherche
Université de Moncton

Lines, Kathryn J.
Superintendante en chef
Bureau d'enquête et de soutien
Police provinciale de l'Ontario

Morin, Luc
Psychiatre

O'Grady, Kevin
Attaché légal adjoint
Ambassade des États-Unis

Parent, Geneviève
Candidate à la maîtrise
Université de Montréal

Pérusse, Katherine
Révisseuse linguistique

Théroux, Charles
Directeur, Division de la recherche et de l'analyse statistique
Commission canadienne des droits de la personne

Thibault, Jean-François
Professeur, Département de sciences politiques
Université de Moncton

Van Allen, Jim
Sergent-détective
Section des sciences du comportement
Police provinciale de l'Ontario

Walsh, Thomas P.
Avocat

Woods, Glenn
International Criminal Investigative Analysis Fellowship

Sommaire

Rappel de la problématique

- Le présent rapport se situe dans le contexte où les agences de sécurité ont besoin d'outils afin d'assurer la sécurité nationale, mais où une sensibilité existe quant aux droits protégés par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
- Spécifiquement, ce rapport examine si le profilage constitue un moyen valide et efficace pour l'État d'assurer la sécurité nationale.

Cadre méthodologique

- Trois méthodes ont été utilisées pour identifier les 277 documents recensés : 1) la consultation de banques de données informatisées et de moteurs de recherche documentaire, 2) la méthode « boule de neige », qui consiste à consulter les références des textes déjà obtenus et 3) les recommandations d'experts de divers domaines;
- Les textes recensés proviennent d'un éventail de disciplines, mais majoritairement de la criminologie, de la psychologie et du droit;
- Ils couvrent une période s'étalant de 1965 à 2008 et des expériences de profilage dans dix pays répartis sur quatre continents;
- La recension des écrits a permis de consulter divers types de documents, en majorité des articles scientifiques parus dans des revues arbitrées;
- Le traitement empirique, qui suppose le recueil et l'analyse de données, a été privilégié pour l'évaluation de l'efficacité du profilage;
- L'analyse des documents recueillis a été effectuée à l'aide de deux critères : le niveau et la force de la preuve. Les études dont le devis méthodologique comportait des carences majeures au point d'en miner la crédibilité étaient systématiquement éliminées.

Le profilage comportemental

- « Le profilage criminel peut être défini comme une technique favorisant l'identification des principales caractéristiques de la personnalité et du comportement chez un suspect, en se basant sur les éléments du crime qu'il a commis » (Beauregard et Proulx, 2001, p. 20);
- Au Canada, les services d'analyse comportementale s'acquittent des tâches suivantes : élaboration de profils de contrevenants non identifiés, analyse de scènes de crimes, reconstruction de scènes de crimes, évaluation indirecte de personnalités, conseils sur le plan de l'enquête ou de l'interrogatoire, aide dans l'exécution de mandats de perquisition, analyse de déclarations ou de témoignages, analyse lors de morts suspectes, évaluation du risque (*threat assessment*) et présentation des services offerts;
- En Amérique du Nord, la formation des profileurs est sous la responsabilité de l'*International Criminal Investigative Analysis Fellowship* (ICIAF) depuis 1992;
- Le profilage est le plus souvent utilisé dans les cas où les policiers possèdent peu d'indices pouvant contribuer à résoudre une affaire. Le but du profilage n'est toutefois pas d'identifier directement la personne responsable du crime mais plutôt les caractéristiques les plus probables du criminel recherché;

- La pratique du profilage se base sur certains postulats : 1) les comportements humains sont prévisibles, 2) les contrevenants sont constants dans leur façon de commettre leurs crimes et peuvent être distingués des autres contrevenants et 3) la façon dont ils commettent leurs crimes est reliée à leurs caractéristiques personnelles;
- Le profilage des criminels est actuellement utilisé à l'intérieur de trois phases du processus de justice criminelle : la phase d'enquête, celle de l'arrestation et celle du procès;
- Au Canada, trois agences comportent une section dédiée au profilage criminel : la Section des services spéciaux et des sciences du comportement de la GRC, le Service de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec et la Section des sciences du comportement de la Police provinciale de l'Ontario;
- Nous ne pouvons conclure que le profilage comportemental fonctionne de façon systématique. Toutefois, des preuves anecdotiques existent à l'effet que le profilage *peut* fonctionner;
- La littérature regorge d'approches et de typologies, mais ces modèles souffrent de l'absence de bases théoriques et de validations empiriques. Pour ces raisons, aucun des modèles proposés ne peut être considéré comme « scientifique »;
- Au niveau empirique, peu d'études atteignent les critères de rigueur exigés d'une recherche scientifique crédible. Nous sommes d'avis qu'il est possible que le profilage puisse contribuer à l'enquête policière, mais qu'il s'agit encore d'un art plutôt que d'une science;
- Nous croyons que les méthodes de profilage devraient être formalisées, que des critères de rendement devraient être formulés et que des recherches empiriques devraient être entreprises afin de mesurer l'efficacité réelle du profilage criminel au Canada.

Le profilage géographique

- Le profilage géographique peut être défini comme [TRADUCTION] « [...] une stratégie d'information destinée [...] aux enquêtes criminelles qui analyse les informations de la scène de crime pour déterminer quel est l'endroit le plus probable dans lequel se situe la résidence de l'agresseur » (Rossmo, 2000, p. 259).
- Son utilisation s'appuie sur un certain nombre de postulats : 1) le profil doit être basé sur plusieurs scènes de crimes (plusieurs crimes commis par un même individu ou plusieurs lieux associés au même crime); 2) les scènes de crimes doivent pouvoir être attribuées au même contrevenant; 3) le lieu de résidence (ou la base d'opération) et la zone d'activité criminelle de l'individu qui commet les crimes ne doivent pas être séparés par un long trajet; 4) la distribution des scènes de crimes doit être relativement uniforme autour de la résidence ou de la base d'opération du contrevenant et 5) le contrevenant ne doit pas changer de base d'opération (point d'ancrage) ou opérer de plusieurs bases d'opération différentes durant sa série de crimes;
- L'efficacité potentielle du profilage géographique, notamment en termes de réduction de l'aire de recherche, a été démontrée empiriquement;
- La connaissance d'un nombre limité d'heuristiques simples par les forces policières semble mener à des résultats équivalents à ceux obtenus par les logiciels;
- La pratique du profilage géographique s'effectue en deux étapes : 1) attribution d'une série de crimes à un même contrevenant et 2) établissement d'un profil géographique

définissant l'aire de recherche. S'il a été démontré empiriquement que la deuxième étape peut être accomplie de façon relativement efficace, la recherche ne permet pas de juger de l'habileté des enquêteurs à s'acquitter de la première.

Le profilage prospectif

- Le principe à la base du profilage prospectif [TRADUCTION] « est d'élaborer des corrélations entre une activité criminelle particulière et l'appartenance à un groupe défini par certains traits en vue d'aider la police à identifier des suspects potentiels dans le cadre d'enquêtes. Le profilage criminel [prospectif] a recours à une analyse fondée sur les probabilités destinée à identifier des suspects et les assujettir à une surveillance » (Harcourt 2003, p. 109).
- La pratique du profilage prospectif repose sur deux postulats fondamentaux : 1) les membres de certains groupes sociaux démontrent un taux de criminalité proportionnellement supérieur à leur représentation dans la population générale et 2) si une telle situation est observée, il est juste et efficace de cibler ces groupes proportionnellement à leur taux de criminalité dans l'affectation des ressources policières;
- En plus de ces deux postulats, il est présumé que les criminels agissent de façon rationnelle et qu'ils réagiront à la fluctuation des probabilités d'être pris. C'est la logique de la dissuasion (*deterrence*) : il est supposé que si les probabilités d'être arrêté pour un crime augmentent, le taux de criminalité diminuera en conséquence;
- Dans l'ensemble des domaines étudiés, l'efficacité du profilage prospectif ne reçoit pratiquement aucun soutien empirique;
- Il ne semble pas y avoir d'exception à la règle selon laquelle l'approche actuarielle se montrera plus efficace qu'un profilage plus heuristique;
- Aucun lien statistique n'a pu être établi de façon convaincante entre un groupe ethnique et une forme de criminalité donnée;
- Le profilage basé, en tout ou en partie, sur des caractéristiques sociodémographiques s'avère sensible à diverses formes de substitution qui consistent, pour les organisations criminelles, à modifier le profil de leurs agents;
- La recension des écrits scientifiques ne nous a donc pas permis de légitimer la pratique du profilage prospectif aux plans scientifique, légal et moral, ni même sur le plan de l'évaluation du risque pour des événements rarissimes statistiquement.

Le jugement en situation d'incertitude

- Une heuristique décisionnelle constitue un raccourci cognitif pour évaluer rapidement une situation : [TRADUCTION] « Le terme *heuristique décisionnelle* s'entend d'une stratégie, qu'elle soit délibérée ou non, qui se fonde sur une évaluation naturelle dans le but de produire une estimation ou une prédiction » (Tversky et Kahneman 2002, p. 20).
- Les heuristiques, par opposition aux modèles uniquement analytiques ou rationnels, reflèteraient davantage la façon dont opèrent généralement les gens en situations décisionnelles réelles;

- Ces heuristiques mènent cependant à des biais prévisibles. Parmi les biais les mieux documentés, nous retrouvons le biais de représentativité, les biais de pondération, le biais de disponibilité cognitive et la contamination mentale;
- Malgré l'existence de ces biais et le fait qu'ils mènent fréquemment à des prédictions erronées, hommes et femmes démontrent pourtant un excès de confiance fréquent en leur habileté à prédire des événements rares;
- Ces biais ont été notamment étudiés dans divers contextes de jugement clinique, où il a été démontré que ce dernier était systématiquement surpassé par le jugement actuariel;
- Le clinicien forme souvent, assez tôt dans le processus d'analyse, une hypothèse implicite qui guide ensuite sa recherche d'information et son interprétation. L'existence de ce biais a aussi été observée en contexte d'enquête.

Conclusion générale

- L'efficacité systématique du profilage criminel n'aurait pas été démontrée de façon empirique. Toutefois, nous ne pouvons pas conclure que cette pratique n'a aucun mérite;
- Le profilage criminel peut possiblement être perçu comme un art utile au processus d'enquête policière, mais il ne peut prétendre présentement au statut de science;
- Le profilage géographique dispose d'efforts de conceptualisation plus substantiels et d'appuis empiriques solides quant à la réduction de l'aire de recherche à partir des coordonnées géographiques des scènes de crimes;
- Par contre, les recherches omettent de vérifier dans quelle mesure les analystes réussissent à attribuer une série de crimes à un même contrevenant, ce qu'on appelle l'analyse de liens (*linkage analysis*);
- Le profilage prospectif doit être scindé en deux catégories : le profilage touchant des événements fréquents et celui traitant d'événements très rares (*low base-rate*);
- Dans le premier cas, il a été démontré que l'approche clinique ou le profilage heuristique s'avérait inefficace; ce constat a rapidement mené à l'adoption de mesures actuarielles d'évaluation du risque, qui se sont montrées nettement plus efficaces;
- Dans le deuxième cas, celui d'événements particulièrement rares, aucune recherche empirique n'a pu être recensée pour soutenir l'emploi du profilage ou de l'évaluation actuarielle du risque.

Recommandations

[R1] – Les méthodes d'inférence du profilage comportemental devraient être formalisées et consignées (ce qui ne signifie pas, précisons-le, qu'elles doivent être rendues publiques puisque les criminels obtiendraient alors un mode d'emploi pour faire échec à cette pratique).

[R2] – Des critères de rendement permettant d'évaluer l'efficacité réelle du profilage comportemental devraient être formulés.

[R3] – Des recherches devraient être entreprises afin d'évaluer empiriquement l'efficacité du profilage comportemental dans le contexte canadien. Ces recherches devraient notamment porter

sur trois éléments : 1) la performance des profileurs comparativement à celle de détectives ne disposant pas d'une telle formation (afin d'établir la valeur ajoutée du profilage aux méthodes conventionnelles d'enquête), 2) l'exactitude des profils (en comparant les prédictions des profileurs aux caractéristiques des contrevenants dans les cas résolus) et 3) la contribution réelle du profilage à l'identification et à l'arrestation de suspects.

[R4] – La façon de choisir et d'entrer les coordonnées pour le profilage géographique devrait être standardisée (par exemple, si une altercation débute dans un bar, se poursuit à l'extérieur et se termine quelques rues plus loin par un homicide, quelle(s) coordonnée(s) marquent l'emplacement du crime?).

[R5] – Des recherches devraient être entreprises pour évaluer la performance des analystes lors de la première étape (attribution des crimes à un même suspect) de la pratique du profilage géographique.

[R6] – Les agences devraient continuer d'employer des méthodes actuarielles d'évaluation du risque plutôt que le profilage prospectif ou le jugement clinique.

[R7] – Pour optimiser l'évaluation des risques, notamment en ce qui a trait au terrorisme, il est crucial que les agences disposent d'informations crédibles, à jour et pertinentes. Les moyens devraient être mis en œuvre pour permettre aux services de renseignement d'obtenir ces informations, au Canada comme à l'étranger, dans le respect de la Constitution et du droit international.

[R8] – La circulation de l'information entre les agences, notamment la GRC, le SCRS et l'ASFC, devrait être favorisée et optimisée.

[R9] – Des critères des rendements des divers outils actuariels utilisés par les agences devraient être formulés. L'efficacité réelle des instruments devrait être évaluée périodiquement (ce qui rejoint une recommandation du rapport 2007 de la vérificatrice générale S. Fraser à l'égard de l'ASFC).

[R10] – Des normes éthiques devraient être formulées afin d'encadrer la pratique de l'évaluation du risque dans une perspective actuarielle.

Table des matières

Remerciements	2
Sommaire	4
Rappel de la problématique.....	4
Cadre méthodologique	4
Le profilage comportemental	4
Le profilage géographique	5
Le profilage prospectif	6
Le jugement en situation d'incertitude.....	6
Conclusion générale	7
Recommandations	7
Table des matières	9
Liste des sigles	12
1. Introduction	13
1.1 Rappel de la problématique.....	13
1.2 Objectif.....	14
1.3 Plan du rapport	15
2. Cadre méthodologique	15
2.1 Sources et critères de recherche	15
2.1.1 Discipline de provenance	16
2.1.2 Année de publication.....	17
2.1.3 Type de document	17
2.1.4 Langue de publication	18
2.2 Mots-clés	18
2.3 Classification des documents	18
2.3.1 Traitement du sujet.....	18
2.3.2 Approche	19
2.3.3 Pays	19
2.3.4 Critères de profilage	19
2.3.5 Type d'intervention visé.....	19
2.4 Critères d'analyse.....	20
2.4.1 Niveau de preuve.....	20
2.4.2 Force de la preuve	20
3. Le profilage comportemental	21
3.1 Historique et définition.....	21
3.2 La pratique du profilage comportemental	22
3.2.1 Qui sont les « profileurs »?	22
3.2.2 La pratique du profilage comportemental	25
3.2.3 L'utilisation du profilage au niveau international	27
3.3 Cadre théorique	28
3.3.1 Homicides.....	29
3.3.2 Crimes sexuels.....	30
3.3.3 Incendies criminels.....	33
3.3.4 Terrorisme	35
3.4 Critique des modèles existants	36

3.5 Soutien empirique	36
3.5.1 Évaluations générales.....	36
3.5.2 Homicides.....	38
3.5.3 Agressions à caractère sexuel.....	39
3.5.4 Incendies criminels.....	39
3.5.5 Cambriolages.....	39
3.6 Admissibilité devant les tribunaux	40
3.6.1 Critères d'admissibilité	40
3.6.2 Le profilage devant les tribunaux.....	41
3.6.3 Implications.....	46
3.7 Conclusions	47
3.7.1 Sommaire	47
3.7.2 Limites.....	48
3.7.3 Recommandations	48
4. Le profilage géographique	49
4.1 Cadre théorique	49
4.1.1 Théorie de l'action routinière (<i>Routine activity theory</i>).....	50
4.1.2 Théorie des schémas de crimes (<i>Crime pattern theory</i>).....	51
4.1.3 Théorie du choix rationnel (<i>Rational choice theory</i>)	51
4.2 Application	53
4.3 Soutien empirique	54
4.3.1 Réduction de l'aire de recherche.....	54
4.3.2 Précision.....	54
4.3.3 Heuristiques versus logiciels.....	55
4.3.4 Limites.....	56
4.4 Conclusions	56
4.4.1 Sommaire	56
4.4.2 Limites.....	57
4.4.3 Recommandations	57
5. Le profilage prospectif	57
5.1 Mise en contexte.....	58
5.2 Définitions.....	59
5.3 Postulats fondamentaux.....	59
5.4 Limites à l'applicabilité du modèle actuariel	61
5.5 Évaluation générale du potentiel du profilage prospectif.....	62
5.6 Soutien empirique	63
5.6.1 Lutte contre le trafic de stupéfiants	63
5.6.2 Lutte contre le terrorisme	66
5.6.3 Évaluation du risque de récidive	70
5.6.4 Prévention des fusillades en milieu scolaire	79
5.7 Conclusions	83
5.7.1 Sommaire	83
5.7.2 Limites.....	84
5.7.3 Recommandations	84
6. Le jugement en situation d'incertitude.....	85
6.1 Définitions.....	85
6.2 Les deux systèmes cognitifs.....	86

6.3 Biais cognitifs..... 86
6.4 Application à l'étude du profilage..... 87
7. Conclusion générale 88
Bibliographie 90
<http://www.securitepublique.gc.ca/prg/ns/le/cle-fra.aspx> 98

Liste des sigles

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
BAU	Behavioral Analysis Unit
BKA	Bundeskriminalamt
CENTCOM	Central Command
CGT	Criminal geographical targeting
DEA	Drug Enforcement Administration
UE	Union européenne
FBI	Federal Bureau of Investigation
FLQ	Front de libération du Québec
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ICIAF	International Criminal Investigative Analysis Fellowship
JTC	Journey to crime
LAO	Legislative Analyst's Office
TLET	Tigres de libération de l'Eelam tamoul
MnSOST-R	Minnesota Sexual Offender Screening Tool - Revised
MSP	Maryland State Police
NCAVC	National Center for the Analysis of Violent Crime
PPO	Police provinciale de l'Ontario
PCL-R	Hare Psychopathy Checklist – Revised (Échelle de psychopathie de Hare – Révisée)
PKK	Partiya Karkerên Kurdistan (Parti des travailleurs du Kurdistan)
RMC	Risk Matrix - Combined
RMS	Risk Matrix - Sexual
RMV	Risk Matrix - Violent
RRASOR	Rapid Risk Assessment for Sex Offence Recidivism
SCAN	Scientific Content Analysis
SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité
SIG	Système d'information géographique
SORAG	Sex Offender Risk Assessment Guide (Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels)
SVR-20	Sexual Violence Risk - 20
É.-U.	États-Unis
USMC	United States Marine Corps
ViCAP	Violent Criminal Apprehension Program (Programme d'arrestation des délinquants violents)
ViCLAS	Violent Crime Linkage Analysis System (Système d'analyse des liens entre les crimes de violence)
VRAG	Violence Risk Appraisal Guide (Guide d'évaluation du risque de violence)

1. Introduction

Depuis les événements du 11 septembre 2001, les citoyens canadiens se préoccupent de plus en plus de la sécurité nationale. Actuellement, un débat sur l'utilisation du profilage est en cours relativement à ses répercussions potentiellement néfastes pour les individus appartenant à un groupe minoritaire (Gabor, 2004; Wortley et Tanner, 2003, 2005) et à son apport réel au maintien de la sécurité publique. Par contre, le profilage est une tactique policière qui existe depuis bien avant les événements du 11 septembre, entre autres dans le contexte de la lutte contre le trafic de drogues et de la prédiction des traits et caractéristiques de divers types de criminels, telle qu'effectuée lors d'enquêtes. En dépit des questions d'ordre éthique qui doivent nécessairement surgir autour d'une telle pratique, il reste que plusieurs défenseurs du profilage en soutiennent l'efficacité (ou du moins l'utilité).

1.1 Rappel de la problématique

Le présent rapport se situe dans le contexte où les agences de sécurité ont besoin d'outils afin d'assurer la sécurité nationale, mais où une sensibilité existe quant aux droits protégés par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Comme le notent Karpinski et Théroux (2008) dans leur rapport *Dilemmes quant au fait d'assurer la sécurité nationale tout en protégeant les droits de la personne : point de vue de la Commission canadienne des droits de la personne*, la police, les agences de services frontaliers et les services de renseignements peinent à exercer leur responsabilité de garantir la sécurité pour les citoyens tout en évitant d'être les instigateurs de discrimination. Devant la popularité croissante du profilage, attribuable en partie à l'image qu'en présentent les médias dans la culture populaire, le présent rapport se penche sur la question de l'efficacité réelle des méthodes impliquées dans cette pratique. Spécifiquement, ce rapport examine si le profilage constitue un moyen valide et efficace pour l'État dans le maintien de la sécurité nationale.

La définition même du profilage pose des enjeux, non seulement pour le débat éthique actuellement en cours, mais également pour la recherche empirique traitant de son utilité et de ses multiples fonctions. D'abord, ses diverses connotations souvent divergentes peuvent facilement porter à confusion. Plus spécifiquement, le terme profilage est parfois employé dans un contexte qui le rend analogue à l'acte de discriminer. Les auteurs qui adoptent cette définition du profilage, tels Wortley et Tanner (2003; 2005), désignent cette pratique comme l'acte de cibler un individu en raison de sa race ou de son appartenance ethnique, et ce, sans autres indices raisonnables de soupçonner l'individu d'un crime. En revanche, la majorité de la littérature empirique qui traite du profilage aborde ce construit dans le sens purement descriptif des méthodes d'enquête criminelle et désigne plutôt le catalogage des particularités sociodémographiques; mais elle aborde également des dispositions individuelles et psychologiques, des traits de personnalité, des emplacements géographiques et, le cas échéant, des antécédents criminels et judiciaires de divers types de criminels.

Pour des raisons pratiques et pour faciliter la compréhension de la part du lecteur, il est important de clarifier ici que c'est surtout à ce second type de profilage auquel nous nous intéressons dans

l'élaboration du présent rapport. Si nous soulignons l'importance de préciser cette définition dans le contexte des objectifs du présent travail, c'est que nous devons également mettre au clair ce que le présent rapport ne vise pas; c'est-à-dire une évaluation des effets psychosociaux néfastes que pourrait entraîner l'emploi d'une telle pratique. Nous reconnaissons toutefois qu'il s'avère difficile de rédiger une telle étude sans aucune référence aux enjeux que pose cette pratique pour les individus ciblés.

Si le profilage semble être un phénomène qui prend soudainement de l'envergure, il reste que l'influence des médias sur le façonnement des perceptions populaires (souvent erronées) à l'égard du profileur peut être insidieuse. En effet, les images véhiculées par diverses séries policières ainsi que l'attention publique que suscitent certains individus s'affichant comme profileurs offrent une image parfois idéalisée du rôle réel qu'assume le profileur « authentique » lors d'une enquête criminelle. Il en découle l'image populaire d'un profileur quasi-mythique, doté de capacités et d'intuitions spéciales qui lui permettent de toujours cibler avec succès le criminel recherché.

Il serait toutefois important de mentionner deux limites qu'implique la recherche sur le profilage en Amérique du Nord pour les objectifs visés par ce rapport. D'une part, le nombre de profileurs qui œuvrent actuellement au Canada est très restreint, ce qui ne facilite pas la tâche de mener et de rendre accessibles des études empiriques qui traitent de l'efficacité de cette pratique – des études qui constitueraient un complément primordial au travail présenté ici. D'autre part, pour ce qui est des études empiriques qui existent au sujet de l'efficacité du profilage, la grande majorité de celles-ci doivent nécessairement être interprétées avec précaution, étant donné le fait que 1) rares sont les profileurs authentiques qui participent à des études et exposent leurs méthodes et leurs habiletés (Turvey, 1999) et 2) il demeure ardu de discerner exactement qui sont les individus qui s'affichent comme profileurs dans les recherches puisque dans plusieurs pays, le profilage ne constitue pas encore une profession régulée, donc n'importe qui peut légalement se doter du titre de profileur (ce n'est toutefois pas le cas au Canada). Par ailleurs, la pratique du profilage, tout comme les critères nécessaires pour devenir profileur, peuvent varier notablement d'un pays à l'autre. Malheureusement, ce sont surtout les profileurs autoproclamés qui participent aux études publiées. Parmi ce type de profileurs, rares sont ceux qui possèdent un entraînement formel dans le domaine. Par conséquent, la crédibilité des profileurs ayant participé à la majorité des recherches demeure hautement variable.

1.2 Objectif

Le présent rapport a pour but d'évaluer l'efficacité des divers types de profilage telle qu'elle se dégage des écrits empiriques sur le sujet. Plus précisément, ce projet vise à évaluer, à l'aide d'une recension critique de la littérature, si les diverses méthodes de profilage seraient suffisamment développées et sophistiquées pour justifier leur application au nom de la sécurité nationale. Enfin, les résultats de ces recherches, ainsi que les conclusions tirées à partir de cette évaluation, serviront à formuler des recommandations pour la Commission canadienne des droits de la personne quant à la considération à accorder à cette méthode d'enquête.

1.3 Plan du rapport

Le présent rapport traitera de l'efficacité empirique du profilage tel qu'observé dans divers contextes de recherche et d'application. Ainsi, le cadre méthodologique et les critères de recherche employés afin d'évaluer l'efficacité du profilage seront d'abord présentés. Ensuite, les résultats des recherches empiriques à l'endroit de l'efficacité du profilage comportemental et géographique, de même que son admissibilité devant les tribunaux seront introduits. La section suivante, qui s'attarde spécifiquement à l'aspect préventif du profilage, traite plus spécifiquement des applications de cette pratique dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, les fusillades en milieu scolaire et la prévention de la récidive chez les individus incarcérés. La prise de décisions en situation d'incertitude, notamment les biais cognitifs et les heuristiques décisionnelles manifestés lorsqu'un individu doit nécessairement prendre une décision d'ordre sécuritaire à partir de données restreintes, insuffisantes ou ambiguës, sera traitée à la sixième section du rapport. Enfin, les conclusions tirées à partir des résultats empiriques ainsi que les limites inhérentes à la recherche publiée jusqu'ici au sujet du profilage seront présentées dans la dernière section.

2. Cadre méthodologique

2.1 Sources et critères de recherche

Trois méthodes principales ont été utilisées pour identifier les documents recensés : 1) la consultation de banques de données informatisées et de moteurs de recherche documentaire, 2) la méthode « boule de neige », qui consiste à consulter les références des textes déjà obtenus et 3) les recommandations d'experts de divers domaines.

Les banques de données et moteurs de recherche consultés incluent: Cambridge Journals Online, Cambridge Scientific Abstracts, Canadian Research Index, ERIC, FRANCIS, Google Scholar, JSTOR, ProQuest, PsycARTICLES, PsycInfo, Research Library, Sage Journals Online et Science Direct.

Treize organismes ont été contactés en raison de leur expertise au regard du profilage. À la date de tombée du rapport, quatre de ces organismes avaient accepté notre demande de collaboration alors que deux l'avaient décliné. Aucune réponse n'a été reçue des autres organismes.

Nous tenons d'ailleurs à souligner la collaboration exceptionnelle de la Police provinciale de l'Ontario (Angela Eke, Kathryn J. Lines et Jim Van Allen), de l'International Criminal Investigative Analysis Fellowship (Glenn Woods) et de la Police fédérale belge (Françoise Godefroid).

Organismes contactés et réponse en date du 31 octobre 2008

Organisme	Pays	Réponse
Bundeskriminalamt	Allemagne	Aucune
Agence des services frontaliers du Canada	Canada	Négative
Drug Enforcement Administration	États-Unis	Aucune
Federal Bureau of Investigation	États-Unis	Négative
Gendarmerie royale du Canada	Canada	Positive
Home Office	Angleterre	Aucune
International Criminal Investigative Analysis Fellowship	International	Positive
MI5	Angleterre	Aucune
Police fédérale belge	Belgique	Positive
Police provinciale de l'Ontario	Canada	Positive
Polizia di Stato	Italie	Aucune
Sûreté du Québec	Canada	Aucune
U.S. Customs and Border Protection	États-Unis	Aucune

Les prochaines sous-sections précisent nos critères de recherche et catégorisent les 277 documents obtenus.

2.1.1 Discipline de provenance

Les textes recensés proviennent d'un éventail de disciplines, mais majoritairement de la criminologie (200), de la psychologie (70) et du droit (42). Les écrits provenant du domaine de l'éducation touchent spécifiquement le phénomène des fusillades en milieu scolaire.

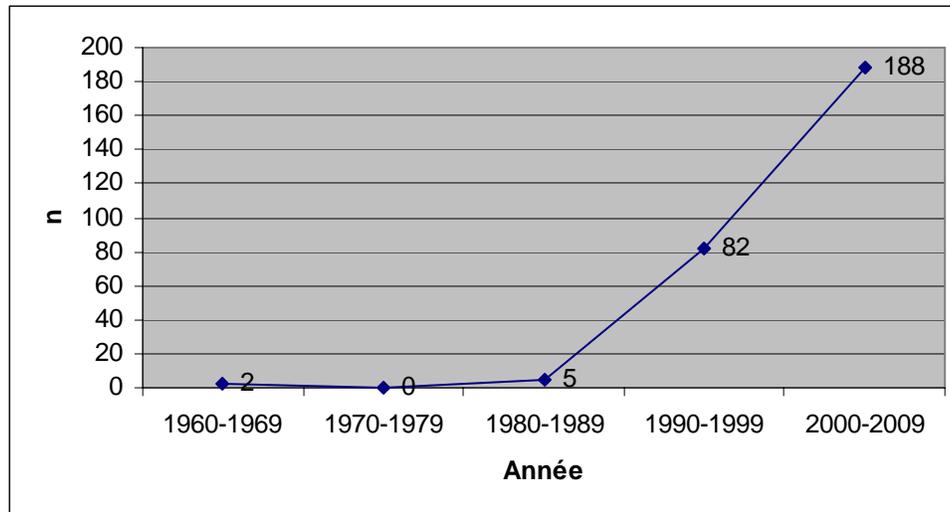
Disciplines de provenance des documents¹

Discipline	n
Criminologie	200
Psychologie	70
Droit	42
Sociologie	23
Sciences politiques	12
Éducation	10
Économie	7
Psychiatrie	4
Informatique	2

¹ Certains documents correspondent à plus d'une discipline.

2.1.2 Année de publication

Année de publication des documents recensés



Les écrits recensés couvrent une période s'étalant de 1965 à 2008. L'intérêt de la communauté scientifique à l'égard du profilage demeure en plein essor depuis le début des années 1990 : de cinq textes recensés entre 1980 et 1989, le volume des publications obtenues passe à 188 pour la décennie de 2000 à 2009.

2.1.3 Type de document

La recension des écrits a permis de consulter divers types de documents, en majorité des articles scientifiques parus dans des revues arbitrées (196). Ce type de publications, ainsi que les rapports présentés à divers organismes gouvernementaux, constituent les sources de données les plus pertinentes et, généralement, les plus crédibles.

Types de documents recensés

Type	n
Articles scientifiques	196
Livres ou chapitres de livres	30
Décisions de tribunaux	16
Articles non scientifiques	15
Rapports	14
Correspondance	3
Documents de travail	1
Condensés de recherches	1
Brochure	1

2.1.4 Langue de publication

Dans le cadre de cette étude, l'équipe de recherche a consulté 262 documents en anglais et 15 documents en français (les documents disponibles dans les deux langues sont considérés dans la langue dans laquelle ils ont été lus).

2.2 Mots-clés

La recherche de documents a impliqué l'utilisation de banques de données informatisées et de moteurs de recherche documentaire (*Google Scholar*, *PsycInfo*, *Science Direct*, etc.). Les mots-clés utilisés pour interroger les moteurs de recherche incluent notamment *behavioral profiling* (profilage comportemental), *crime mapping* (géocriminalité), *crime pattern* (schémas criminels), *crime scene profiling* (profilage de scènes de crimes), *criminal assessment* (évaluation criminelle), *criminal profiling* (profilage criminel), *distance decay* (diminution en fonction de la distance), *ethnic profiling* (profilage ethnique), *geographic profiling* (profilage géographique), *investigative psychology* (psychologie d'enquête), *offender profiling* (profilage de délinquants), *personality profiling* (profilage de personnalité), *profiles* (profils), *profiling* (profilage), *prospective profiling* (profilage prospectif), *psychological profiling* (profilage psychologique), *racial profiling* (profilage racial), *recidivism* (récidive), *repeat offending* (infractions multiples), *school shootings* (fusillades en milieu scolaire) et *terrorist profiling* (profilage de terroristes).

2.3 Classification des documents

2.3.1 Traitement du sujet

Les documents étaient premièrement classés selon la façon dont ils abordaient le sujet du profilage. Le traitement empirique (144 textes), qui suppose le recueil et l'analyse de données, a été privilégié pour l'évaluation de l'efficacité du profilage.

Traitement du sujet

Traitement	n
Empirique	144
Théorique	58
Commentaire / essai	41
Recension d'écrits	25
Décision de tribunaux	17
Manuel de référence	9

2.3.2 Approche

Les documents étaient ensuite classés selon leur approche du sujet. L'approche empirique la plus fréquente s'avère l'approche quantitative (93).

Approches du sujet²

Approche	n
Empirique quantitative	93
Étude de cas	44
Empirique qualitative	25
Analyse démographique	23
Actuarielle	23
Simulation mathématique	15
Analyse des contrôles routiers	12
Probabiliste	10

2.3.3 Pays

Les documents consultés couvrent des expériences de profilage dans dix pays répartis sur quatre continents : Amérique du Nord (Canada et États-Unis), Europe (Belgique, Finlande, France, Royaume-Uni et Suède), Asie (Corée du Sud et Japon) et Océanie (Australie).

2.3.4 Critères de profilage

Des textes consultés, 198 traitaient du profilage comportemental, 127 s'appuyaient sur des critères sociodémographiques (dont le profilage racial) et 49 abordaient le profilage géographique. Un même texte pouvait toucher plus d'un type de critères de profilage.

2.3.5 Type d'intervention visé

Type d'intervention visé³

Intervention	n
Arrestation à la suite d'un crime	101
Prévention (sans information crédible)	92
Évaluation de la dangerosité d'un individu	38
Prévention (information sur le crime)	27
Prévention (information sur le crime et les suspects)	22
Instruction (témoignage en cour)	19

² Un même document peut utiliser plus d'une approche.

³ Un même document peut aborder plus d'un type d'intervention.

Le type d'action visé par le profilage peut être divisé en six catégories : 1) l'arrestation à la suite d'un crime, 2) la prévention d'un crime sans information spécifique, 3) la prévention d'un crime avec informations crédibles sur le crime à commettre, 4) la prévention d'un crime avec informations sur le crime et les individus susceptibles de le commettre, 5) l'évaluation de la dangerosité ou du risque de récidive d'un prévenu et 6) le témoignage d'experts lors de la phase de procès.

2.4 Critères d'analyse

L'analyse des documents recueillis, particulièrement des résultats de recherches empiriques, a été effectuée à l'aide de deux critères : le niveau et la force de la preuve. Auparavant toutefois, les études dont le devis méthodologique comportait des carences majeures au point d'en miner la crédibilité étaient systématiquement éliminées.

2.4.1 Niveau de preuve

Le premier critère, le niveau de la preuve, permet de porter un jugement sur le devis méthodologique proposé par l'étude analysée. Les documents étaient ainsi classés selon trois niveaux de preuve :

1. Théorique : le document ne porte pas directement sur l'efficacité du profilage – il n'aborde peut-être même pas directement le profilage – mais aborde plutôt empiriquement les liens entre scènes de crime, comportements criminels, traits de personnalité, etc. Ces liens contribuent à établir des bases théoriques suggérant l'efficacité possible ou probable du profilage. Les travaux de Salfati, par exemple, appartiennent à cette catégorie;
2. Empirique restreint : le document traite directement de l'efficacité du profilage mais dans un contexte artificiel, tel celui du laboratoire. L'étude du profilage hors de son contexte naturel d'exercice permet au mieux de soutenir une efficacité possible ou probable empiriquement. La plupart des articles empiriques portant sur le profilage, dont les travaux de Kocsis (lorsqu'ils sont suffisamment solides méthodologiquement), sont de ce type;
3. Empirique large : le document étudie directement l'efficacité du profilage en situation authentique, c'est-à-dire que les données analysées proviennent de la pratique réelle du profilage par les forces policières. L'étude de Copson (1995) constitue l'un des rares exemples de ce type de texte.

2.4.2 Force de la preuve

La force de la preuve qualifie la magnitude de l'appui apporté par les résultats d'une recherche en faveur de l'hypothèse selon laquelle le profilage serait efficace. Encore ici, les documents dont la crédibilité était jugée suffisante étaient classés selon trois niveaux hiérarchiques :

1. Aucun soutien : les résultats sont crédibles et suggèrent que le profilage ne constituerait pas une méthode d'enquête ou de prévention efficace. C'est le cas notamment des études portant sur le profilage racial;
2. Soutien possible : les résultats sont crédibles mais ne rencontrent pas tous les critères scientifiques permettant l'établissement d'une relation causale entre l'utilisation du profilage et une amélioration des résultats des enquêtes policières ou de la prévention du crime. Néanmoins, l'efficacité du profilage demeure l'une des hypothèses pouvant expliquer les résultats;
3. Soutien fort : les résultats sont crédibles et respectent les critères scientifiques permettant raisonnablement d'établir un lien de cause à effet entre le profilage et le succès des enquêtes ou la prévention du crime. Dans ce cas, l'efficacité du profilage ne ferait aucun doute.

3. Le profilage comportemental

3.1 Historique et définition

De nombreux auteurs (p. ex. Ainsworth, 2001) ont souligné l'incompréhension générale du public vis-à-vis le travail des profileurs. Cette incompréhension est en partie entretenue par diverses séries télévisées qui confèrent une aura mythique au profilage. Par ailleurs, à l'intérieur même du cercle plutôt restreint des profileurs, deux principales écoles de pensée s'affrontent : celle qui considère que le profilage criminel est un art et celle qui le considère comme une science. Ceux qui se situent dans le premier camp mettent davantage l'accent sur leurs habiletés et intuitions et maintiennent que peu de gens possèdent ces qualités essentielles (Agrapart-Delmas, 2001). Ceux qui considèrent le profilage criminel comme une science croient, à l'opposé, que toute personne ayant accès aux techniques adéquates peut contribuer à mener à bien une enquête (Ainsworth, 2001). Hicks et Sales (2006) mentionnent toutefois que la majorité des profileurs sont peu disposés à révéler leurs méthodes, par peur des critiques ou du plagiat.

L'idée même du profilage est née d'œuvres de fiction. Ainsi, le premier « profileur » recensé est le personnage de Dupin dans l'ouvrage d'Edgar Allan Poe *The Murders in the Rue Morgue*, paru en 1814. Quant au premier cas de profilage dans le cadre d'une véritable enquête, il s'agirait de l'analyse fournie volontairement par Thomas Bond, qui a participé à l'autopsie de Mary Jane Kelly, dans l'affaire de Jack l'Éventreur en Angleterre en 1888. Comme le coupable n'a jamais pu être identifié, l'exactitude du profil ne peut être évaluée. Plus récemment, l'armée américaine a fait appel à un psychanalyste, Walter Langer, pour tracer un profil psychologique d'Hitler en 1943. Ce profil avait, entre autres, correctement prédit qu'Hitler préférerait le suicide à la capture. Des tests de personnalité étaient aussi administrés aux soldats américains, mais les résultats de ces recherches sont demeurés secrets (Hicks et Sales, 2006).

La première demande d'expertise de profilage par les forces de l'ordre remonte, quant à elle, à 1956, alors que le psychiatre new-yorkais James A. Brussels a été sollicité pour fournir un profil du *Mad Bomber* (George Metesky). Le profil fourni par Brussels, qui s'est avéré d'une exactitude impressionnante (jusqu'aux vêtements portés par le suspect lors de son arrestation), a largement contribué à la popularité subséquente de cette approche. C'est d'ailleurs dès le début des années

1960 que le FBI commence à intégrer le profilage à ses pratiques d'enquête, bien que la *Behavioral Analysis Unit* ne soit fondée à Quantico qu'en 1978 (Egger, 1999). En Angleterre, le profilage prendra son envol, dans une optique empruntée à la psychanalyse et à la psychologie clinique, à partir du milieu des années 1980, après que David Canter ait contribué à l'enquête ayant mené à l'arrestation de John Duffy et David Mulcahy, les *Railway Rapists* (Hicks et Sales, 2006; McGrath, 2000). C'est à la suite de cette expérience que Canter décide d'établir le premier programme universitaire en psychologie d'enquête (*investigative psychology*) à l'Université de Liverpool en 1994 (Egger, 1999).

Malgré les tiraillements internes relativement, surtout, aux méthodes de profilage, il est généralement admis que « Le profilage criminel peut être défini comme une technique favorisant l'identification des principales caractéristiques de la personnalité et du comportement chez un suspect, en se basant sur les éléments du crime qu'il a commis » (Beauregard et Proulx, 2001, p. 20). Selon les auteurs, le profilage criminel peut aussi être nommé profilage psychologique, profilage de la personnalité, analyse d'enquête criminelle (*criminal investigative analysis*) (FBI / ICIAF) ou psychologie d'enquête (*investigative psychology*) (D. Canter) (Copson, 1995). Si cette définition sied à la plupart des activités de profilage criminel, il reste que les méthodes et approches utilisées sont fort variables et incluent, au sens large, l'analyse basée sur l'expérience et l'intuition, l'approche clinique et l'approche statistique ou actuarielle (Snook, Eastwood, Gendreau, Goggin et Cullen, 2007).

3.2 La pratique du profilage comportemental

Au Canada, les services d'analyse comportementale s'acquittent des tâches suivantes : élaboration de profils de contrevenants non identifiés, analyse de scènes de crimes, reconstruction de scènes de crimes, évaluation indirecte de personnalités, conseils sur le plan de l'enquête ou de l'interrogatoire, aide dans l'exécution de mandats de perquisition, analyse de déclarations ou de témoignages, analyse lors de morts suspectes, évaluation du risque (*threat assessment*) et présentation des services offerts (Lines, 2008).

3.2.1 Qui sont les « profileurs » ?

À ses débuts – et encore aujourd'hui dans certains pays – le profilage criminel constituait une pratique peu encadrée. Copson (1995) faisait remarquer qu'en Angleterre :

[TRADUCTION] Il n'existe aucun organisme chargé de la réglementation des normes professionnelles ou éthiques en matière de profilage. Hormis plusieurs cours d'études supérieures en psychologie, qui en étudient certains aspects, il n'existe pas de titre universitaire portant sur le profilage, et on compte très peu de littérature didactique qui traite directement des principes ou de la validité du profilage (p. 1).

Traditionnellement, n'importe qui pouvait s'autoproclamer profileur. Conséquemment, cette discipline a été pratiquée par des « experts » provenant de plusieurs disciplines (psychiatrie,

psychologie, psychanalyse, criminologie, forces policières, etc.), avec ou sans expérience d'enquête criminelle. Toutefois, en Amérique du Nord, les profileurs à l'emploi des principaux corps de police (FBI, GRC, PPO) ne sont pas recrutés parmi les experts autoproclamés.

La formation des profileurs nord-américains était, au départ, sous la responsabilité du *Police Fellowship Program* du FBI. Toutefois, après la fermeture de ce programme, l'*International Criminal Investigative Analysis Fellowship* (ICIAF) était créée en 1992 et prenait la responsabilité d'assurer une formation rigoureuse et standardisée aux profileurs, dès lors baptisés *Criminal investigative analysts* (ICIAF, 2005).

Sous la gouverne de l'ICIAF, ne devient pas analyste qui veut. Pour pouvoir poser sa candidature au programme de formation, le candidat doit notamment satisfaire aux exigences suivantes :

- Être un agent en règle des forces policières;
- Posséder au moins trois ans d'expérience récente d'enquête sur des crimes de violence interpersonnelle;
- Posséder un niveau supérieur d'habiletés d'enquête, documentées par écrit, dans le domaine de la violence interpersonnelle;
- Avoir démontré son habileté à articuler sa pensée, à l'oral comme à l'écrit;
- Parler, écrire, comprendre et lire couramment l'anglais;
- Être approuvé et parrainé par un membre en règle de l'ICIAF;
- Être recommandé par écrit par le représentant approprié de l'agence qui l'emploie;
- L'agence qui l'emploie doit accepter de défrayer tous les coûts reliés à la formation;
- L'agence qui l'emploie doit confirmer par écrit que le candidat travaillera principalement comme analyste minimalement pour la dernière année du programme de formation et les trois années subséquentes.

Une fois admis au programme d'une durée d'environ deux ans, le candidat doit étudier ou obtenir de la formation dans les domaines suivants : agresseurs sexuels et typologies, homicides sexuels, pathologie légale, reconstruction de scènes de crimes, enquêtes sur homicides, analyse de morts suspectes, enlèvements et agressions d'enfants, entrevues et interrogatoires, comportement normal et anormal (psychiatrie et psychologie), élaboration d'analyses, évaluation du risque (*threat assessment*), incendies criminels et attentats à la bombe, ainsi qu'un cours de développement pour instructeurs. Le candidat doit également se familiariser avec les stratégies de relations publiques et les médias, l'analyse des éclaboussures de sang (*blood spatter*), les systèmes automatisés d'association des cas (ViCAP, ViCLAS), les procédures de laboratoires d'analyse criminelle et l'analyse de contenu scientifique (SCAN) (ICIAF, 2005).

Le candidat doit aussi compléter un minimum de six mois de travail d'enquête supervisé par un membre de l'ICIAF ou du *National Center for the Analysis of Violent Crimes* (NCAVC) du FBI, incluant un minimum de deux mois de travail supervisé au NCAVC. Au terme de sa formation, le candidat doit réussir un examen. Un cas lui est alors présenté et le candidat dispose de trente jours pour rédiger son analyse et en préparer la défense orale devant les membres d'un comité d'évaluation, dont la décision doit être unanime. Après un an comme membre associé en règle, la demande d'obtention du statut de membre régulier (*Full Fellow*) peut être déposée auprès de l'ICIAF (ICIAF, 2005). Actuellement, le Canada compterait quatre analystes (*Full Fellows*), soit

deux à l'emploi de la GRC et deux à l'emploi de la Police provinciale de l'Ontario. Trois candidats sont présentement inscrits au programme de formation (deux à l'emploi de la PPO et un pour la GRC). La Sûreté du Québec emploierait deux analystes, mais nous ne connaissons pas leur statut.

3.2.2 La pratique du profilage comportemental

Le profilage est le plus souvent utilisé dans les cas où les policiers possèdent peu d'indices pouvant contribuer à résoudre une affaire et sont incertains quant au type d'individu ayant perpétré le crime. Le profilage a ainsi été surtout utilisé dans le cadre d'enquêtes relatives à des viols et des homicides, et ce, particulièrement lorsque ces crimes ont été commis en série (Ainsworth, 2001). Le profilage serait d'ailleurs particulièrement indiqué dans le cas de crimes en série, de crimes rituels et de ceux étant l'œuvre de personnes atteintes de formes particulières de psychopathologies (Beauregard et Proulx, 2001). Le but du profilage n'est toutefois pas d'identifier directement la personne responsable du crime, mais plutôt de faire des prédictions quant aux caractéristiques les plus probables du criminel recherché (Douglas, Burgess, Burgess et Ressler, 2006). La pratique du profilage se base sur certains postulats : 1) les comportements humains sont prévisibles (Latour, Van Allen, Lépine et Nezan, 2007), 2) les contrevenants sont constants dans leur façon de commettre leurs crimes et peuvent être distingués des autres contrevenants et 3) la façon dont ils commettent leurs crimes est reliée à leurs caractéristiques personnelles (Goodwill et Alison, 2007). Toutefois, certains psychologues sociaux soutiennent que la personnalité n'est pas un prédicteur efficace de l'action (Rossmo, 2000) et qu'il faut tenir compte du contexte situationnel (Bénézech et le Groupe d'Analyse Comportementale de la Gendarmerie Nationale Française, 2007; Homant et Kennedy, 1998).

La mise au point de profils est une opération à caractère probabiliste exigeant, pour sa mise en œuvre, la disponibilité d'un grand nombre d'informations (Geberth, 1996). En retour, un profil effectué correctement peut offrir une variété d'indices concernant, notamment, l'âge du criminel, sa race, son sexe, son statut socioéconomique, sa résidence, son moyen de transport, son niveau d'éducation, son état matrimonial, son travail, son passé criminel, son passé psychiatrique, son développement social et sexuel, son histoire militaire, ses caractéristiques physiques, ses habitudes, son niveau d'organisation, ses comportements pré et post crime et la présence potentielle de complices (O'Toole, 1999).

Règle générale, lorsque les enquêteurs sont confrontés à une scène de crime, ils vont rechercher trois indicateurs : le *modus operandi* (mode de fonctionnement), la signature ainsi que la présence ou l'absence de mise en scène (*staging*). Le *modus operandi* fait référence à un ensemble de comportements appris que le contrevenant développe et répète dans ses activités criminelles parce que ces comportements ont été fructueux pendant le déroulement de ses crimes. Ce concept est dynamique et malléable et va évoluer selon les expériences du contrevenant (Douglas, Burgess, Burgess et Kessler, 2006), bien qu'une stabilité relative soit observée pour certains crimes, surtout sexuels (Sjöstedt, Långström, Sturidsson et Grann, 2004). La signature désigne des comportements criminels qui dépassent la conduite nécessaire pour perpétrer un crime et qui va généralement définir la personnalité du criminel (Douglas et coll., 2006). Contrairement au *modus operandi*, la signature demeurera stable. Le concept de mise en scène (*staging*) est appliqué lorsque le criminel altère volontairement la scène de crime avant l'arrivée des policiers. Selon Douglas et coll. (2006), il y a deux raisons pour lesquelles une personne va employer la mise en scène : afin 1) d'éloigner l'enquête du suspect le plus probable ou 2) de protéger la victime ou la famille de la victime. Lorsque le crime est mis en scène, la personne responsable est habituellement quelqu'un qui a une association ou une relation quelconque avec la victime. Tous

ces indicateurs vont servir à dresser un portrait du suspect potentiel tout en permettant aux enquêteurs de vérifier si le crime sur lequel ils enquêtent peut être relié à d'autres crimes semblables.

Le profilage des criminels est actuellement utilisé à l'intérieur de trois phases du processus de justice criminelle : la phase d'enquête, celle de l'arrestation et celle du procès (Hicks et Sales, 2006). Le profilage est utilisé lors de la phase d'enquête lorsque les méthodes traditionnelles ont échoué. À cette étape, le profilage est surtout utilisé dans le but de lier entre eux des crimes commis en série et dans le but d'identifier les caractéristiques physiques, psychologiques et celles reliées au style de vie du criminel. Le profilage est aussi utilisé lors de la phase d'enquête pour les raisons suivantes : suggérer certains comportements pré et post crime que le criminel est susceptible de présenter, évaluer la possibilité que certains crimes évoluent vers des crimes plus sérieux et plus violents et suggérer des tactiques proactives visant à inciter le criminel à dévoiler son identité. Lors de la phase de l'arrestation, le profilage est utilisé dans le but d'orienter les recherches vers certains secteurs ou certains éléments particuliers ou encore pour prédire le comportement du criminel lors de son arrestation de même que pour suggérer des techniques d'interrogatoire susceptibles d'amener le criminel à faire des confessions. Finalement, lors de la phase du procès, le profilage fournit au tribunal une expertise qui permet de relier divers crimes à un seul individu et de relier le ou les crimes en question aux caractéristiques de l'individu ayant été établies lors de l'élaboration du profil (Hicks et Sales, 2006). Toutefois, les dérapages observés dans certains cas d'utilisation du profilage, par exemple l'affaire Guy Paul Morin au Canada (Kaufman, 1998) ou l'affaire Colin Stagg en Angleterre (Marin, 2003), de même que le manque de scientificité des méthodes rendent l'utilisation lors de la phase d'instruction généralement difficile (voir section 3.6 sur l'admissibilité en cour).

Il existe peu d'informations disponibles concernant l'usage des services de profilage. Copson (1995) indique qu'en Angleterre, de 1990 à 1994, les services de police (48 agences représentées sur 56 au total) ont eu recours à un profileur à 184 reprises. Les crimes pour lesquels le profilage a été utilisé sont des homicides (113), des viols (40), des extorsions (12), d'autres crimes sexuels (10), des incendies criminels (4), des enlèvements (3) et des menaces (2). Les services les plus fréquemment demandés sont le profilage (116) et l'aide dans la compréhension du crime (112). Les demandes pour des services de profilages seraient en hausse dans de nombreux pays (Copson, 1995; Snook, Eastwood, Gendreau, Goggin et Cullen, 2007), ce qui amène Kocsis (2006) à se questionner : [TRADUCTION] « le plus grand mystère en matière de profilage criminel est probablement son augmentation en dépit de l'absence de preuves scientifiques convaincantes permettant de le valider (p. 458).

Au Canada, trois agences comportent une section dédiée au profilage criminel : la Section des services spéciaux et des sciences du comportement de la GRC, le Service de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec et la Section des sciences du comportement de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) (Marin, 2003). Les services de profilage criminel sont offerts sans frais aux forces de police du pays par la PPO depuis 1991. Depuis lors, la Section des sciences du comportement a traité environ 3 150 demandes de service alors que la GRC répondait à approximativement 175 demandes annuellement. De ces demandes, environ 15% visaient spécifiquement l'obtention du profil de l'auteur d'un crime. Par exemple, les demandes de profilage comportemental auprès de la PPO se chiffraient à 18 en 1996, 33 en 1997 et 35 en 1998

(Van Allen, 2008). Les services de ces agences étaient surtout requis dans des cas d'homicides, de viols ou d'agressions sexuelles et d'abus d'enfants (Lines, 2008).

3.2.3 L'utilisation du profilage au niveau international

Le Groupe de travail sur le traitement des crimes en série a dressé, en 2006, un portrait des différentes approches de profilage pour quelques pays européens de même que pour les États-Unis et le Canada. Nous notons ainsi des différences marquées entre les pays.

Aux États-Unis, le recours au profilage criminel est largement répandu au plan fédéral comme au sein de la plupart des états. Son utilisation est toutefois réservée aux crimes les plus graves dans le but de faciliter l'identification du ou des auteurs. En raison de la multiplication des tueurs en série à partir des années 1970, le FBI a décidé de mettre en place un système de traitement spécifique de l'information concernant les meurtres ayant eu lieu sur l'ensemble du territoire américain (Marin, 2003), ce qui a mené à l'instauration du programme ViCAP (*Violent Criminal Apprehension Program*). Ce système permet de compiler les caractéristiques précises de tous les meurtres commis dans tous les états américains et a contribué à l'arrestation de nombreux tueurs en série (Marin, 2003). Le FBI compte par ailleurs un service spécialisé dans l'étude du comportement criminel, le *National Center for the Analysis of Violent Crime* (NCAVC), à laquelle peuvent avoir recours l'ensemble des enquêteurs américains. Ce centre est composé de quatre services : 1) *Behavioral Analysis Unit-1* (Unité de l'analyse du comportement – 1 - terrorisme et analyse de la menace), 2) *Behavioral Analysis Unit-2* (Unité de l'analyse du comportement – 2 - crimes contre les adultes), 3) *Behavioral Analysis Unit-3* (Unité de l'analyse du comportement – 3 - crimes contre les enfants) et 4) *Violent Criminal Apprehension Program* (ViCAP). Il est à noter que la notion de profilage au FBI privilégie la méthode déductive à partir de l'analyse des scènes de crime, l'analyse psychologique et l'analyse des preuves comportementales fournies par l'enquête. Par ailleurs, aux États-Unis tout comme au Canada, le profilage géographique est utilisé dans le but d'aider les enquêteurs à cibler la zone géographique de prédilection du criminel (National Center for the Analysis of Violent Crime, 2008). Marin (2003) souligne le fait que la petite taille de plusieurs pays européens explique que le profilage géographique y est peu ou pas utilisé.

En Grande-Bretagne, les enquêteurs ont parfois recours à des psychologues du comportement qui tentent d'établir un profil tant de la victime que du suspect. Le profil psychologique du criminel est le plus souvent élaboré par plusieurs profileurs qui sont des experts agréés par le sous-comité des sciences du comportement (association de policiers). Dans le cas plus spécifique de l'Angleterre, il semble, selon Marin (2003), que les services de police soient assez circonspects quant à l'utilité du recours au profilage. Par ailleurs, Marin (2003) souligne que certaines critiques se sont élevées en Angleterre à l'encontre des abus auxquels le profilage peut conduire. L'auteur cite en exemple l'affaire Collin Stagg, liée au meurtre de Rachell Nickell.

En Belgique, l'analyse de profils a été introduite en 1996 mais a réellement pris son envol en 2001 avec la création du service des Sciences du comportement de la Police judiciaire fédérale (GWSC), qui emploie quinze personnes en 2008, dont quatre analystes comportementaux. Le mandat des analystes inclut l'analyse de profils, l'appui à l'audition (interrogatoire), l'analyse du

risque (*threat assessment*), la recherche et la formation. En 2007, ce service a offert 133 appuis dont 17 analyses de profils, dans 62 dossiers (Godefroid, 2008).

La Suisse, de son côté, a adopté en 2003 le système ViCLAS, qui consiste en une banque de données permettant de collecter des empreintes psychologiques et, par la suite, de dresser des profils psychologiques de meurtriers et d'agresseurs.

Aux Pays-Bas, en Espagne, en Allemagne, en Italie et en République Tchèque, le domaine du profilage criminel semble moins développé (Groupe de travail sur le traitement des crimes en série, 2006). Aux Pays-Bas, le profilage n'existe pas en tant que tel, même si certaines informations relatives aux criminels seront recueillies et analysées, notamment grâce au programme ViCLAS. En Espagne, il semble que le profilage ne déborde pas des enceintes des universités et des colloques même si Marin (2003) souligne la présence de nombreux fichiers automatisés permettant d'effectuer des rapprochements dans le cadre d'investigations pénales. En Allemagne, un certain profilage est tout de même effectué par les services de police qui élaborent des profils comportementaux grâce à des équipes mixtes de policiers et de psychologues. La structure fédérale allemande permet toutefois difficilement de quantifier le taux de succès du profilage dans ce pays (Marin, 2003). Finalement, en Italie, le service d'analyse comportementale créé par le ministère de l'intérieur au sein du service de police scientifique (l'Unité pour l'analyse des crimes violents) comporte une équipe de policiers, de psychologues et d'anthropologues qui contribue à analyser les scènes de crime, à en extrapoler les répétitions, à mettre au point des profils type de la victime et à définir les éléments comportementaux qui peuvent aider à la recherche du criminel. L'expérience tchèque dans le domaine du profilage semble toujours limitée. Toutefois, selon Marin (2003), il apparaît que le système canadien ViCLAS est en train de se mettre en place progressivement. Son champ d'application doit couvrir les homicides volontaires, les assassinats et les affaires importantes de mœurs. L'alimentation de la base de données comprendrait 1 000 affaires anciennes et un volume annuel de 700 affaires. Il semble exister peu d'information au sujet des méthodes de profilage utilisées dans les pays autres que ceux mentionnés à l'intérieur de cette section.

3.3 Cadre théorique

Les crimes qui sont sujets au profilage sont habituellement des crimes qui font partie d'une série de crimes similaires (Cook et Hinman, 1999). Pour arriver à faire un profil raisonnablement exact du contrevenant, les enquêteurs vont amasser plusieurs indices à partir de la scène du crime. Selon O'Toole (1999), plusieurs caractéristiques comportementales peuvent être extraites du lieu du crime : 1) le degré de planification du crime, 2) le degré de contrôle utilisé par le contrevenant, 3) l'escalade des émotions sur la scène de crime, 4) le niveau de risque de la victime et du contrevenant et 5) l'apparence de la scène de crime (organisée vs désorganisée). En fait, la prémisse du profilage est que plus les enquêteurs en savent sur la victime, plus ils en sauront sur le contrevenant (O'Toole, 1999).

Plusieurs modèles et typologies guidant la pratique du profilage peuvent être retrouvés. Les homicides et les viols sont les crimes les plus souvent analysés et la plupart des modèles découlent des analyses de ces crimes. Par ailleurs, [TRADUCTION] « on caractérise les modèles

[...] comme étant dénués de caractère scientifique parce que, même s'ils peuvent renvoyer à des principes scientifiques à différents égards, chacun d'eux repose de manière tacite ou expresse sur un élément artificiel pour déterminer le profil d'un délinquant » (Hicks et Sales 2006, p. 17). Les sections qui suivent présentent les typologies les plus connues, classées selon les crimes qu'elles permettent de profiler.

3.3.1 Homicides

3.3.1.1 Typologie de Douglas, Ressler, Burgess et Hartman

Ce premier modèle, qui provient du FBI, distingue des scènes de crime organisées d'avec des scènes de crimes désorganisées. Selon Davis (1999), une scène de crime organisée indique une planification, une préméditation ainsi qu'un effort conscient de la part du criminel pour éviter de se faire prendre. Quant à la scène de crime désorganisée, elle indique des actions qui sont spontanées et un assaut qui est généralement frénétique. La victime est habituellement choisie au hasard et l'emplacement du crime est généralement celui où a eu lieu la rencontre entre la victime et le contrevenant (Davis, 1999). Bien que plusieurs scènes de crime puissent impliquer les deux types, le contrevenant va être classé en fonction du niveau d'organisation ou de désorganisation jugé prédominant sur la scène de crime. À partir de cette classification, plusieurs conclusions ont été tirées en ce qui a trait aux caractéristiques de l'individu (niveau d'intelligence, emploi, ajustement social, etc.) (McGrath, 2000).

3.3.1.2 Typologie de Fesbach

Un deuxième modèle, décrit par Salfati (2000; Salfati et Canter, 1999; Salfati et Park, 2007) mais inspiré de Fesbach, s'attarde à la fonction qu'occupe l'homicide pour le contrevenant. Ainsi, le modèle distingue deux types d'agression, expressif et instrumental, caractérisés par les buts ou les récompenses qu'ils offrent au contrevenant. L'agression expressive se produit en réponse à une colère induite par une insulte, une attaque personnelle, une humiliation ou un échec. Le but de cette agression est de faire souffrir la victime, de la punir. Quant à la fonction instrumentale, elle provient d'un désir de possession ou de statut, par exemple, obtenir des bijoux, de l'argent, un territoire ou du pouvoir. Pour le contrevenant instrumental, le meurtre n'est pas une fin en soi, mais peut survenir si quelqu'un s'interpose entre lui et l'atteinte de son but. Les tentatives de lier cette typologie à des éléments de scènes de crime et à des traits de personnalité du contrevenant comportent des carences méthodologiques importantes (p. ex. Salfati et Canter, 1999; Salfati et Park, 2007).

3.3.1.3 Typologie de Holmes et Holmes

Holmes et Holmes proposent une typologie du tueur en série qui comprend quatre catégories, selon ce qui motive l'individu : le visionnaire, le chargé de mission, l'hédoniste et l'assoiffé de pouvoir (Hicks et Sales, 2006).

3.3.2 Crimes sexuels

3.3.2.1 Typologie de Keppel et Walter

Une première typologie concernant l'homicide à caractère sexuel provient d'une typologie déjà existante pour le viol (Keppel et Walter, 1999). Cette typologie décrit le crime selon sa fonction pour le contrevenant. Quatre types de fonction peuvent être mis de l'avant pour décrire le viol et le viol suivi d'un homicide, soit *power-assertive* (motivé par l'assertion de pouvoir), *power-reassurance* (motivé par la réassurance du pouvoir), *anger-retaliatory* (motivé par la colère et la vengeance) ainsi que *anger-excitation* (motivé par la colère et l'excitation). Le contrevenant *power-assertive* (motivé par l'assertion de pouvoir) commet un crime de pouvoir où le viol était planifié, mais où le meurtre est une réponse non planifiée à une escalade de violence afin de contrôler la victime. Le contrevenant *power-reassurance* (motivé par la réassurance du pouvoir) s'engage aussi dans un viol planifié où l'homicide n'est pas planifié. Dans ce type de crime, le contrevenant essaie de démontrer ses compétences sexuelles à travers la séduction. Toutefois, lorsque la victime ne coopère pas aux scénarios et fantasmes du contrevenant, un sentiment d'échec et de panique pousse celui-ci à commettre le meurtre. Dans le cas du contrevenant *anger-retaliatory* (motivé par la colère et la vengeance), le viol et l'homicide ont été planifiés. Dans ce type de crime, motivé par la colère, le contrevenant cherche à se venger d'une personne en attaquant une victime symbolique. Finalement, pour le contrevenant *anger-excitation* (motivé par la colère et l'excitation), le viol et l'homicide planifiés ont pour but la gratification par l'infliction de douleurs et de terreur à la victime. La torture prolongée de la victime va alimenter les fantasmes du tueur et va satisfaire temporairement son besoin de domination et de contrôle (Keppel et Walter, 1999).

3.3.2.2 Typologie de Hazelwood et Warren

Cette typologie provient de Hazelwood et Warren (2000) et décrit le contrevenant comme étant impulsif ou ritualiste dans ses actions. Selon les auteurs, le contrevenant impulsif est un type courant de contrevenant sexuel, qui a généralement peu de succès à éviter l'identification et l'appréhension. En fait, ce type de criminel agit impulsivement, prend peu ou aucune mesure afin de protéger son identité et est apparemment inconscient des risques associés au fait de commettre un crime. Quant au contrevenant ritualiste, celui-ci est beaucoup moins courant et contrairement à l'impulsif, il a beaucoup de succès dans ses actions et devient très difficile à identifier et à appréhender. Ce type de criminel consacre beaucoup de temps et d'efforts à planifier et répéter ses actions criminelles. La validité de cette typologie a notamment reçu l'appui de l'étude de Warren, Reboussin, Hazelwood et Wright (1991).

3.3.2.3 Typologie de Beauregard et Rossmo

Dans une série d'articles, Beauregard et Rossmo (Beauregard, Proulx, Rossmo, Leclerc et Allaire, 2007; Beauregard et Rossmo, 2007; Beauregard, Rossmo et Proulx, 2007) ont tenté d'élucider les scénarios de chasse des agresseurs sexuels en série. Ces scénarios étaient constitués à partir de quatre méthodes de recherche de victimes et de trois méthodes d'attaque :

- Méthodes de recherche des victimes :

1. *Hunter* (chasseur) : cherche spécifiquement une victime à partir de son lieu de résidence;
2. *Poacher* (braconnier) : cherche spécifiquement une victime à partir d'un lieu d'activité autre que son lieu de résidence ou se rend dans une autre ville durant le processus de recherche;
3. *Troller* (pêcheur à la traîne) : rencontre une victime de manière opportuniste pendant qu'il s'adonne à des activités non prédatrices;
4. *Trapper* (trappeur) : occupe une certaine position, a une certaine occupation ou crée une situation qui lui permet de rencontrer des victimes potentielles sur le territoire qu'il couvre dans le cadre de cette occupation.

- Méthodes d'attaque :

1. *Raptor* (rapace) : attaque une victime dès qu'il entre en contact avec elle;
2. *Stalker* (harceleur) : va d'abord suivre la victime avant d'entrer en contact avec elle et de l'attaquer;
3. *Ambusher* (piégeur) : assaille sa victime seulement quand elle a été attirée dans un endroit où l'agresseur peut exercer son contrôle.

Les études empiriques basées sur cette typologie ont permis de discerner trois scénarios orientant un total de cinq variantes, basées sur les combinaisons observées de méthodes de recherche et d'attaque (Beauregard, Proulx, Rossmo, Leclerc et Allaire, 2007; Beauregard et Rossmo, 2007; Beauregard, Rossmo et Proulx, 2007) :

1. Scénario de coercition
 - 1.1 Avec intrusion
 - 1.2 À l'extérieur
2. Scénario de manipulation
 - 2.1 Par sophistication (ruse)
 - 2.2 Par infiltration
3. Scénario sans persuasion : action directe.

3.3.2.4 Typologie de Blanchette, St-Yves et Proulx

Blanchette, St-Yves et Proulx (2007), pour leur part, proposent une typologie du violeur et du pédophile. Dans les deux cas, ils relèvent trois types : le festif, le rangé et l'isolé. Leur recherche empirique suggère les caractéristiques suivantes :

Typologie du violeur

1. Le violeur festif :

- Ressemble au délinquant en général : antisocial;
- Relations interpersonnelles marquées par l'hostilité, le manque d'empathie et la satisfaction des besoins immédiats;
- Perméables aux influences prônant la domination de la femme par l'homme;
- Contacts réguliers avec la famille immédiate (87%), bonne hygiène corporelle (82%), célibataire (82,2%), consomme régulièrement de l'alcool (82,6%) et a au moins un ami intime (95,7%);

-Consommation d'alcool avant le délit (78,3%), approche coercitive pour commettre le délit (87%) et ne masturbe pas la victime (0%).

2. Le violeur rangé :

-Véhicule automobile en excellent état (85,7%), bonne hygiène corporelle (100%), habite avec quelqu'un (87,5%), propriétaire de son habitation (75%), propriétaire d'un véhicule automobile (87,5%) n'est pas célibataire (0%) et ne fréquente pas régulièrement les bars érotiques (0%);

-Ne consomme pas de matériel pornographique avant le délit (0%), préméditation (87,5%), pas de pénétration anale (0%), de cunnilingus (0%) ou de masturbation de la victime (0%), approche coercitive pour commettre le délit (87,5%), ne mutile pas la victime (0%).

3. Le violeur isolé :

-Vie sociale inexistante.

-Ne fréquente pas les restaurants (0%), véhicule automobile en excellent état (75%), bonne hygiène corporelle (100%), pas propriétaire de son habitation (0%), ne fréquente pas les bars (0%), célibataire (83,3%), occupe un emploi (83,3%), au moins un ami intime (83,3%);

-Ne consomme pas de matériel pornographique avant le délit (0%), préméditation (83,3%), pénétration vaginale (100%) mais pas anale (0%), demande une fellation (83,3%), approche coercitive (100%), ne mutile pas (0%), n'agresse pas de victimes handicapées (0%), ne provient pas d'un milieu pauvre ou dysfonctionnel (0%), pas de fantasmes sexuels déviants avant le délit (0%), contraint la victime à poser des actes sexuels (83,3%) et attouchements aux parties génitales (83,3%).

Typologie du pédophile

1. Le pédophile festif :

-Ressemble au délinquant en général : antisocial;

-Contacts réguliers avec la famille immédiate (85,2%), pratique un sport (79%), bonne hygiène corporelle (82,8%), habite avec quelqu'un (75,9%), consomme régulièrement de l'alcool (86,2%) et de la drogue (82,8%);

-Membre de la famille de la victime (75,9%);

2. Le pédophile rangé :

-Contacts réguliers avec la famille immédiate (88,2%), bonne hygiène corporelle (76,5%), habite avec quelqu'un (88,2%), propriétaire de son habitation (100%), propriétaire d'un véhicule moteur (100%);

-Ne consomme pas de médicaments/solvants avant le délit (0%), la victime est une connaissance intime (76,5%), membre de la famille de la victime (88,2%), préméditation (94,1%), la victime n'est pas sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool (0%).

3. Le pédophile isolé

-Vie sociale inexistante;

-Contacts réguliers avec la famille immédiate (90,5%), célibataire (90,9%);

-Ne consomme pas de médicaments/solvants avant le délit (0%), préméditation (90,9%).

3.3.2.5 Typologie de Fortin et Roy

Fortin et Roy (2007), pour leur part, s'intéressent aux consommateurs et aux producteurs de cyberpédophilie. Ils dénotent trois types d'utilisateurs :

1. Le récréatif (satisfaction de la curiosité sexuelle);
2. Le sexuellement compulsif (comportements sexuels non-conventionnels : consommateur de pornographie, relations sexuelles à plusieurs, recours aux services de prostituées, etc.);
3. L'utilisateur à risque (pas d'antécédents de sexualité compulsive, mais ses habitudes en ligne ont des répercussions sur sa vie : dépressif ou réactionnel).

Ces auteurs identifient aussi quatre types de collectionneurs :

1. Le secret (sources commerciale, secrète, pas d'antécédents);
2. L'isolé (agresseur sexuel);
3. Le familial (recherche la validation de son comportement);
4. Le commercial (recherche le profit, aussi agresseur).

3.3.2.6 Typologie de Holmes et Holmes

Holmes et Holmes reprennent essentiellement la typologie de Keppel et Walter (1999), à quelques nuances près : 1) *Power reassurance* (motivé par la réassurance de pouvoir), 2) *anger retaliation* (motivé par la colère et la vengeance), 3) *anger exploitive* (motivé par la colère et l'exploitation) et 4) sadique (Hicks et Sales, 2006).

Par ailleurs, ils proposent également une typologie de l'agresseur d'enfants, qu'ils divisent entre les agresseurs situationnels (*regressed pedophile* (pédophile régressif); *morally indiscriminate* (sans aucune morale); *sexually indiscriminate* (sans préférence sexuelle); ou *naïve / inadequate* (naïf, mésadapté)) et les pédophiles préférentiels (*sadistic pedophile* (sadique); *seductive molester* (charmeur) ou *fixated molester* (obsessif)) (Hicks et Sales, 2006).

3.3.3 Incendies criminels

3.3.3.1 Typologie de Rider

Pour Rider, l'incendiaire peut être motivé par la jalousie, le besoin de reconnaissance, la recherche de sensations fortes ou la compulsion (pyromanie) (Hicks et Sales, 2006).

3.3.3.2 Typologie de Douglas, Burgess, Burgess et Ressler

Douglas, Burgess, Burgess et Ressler (2006) présentent, pour leur part, un éventail de motivations à la fois plus large et plus précis que celui de Rider : 1) la vengeance, 2) l'excitation (sensations fortes, attention, reconnaissance ou excitation sexuelle), 3) le vandalisme, 4) la dissimulation d'un crime et 5) le profit. Notons que Holmes et Holmes soumettent également une

typologie de l'incendiaire, qui s'avère en fait un collage de celles de Rider ainsi que de Douglas, Burgess, Burgess et Ressler (Hicks et Sales, 2006).

3.3.3.3 Typologie de Fritzon, Canter et Wilton

L'article de Fritzon, Canter et Wilton (2001) traite d'un système de classification selon quatre modèles d'action (expressif, intégratif, conservateur et adaptatif). Le mode adaptatif concerne plutôt les cas de vandalisme où la personne profite de l'opportunité présente pour commettre son crime. La cible est moins importante que le désir de la modifier. Le mode expressif concerne la manifestation externe d'un processus interne. Cette forme de pyromanie suggère que les cibles probables sont celles qui vont permettre à l'individu de recevoir de l'attention (par exemple un hôpital, un grand immeuble, etc.). Quant au mode intégratif, il fait référence à l'acte de mettre le feu à sa propre personne ou à des objets environnants dans ce qui apparaît être un suicide. Cet acte résulte d'un état de détresse de la personne et est dirigé envers elle-même. Finalement le mode conservateur découle généralement du besoin de se venger de quelqu'un ou de quelque chose.

3.3.4 Terrorisme

3.3.4.1 Typologie de Hacker

Hacker est le premier à proposer une typologie du terroriste. Il distingue trois types : 1) le militant (*crusader*), motivé idéologiquement et généralement chargé du recrutement et de la planification; 2) le criminel, un individu violent à la recherche d'un prétexte, qui accomplit son oeuvre sans être engagé idéologiquement et 3) le fou, mentalement vulnérable ou dérangé, attiré par la certitude philosophique (Miller, 2006).

3.3.4.2 Typologie de Strentz

La typologie de Strentz comporte également trois catégories : 1) le leader, égocentrique, paranoïaque et charismatique; 2) l'activiste, antisocial ou psychopathe, parfois ex-détenu ou mercenaire, pas vraiment engagé idéologiquement et 3) l'idéaliste, consacré à la construction d'un « monde meilleur », désespéré et dépendant (Miller, 2006). Cette typologie possède certaines similarités avec celle de Hacker.

3.3.4.3 Typologie des Services secrets américains

Les Services secrets américains, pour leur part, distinguent entre cinq types de terroristes : 1) le terroriste en croisade, motivé idéologiquement par ses convictions politiques ou religieuses; 2) le terroriste politique ultraconservateur, qui croit aux droits individuels face à un régime vu comme répressif, milite dans une organisation quasi-militaire, ultraconservatrice, autoritaire, d'extrême droite; 3) l'anarchiste politique, militant d'extrême gauche qui voit le gouvernement comme raciste, élitiste et économiquement oppressif; 4) le terroriste religieux, qui ne répond à personne d'autre qu'à Dieu et qui tue en son nom et 5) le terroriste criminel, plus opportuniste qu'idéaliste et qui agit pour son propre profit (Miller, 2006).

3.3.4.4 Typologie de Miller

Enfin, Miller (2006) propose sa propre typologie, qui associe le type de terroriste à des caractéristiques psychopathologiques : 1) le leader (narcissisme et paranoïa), 2) le croyant (antisocial et personnalité limite), 3) le soldat (évitement et dépendance) et 4) le danger public (histrionique et schizoïde).

Il existe encore bien d'autres typologies et approches théoriques, parmi lesquelles l'approche psychanalytique de Turco (axée sur les troubles narcissiques et de personnalité limite), l'approche inductive de Turvey et le modèle psychodynamique de Canter (Hicks et Sales, 2006). Par ailleurs, Levi-Minzi et Shields (2007) ainsi que Salfati, James et Ferguson (2008) ont tenté d'élaborer un profil du tueur de prostituées en série.

3.4 Critique des modèles existants

Hicks et Sales (2006) se sont livrés à une critique systématique des modèles théoriques sensés guider la pratique du profilage comportemental. Ces auteurs font remarquer l'absence de standards et d'études empiriques visant l'évaluation de l'efficacité, de la fiabilité, de la validité et de l'utilité des modèles et typologies. De plus, ils dénotent une certaine confusion attribuable à une terminologie parfois ambiguë et généralement variable d'un modèle à l'autre. Les modèles eux-mêmes marient des approches générales, des typologies et des taxonomies, parfois intrinsèquement incohérentes ou alors présentant des recouvrements importants entre catégories. Enfin, des lacunes méthodologiques importantes viennent souvent mettre en doute la validité même des études prétendant appuyer ces modèles.

Il semble donc que malgré les prétentions de certains auteurs, dont notamment Canter, ces modèles ne peuvent se prétendre « scientifiques ». De façon générale, il est d'ailleurs convenu que la pratique du profilage fait actuellement appel à l'intuition et à l'expérience professionnelle du profileur. Les procédures d'utilisation des modèles, de prise de décision devant des données ambiguës et d'élaboration des profils demeurent également peu explicites. Enfin, ces approches ne culminent pas toutes par des caractéristiques observables qui pourraient aider les enquêteurs.

En somme, Hicks et Sales (2006) font remarquer que [TRADUCTION] « aucun des modèles n'a fourni de preuve que le profilage, tel qu'il est pratiqué en ce moment, a une quelconque valeur d'enquête » (p. 65). Peu de ces modèles, d'ailleurs, disposent de quelque soutien empirique que ce soit.

3.5 Soutien empirique

D'entrée de jeu, il semble pertinent de préciser qu'il est « ...difficile de mesurer l'efficacité du profilage criminel dans la résolution des crimes. La plupart du temps, le succès d'une enquête repose sur un ensemble de facteurs » (Latour, Van Allen, Lépine et Nezan 2007, p. 529). De plus, comme le font remarquer Hicks et Sales (2006), [TRADUCTION] « [...] parce que les profileurs du F.B.I sont expressément formés pour ne pas mettre par écrit les profils, la mesure dans laquelle ces derniers peuvent être examinés de manière systématique ou scientifique est également limitée » (p. 121). La réalisation d'études empiriques rigoureuses pouvant appuyer ou réfuter l'efficacité du profilage s'avère donc un défi.

3.5.1 Évaluations générales

L'une des seules études d'envergure ayant porté directement sur l'efficacité du profilage est celle de Copson (1995), menée en Angleterre. Cette étude a toutefois près de quinze ans et a été réalisée alors même que Canter fondait son programme d'*Investigative Psychology* (psychologie d'enquête) à Liverpool. Copson recense d'abord quatre études antérieures. Celle menée par Douglas en 1981 au sein du FBI (non publiée) révèle que le profilage aurait aidé à cibler l'enquête dans 77% des cas où le coupable a été identifié et aurait permis de l'identifier dans

15 cas (8%). Les enquêteurs du FBI évaluaient alors que le profilage avait permis d'économiser l'équivalent de 594 jours pour un enquêteur à temps plein et appuyaient le maintien du service de façon unanime.

En 1992, Britton mène une recherche similaire en Angleterre auprès du *Home Office* (non publiée). Copson (1995) note que, en utilisant comme critère d'efficacité la contribution du profilage à l'arrestation de suspects, [TRADUCTION] « sur la foi de ce critère sévère, et contrairement à la perception populaire, peu d'éléments venaient appuyer le fait que les profils étaient exacts ou qu'ils avaient contribué à des arrestations » (p. 6). Néanmoins, le profilage fut jugé viable et s'est poursuivi en Angleterre.

La même année, un étudiant (Goldblatt) rédigeait un mémoire (non publié) sur le programme de profilage de David Canter à l'Université de Surrey (précurseur de celui de Liverpool). Selon les informations fournies par Canter lui-même, sur 57 profils, un suspect avait été accusé dans « au moins douze cas », mais il était difficile de juger de la contribution exacte du profil. L'analyse des douze cas résolus suggérait que de 114 informations incluses dans les profils, 72% étaient correctes, 19% incorrectes et 9% indéterminées. Notons que dans deux cas, le profil avait été produit *après* l'arrestation du suspect. Malgré tout, le programme fut considéré comme un succès.

Enfin, le *Dutch Consumer Satisfaction Survey* est mené par Jackson et ses collègues en 1993 auprès du *Scientific Research Advisory Unit*, en Hollande. Ce sondage portait sur vingt cas étalés sur une période de deux ans. Bien que l'avis reçu des profileurs ne puisse constituer un profil formel que dans six cas, une majorité de détectives l'ont considéré satisfaisant. Copson (1995) conclut de l'examen de ces quatre enquêtes que [TRADUCTION] « le dénominateur commun des quatre études précédentes réside dans le fait qu'elles reposent toutes, pour l'essentiel, sur le point de vue d'enquêteurs qui ont fait appel à des conseils en matière de profilage dans le cadre d'enquêtes en cours. [...] Aucune de ces quatre études ne peut cependant être considérée comme étant conclusive » (p. 7).

Copson présente ensuite les résultats de sa propre enquête, réalisée en Angleterre et impliquant 48 forces de police sur 56 et 184 cas de profilage. Il remarque que bien que l'avis des profileurs n'ait aidé à résoudre une affaire criminelle que dans seulement 14,1% des cas, 82,6% des enquêteurs affirment que le profilage s'est révélé utile au niveau opérationnel. Selon les répondants, le profilage aurait mené à l'identification du contrevenant dans seulement 2,7% des cas, il aurait permis une meilleure compréhension du crime ou du criminel dans 60,9% des cas, il aurait confirmé le jugement de l'enquêteur dans 51,6% des cas et il aurait permis de structurer l'interrogatoire dans 5,4% des cas. Dans 2,3% des cas le profilage aurait servi à d'autres usages alors qu'il se serait montré inutile 17,4% du temps.

Cette recherche a démontré que la principale variable affectant la perception des enquêteurs quant à l'utilité du profilage était l'identité du profileur lui-même, ce qui fait dire à Copson (1995) qu'il [TRADUCTION] « semble qu'à cette étape du développement du profilage en Grande-Bretagne, les approches en la matière sont tellement idiosyncratiques qu'elles sont indivisibles de la personne du profileur » (p. 29). De plus, il semble que peu d'enquêteurs aient agi directement en fonction de l'avis reçu des profileurs. Vu le faible apport du profilage à l'identification des coupables, Copson (1995) conclut qu'il ne constituerait pas vraiment une valeur ajoutée aux méthodes d'enquête conventionnelles : [TRADUCTION] « Si [...] le profilage doit être jugé comme étant

valable d'après ses propres conditions, alors sa réussite devrait reposer sur le fait de renseigner les agents au sujet du type de personne qui a commis l'infraction à l'étude, de telle sorte que la conduite de l'enquête et son résultat pourraient être influencés par des avis fondés sur ces déductions. Les répondants à cette étude estiment que le profilage n'a pas été fructueux en ce qui concerne ces conditions » (p. 31).

Plus récemment Snook, Eastwood, Gendreau, Goggin et Cullen (2007) ont réalisé une méta-analyse des recherches empiriques portant sur l'efficacité du profilage. Seulement quatre études ont pu être ainsi analysées et, si les profileurs semblent avoir marginalement mieux fait que les autres groupes, les auteurs concluent que [TRADUCTION] « la preuve qui découle de cette recherche confirme les perceptions de ceux qui ont déterminé que le domaine du profilage criminel repose sur des normes de preuve peu convaincantes et que les résultats de ces profileurs ne sont résolument pas meilleurs que ceux des autres groupes lorsqu'ils prédisent les caractéristiques d'un criminel inconnu » (p. 448). Deux points importants doivent toutefois être précisés. D'abord, les profileurs ayant participé aux études analysées étaient des profileurs « autoproclamés », en ce sens qu'ils n'avaient pas nécessairement de formation formelle dans le domaine et n'étaient pas membres de l'ICIAF. Ensuite, la méta-analyse portait dans une large mesure sur les travaux de Richard Kocsis et son équipe, travaux qui ont été sévèrement critiqués en raison de carences méthodologiques importantes.

Bennell, Jones, Taylor et Snook (2006) se sont livrés à une analyse des travaux de Kocsis et ont exprimé de nombreuses préoccupations, notamment quant à la subjectivité des mesures utilisées et au regroupement de plusieurs groupes, dont des « médiums » (*psychics*), en un seul, qui a servi de groupe contrôle. Ils remarquent qu'aucune différence significative ne sépare la performance des profileurs autoproclamés des autres groupes de professionnels pris individuellement. De plus, si Kocsis compare l'exactitude des profils produits par différents groupes d'individus, il ne s'attarde pas à l'exactitude du profil en soi. Ainsi, bien que les profileurs démontrent parfois de meilleurs résultats que les groupes de comparaison de façon normative, l'exactitude absolue du profil s'avère souvent peu impressionnante. Enfin, Bennell, Jones, Taylor et Snook (2006) font remarquer la taille excessivement restreinte des échantillons de profileurs (de 3 personnes à 11 en combinant toutes les études), ce qui rend toute analyse statistique douteuse, et le fait que les tâches proposées pour évaluer la performance des profileurs ne correspondent pas au contexte de pratique du profilage dans les milieux policiers. Kocsis (2006) a répondu à ces critiques, mais de façon peu convaincante.

3.5.2 Homicides

Kocsis, Middledorp et Try (2005) ont tenté de comparer la capacité de divers groupes, dont un groupe de cinq profileurs autoproclamés, à fournir un profil dans un cas d'homicide. Or, la méthodologie utilisée fait en sorte que la crédibilité des résultats obtenus est faible. Cet article n'apporte aucun soutien sérieux à l'hypothèse de l'efficacité du profilage dans les cas d'homicide.

3.5.3 Agressions à caractère sexuel

Dans leur étude, Goodwill et Alison (2007) s'intéressent à la prédiction de l'âge de l'agresseur à partir de l'âge de la victime dans des cas de viols par un étranger. La relation entre l'âge des protagonistes serait modérée par la planification et l'agressivité démontrées dans la perpétration du crime. Il en ressort que [TRADUCTION] « ...dans les cas où il est possible de démontrer qu'il y a eu planification ainsi qu'une agressivité excessive de la part de l'agresseur, alors l'âge de ce dernier peut être prédit en fonction de celui de la victime avec une marge de moins de trois ans » (p. 833). Toutefois, en l'absence d'indices laissant croire à l'existence d'un processus de sélection et de ciblage de la victime ainsi que de planification du crime, la prédiction de l'âge de l'agresseur serait extrêmement difficile.

Certains chercheurs promeuvent l'utilisation de bases de données ainsi que de logiciels permettant d'associer des criminels déjà répertoriés à de nouvelles scènes de crimes sur la base des similarités relatives au *modus operandi* (mode de fonctionnement) ou à la signature. Yokota, Fujita, Watanabe, Yoshimoto et Wachi (2007) ont appliqué un tel logiciel au profilage d'agresseurs sexuels au Japon. Cette approche a permis d'identifier directement l'agresseur 24 fois sur 81, c'est-à-dire que l'agresseur était classé au premier rang des suspects potentiels 29,6% du temps. Pour l'ensemble de l'expérience, le rang médian où se retrouvait le coupable était le quatrième rang. Cependant, en limitant les candidats à ceux habitant la préfecture où le crime avait été commis, le taux de réussite (coupable classé au premier rang) s'élevait à 55,6%. Cette approche s'avère donc prometteuse dans le cas de crimes commis par des récidivistes et appuie l'hypothèse d'une certaine constance comportementale lorsqu'un individu commet plusieurs crimes. Le succès d'une telle méthode repose toutefois sur la taille et la qualité de la base de données.

3.5.4 Incendies criminels

Dans un de ses articles, Kocsis (2004) essaie de voir s'il existe une différence dans les capacités de profilage entre plusieurs groupes pour une série d'incendies. Toutefois, la méthodologie est douteuse et les résultats ne peuvent être considérés comme crédibles. En gros, les résultats démontrent, dans une faible mesure, que des profileurs autoproclamés ont tendance à avoir de meilleurs résultats que les personnes qui ne pratiquent pas le profilage, mais ces résultats ne sont pas significativement supérieurs par rapport à un groupe pris individuellement, par exemple des étudiants en sciences. Par ailleurs, en plus d'homicides, l'étude de Kocsis, Middledorp et Try (2005) comportait aussi une tâche de profilage portant sur un cas d'incendie criminel. Les préoccupations énoncées plus haut demeurent et le soutien envers l'efficacité du profilage s'avère également douteux dans les cas d'incendies criminels.

3.5.5 Cambriolages

Oatley, Ewart et Zeleznikow (2006) ont appliqué des méthodes informatiques à partir d'une large base de données au profilage de cambrioleurs sur la base des caractéristiques des scènes de

crimes. Une première approche, axée sur des règles d'association et de classification ainsi que des arbres de décision n'a pas donné les résultats escomptés : [TRADUCTION] « Les technologies d'extraction de données des règles d'association et de classification et des arbres de décision n'ont pas permis de générer des informations utiles du point de vue pratique. Les règles d'association que nous en avons tirées étaient de piètre qualité, soient parce qu'elles n'indiquaient aucun lien significatif, soit parce que les liens générés étaient trop complexes à déterminer en ayant recours à cette méthode » (p. 73). Par contre, en associant de nouveaux crimes avec des données spatiotemporelles et comportementales, le pairage entre le crime et le criminel s'est avéré exact 24% du temps. Dans 59% des essais, le coupable se situait parmi les dix suspects les plus probables identifiés par le logiciel, 77% parmi les 30 plus probables et 94% parmi les cinquante premiers. Ces chercheurs ont aussi tenté d'identifier des indicateurs permettant de prédire si un lieu de crime serait revisité par le cambrioleur à l'intérieur de la même année. Il semble que la méthode de recherche, le type de propriété dérobée, la méthode d'entrée et l'usage d'une duperie permettraient de faire cette distinction, mais les auteurs ne précisent pas le taux de succès.

3.6 Admissibilité devant les tribunaux

3.6.1 Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité en cour des témoignages d'experts, y compris ceux relatifs à de nouvelles techniques ou théories scientifiques, démontrent une évolution depuis le début du 20^e siècle. Ce sont ces critères qui guident les juges qui doivent décider de l'admissibilité de témoignages faisant appel à différents aspects du profilage criminel.

Aux États-Unis, plusieurs états se basent encore sur la décision émise dans le cadre de *Frye v. US* (1923), où la Cour du district de Columbia se penchait sur l'admissibilité d'une preuve par polygraphe. La cour a exclu cette preuve et a statué que :

[TRADUCTION]

Il est difficile de déterminer à quel moment une théorie ou une découverte scientifique franchit la ligne entre l'étape de l'expérimentation et celle de la démonstration. Quelque part dans cette zone incertaine, la force probante de cette théorie doit être reconnue et, même si les tribunaux seront enclins à recevoir le témoignage expérimental déduit d'une découverte ou d'une théorie scientifique reconnue, l'élément à partir duquel la déduction est faite doit être suffisamment établi, de sorte qu'il bénéficie d'une reconnaissance générale dans le domaine particulier auquel il appartient.

Ainsi, suite à *Frye*, le critère d'admissibilité devenait l'acceptation de la technique ou de la théorie en cause par la communauté scientifique provenant de la discipline concernée. Cependant, plusieurs critiques ont été formulées à l'endroit de cette décision, notamment à l'effet que la simple acceptation par la communauté scientifique ne constituait possiblement pas un critère suffisamment strict (comme le mentionnait un juge, il a déjà été généralement accepté que la terre était plate).

Depuis 1993, plusieurs états américains ont plutôt adopté les standards énoncés par la Cour suprême des États-Unis dans *Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals* (1993), qui supposent que :

1. La théorie est testable et a été testée;
2. La théorie a fait l'objet d'évaluations par les pairs;
3. La théorie est fiable et son taux d'erreur est connu;
4. La théorie est généralement acceptée par la communauté scientifique.

La publication de résultats dans des revues arbitrées constituerait alors une certaine garantie que la théorie n'est pas complètement erronée. Par ailleurs, si une fiabilité parfaite n'est pas exigée, il revient à la cour de juger du seuil acceptable. Pour ce faire, la probabilité d'erreur de la théorie ou de la technique proposée doit être connue et présentée en cour.

Au Canada, l'admissibilité du témoignage d'experts dépend d'abord de quatre critères, établis par la Cour suprême du Canada dans *R. v. Mohan* (1994) :

1. La pertinence (incluant le lien avec la cause entendue et la validité scientifique);
2. La nécessité (le témoignage est nécessaire pour que le juge ou les jurés puissent comprendre l'ensemble des éléments de preuve);
3. L'absence d'autres règles d'exclusion;
4. Les qualifications de l'expert.

La Cour d'appel de l'Ontario, dans *R. v. Clark* (2004), adopte des critères similaires :

1. La nécessité (le témoignage dépasse les connaissances et expériences normales du juré moyen);
2. La fiabilité (le témoignage est ancré dans les faits et ne se limite pas à de la spéculation);
3. Le témoignage n'est pas démesurément impressionnant (afin d'éviter que le jury ne lui accorde plus de poids qu'il n'est approprié, ce qui risquerait de transformer le procès par les pairs en un débat d'experts).

Les critères de validité scientifique dont il est fait mention dans *Mohan* ont été précisés à la suite de la décision de la Cour Suprême du Canada dans *R. v. J.-L. J.* (2000), qui reprend essentiellement les mêmes standards que ceux adoptés aux États-Unis à la suite de *Daubert* (voir plus haut).

3.6.2 Le profilage devant les tribunaux

La variété des tâches accomplies par les profileurs se répercute dans le type de preuves ou de témoignages qu'ils sont appelés à présenter en cour. La position des tribunaux semble dépendre en partie du type de preuve proposé.

Au Canada, depuis *Mohan*, peu de témoignages reliés au profilage semblent admissibles. De façon générale, il y a lieu de faire une distinction entre deux types d'expertises : 1) les analyses de scènes de crimes et 2) les analyses comportementales.

3.6.2.1 Analyses de scènes de crimes

L'analyse de scènes de crimes inclut les inférences faites sur la base de l'observation de l'état de la scène du crime et de la victime. Il s'agit généralement de reconstruire le déroulement du crime et, parfois, d'évaluer si la scène de crime a été délibérément modifiée pour lancer l'enquête sur une fausse piste (*staging* – mise en scène).

Dans *R. v. Ranger* (2003), il a été noté par la Cour d'appel de l'Ontario, par rapport au témoignage qu'une scène de crime avait été ainsi modifiée, que :

[TRADUCTION]

Comme l'a soulevé le procureur de la Couronne lors du procès, le fait que les lieux aient pu être arrangés pour que l'on puisse faire croire que la maison avait été cambriolée constitue un élément de preuve circonstanciel qui peut nous éclairer sur le mobile de l'auteur et, par conséquent, sur son identité. On n'a soulevé aucune question quant à la pertinence de cet aspect de la preuve d'expert. De même, aucune question n'a véritablement été soulevée quant à la fiabilité de la preuve sur ce point précis. La fiabilité d'un avis quelconque selon lequel les lieux du crime ont été arrangés serait avant tout fonction de l'expérience du témoin avec les scènes d'introduction par effraction (p. 14).

Ce point de vue a par ailleurs été maintenu par la Cour d'appel de l'Ontario dans *R. v. Clark* (2004), alors que la reconstruction du déroulement d'un crime par un expert adéquatement qualifié et la démonstration que la scène de crime avait fait l'objet de *staging* (admise en preuve dans ce cas particulier) ont été qualifiées de potentiellement admissibles. Cet avis est également partagé aux États-Unis (voir notamment *US v. Meeks*, 1992).

Or, l'évolution du cas *Klymchuk* (2005, 2008) annonce possiblement un resserrement au niveau de l'admissibilité de ce type de preuve au Canada. En 2005, la décision de la Cour d'appel de l'Ontario, s'appuyant à la fois sur *Ranger* et sur *Clark*, mentionne la « fiabilité établie » de la preuve basée sur l'observation et la reconstruction de scènes de crimes. Par contre, comme la cour a jugé que le témoignage de l'expert avait largement débordé de ce domaine, il avait été déclaré inadmissible. En 2008, la Cour supérieure de l'Ontario jugeait inadmissible le témoignage d'un autre expert quant au fait que la scène du crime avait été modifiée, et ce, sur la base de deux arguments : 1) l'expert présenté par la Couronne avait participé à l'enquête originale et élaboré un profil de la personne ayant commis le crime; il a été conclu qu'il lui serait impossible de se détacher entièrement de ce mode de raisonnement s'il devait se limiter aux observations faites sur la scène de crime pour étayer son témoignage et 2) la cour n'a pu être convaincue que le critère de nécessité énoncé dans *Clark* était atteint. Pour elle, la description de la scène du crime et sa comparaison avec les scènes de crimes correspondant habituellement à un cambriolage pouvaient être effectuées par les policiers ayant mené l'enquête, ce qui suffirait au jury pour en tirer les conclusions qui s'imposaient. En d'autres mots, les connaissances requises

pour comprendre les faits présentés en preuve n'étaient pas au-delà de celles que possède normalement le juré moyen et, de ce fait, le recours à un expert n'était pas nécessaire.

3.6.2.2 Analyses comportementales

Dans l'optique proposée par Ormerod (1996), il est considéré que l'analyse de la scène du crime vise à déterminer ce qui s'est passé (le « quoi »), alors que l'analyse comportementale, ou ce que les tribunaux considèrent comme le profilage criminel, cherche à identifier le motif du crime (le « pourquoi ») ou à tracer un profil de la personne susceptible de l'avoir commis (le « qui ») – ou de ne pas l'avoir commis, selon la règle d'exception énoncée dans *Mohan* (qui stipule que lorsqu'un crime ou son auteur comporte des caractéristiques particulièrement distinctives, un expert peut témoigner à l'effet que l'accusé ne possède pas ces caractéristiques). L'analyse comportementale comprend, entre autres, l'attribution de certains crimes à une même personne sur la base de l'examen des éléments du crime qui constituent le *modus operandi* (mode de fonctionnement) ou la signature du criminel (*linkage analysis* - analyse de liens).

Au Canada, à notre connaissance, ce type de témoignage a toujours été jugé inadmissible, comme l'expliquait la Cour d'appel de l'Ontario dans *Ranger* :

[TRADUCTION]

[...] les tentatives visant à produire en preuve l'avis d'un expert afin de déterminer pour quelle raison une infraction a été commise d'une façon particulière et, plus précisément, qui est la personne la plus susceptible de l'avoir commise, à savoir les éléments de preuve du type de ceux que j'ai désignés plus particulièrement comme du profilage criminel n'ont pas en règle générale remporté beaucoup de succès, que ce soit dans ce ressort de compétence ou ailleurs (p. 19).

De tels témoignages ont notamment été jugés inadmissibles par la Cour suprême du Canada (dans *Mohan* et *J.-L. J.*), la Cour d'appel de l'Ontario (dans *Ranger*, *Clark* et *Klymchuk*), la Cour supérieure de l'Ontario (dans *Klymchuk*) et la Cour supérieure du Québec (dans *R. c. Croteau*, 2004). Dans *Ranger*, la Cour d'appel de l'Ontario explique que :

[TRADUCTION]

Le profilage criminel est un nouveau domaine de preuve scientifique, dont la fiabilité n'a pas été démontrée lors du procès. Au contraire, il semblerait, d'après le témoignage limité de [l'expert] quant à la possibilité de vérifier les opinions émises dans son domaine ou dans son travail, que ses opinions ne consistent en rien d'autre que des suppositions éclairées. À ce titre, son témoignage fondé sur le profilage criminel était inadmissible (p. 22).

Il s'agit actuellement de la position unanime des tribunaux canadiens en ce qui a trait aux aspects comportementaux du profilage, ce qui correspond également à notre revue de la littérature scientifique : la scientificité du profilage criminel n'est toujours pas établie d'une façon satisfaisante qui lui permettrait de répondre aux exigences établies dans *Mohan* et *J.-L. J.*

Béliveau et Vaclair (2007) abordent également deux éléments qui s'apparentent au profilage comportemental : la propension et la preuve de faits similaires. L'utilisation du témoignage d'expert pour établir la propension d'un accusé à commettre un crime est généralement inadmissible :

...dans l'arrêt *Morin*, on a jugé qu'un psychiatre ne peut témoigner de la propension de l'accusé à commettre le crime, ce type de preuve étant irrecevable par ailleurs. De même, le prévenu ne peut faire entendre un expert pour démontrer que, vu son état mental, il serait incapable de commettre le crime reproché. Cela constituerait une preuve de bonne réputation, laquelle se fait normalement par des personnes qui témoignent de l'opinion des membres de la collectivité et par l'accusé qui peut invoquer des actes de bonne conduite (p. 373).

Toutefois, un expert pourrait témoigner dans le cas où l'accusé partagerait avec l'auteur du crime des traits distinctifs si inhabituels qu'ils agiraient comme une signature. Par corollaire, selon la règle d'exception de *Mohan*, lorsqu'un crime ou son auteur comporte des caractéristiques distinctives, un expert peut témoigner à l'effet que l'accusé ne possède pas les caractéristiques correspondantes (Béliveau et Vaclair, 2007). Toutefois, ces caractéristiques doivent s'avérer tout à fait particulières et pas seulement « anormales ».

Dans le cas de la preuve de faits similaires, si elle est pertinente en principe, elle sera généralement inadmissible parce que son effet préjudiciable surpasse fréquemment sa valeur probante (Béliveau et Vaclair, 2007). Ce type de preuve repose principalement sur l'improbabilité d'une coïncidence concernant des éléments d'un crime suffisamment distinctifs pour y lier l'accusé : « ...lorsque cette preuve vise à prouver l'identité de l'auteur du crime, il doit exister un haut degré de similarité entre les actes afin de démontrer que l'accusé est, non pas *le genre de personne* à avoir commis le crime, mais bien *la personne même* qui l'a commis » (p. 231, notre emphase).

Aux États-Unis, toutefois, la situation diffère légèrement, surtout en raison des différences de critères d'admissibilité entre les états. Il est clair que le profilage criminel ne répond pas aux exigences de *Daubert*, ni même à celles de *Frye* et que, lorsque ces critères sont appliqués, les témoignages basés sur l'aspect comportemental du profilage sont jugés inadmissibles. C'est le cas notamment de jugements de la Cour supérieure (*State v. Fortin*, 1999) et de la Cour suprême (*State v. Cavallo*, 1982) du New Jersey, de la Cour d'appel de l'Ohio (*State v. Lowe*, 1991; *State v. Roquemore*, 1993) et de la Cour d'appel du Tennessee (*State v. Stevens*, 2001). De plus, dans les cas où des experts sont appelés à témoigner, sur la base de tests psychométriques ou de résultats à une plethysmographie pénienne, de la concordance ou non de la personnalité d'un accusé avec le profil « type » d'un pédophile (comme c'était le cas dans *Mohan* au Canada), Peters et Murphy (1992) observent qu'à l'exception de la Californie, toutes les cours américaines qui se sont penchées sur cette question ont jugé le témoignage inadmissible. Les objections soulevées sont alors de cinq ordres : 1) la pratique n'est pas suffisamment fiable au niveau scientifique, 2) le témoignage ne serait pas pertinent en ce qu'il ne constitue pas une valeur ajoutée au reste des éléments de preuve, 3) le risque d'usurper le rôle du jury de décider du verdict d'innocence ou de culpabilité est trop grand, 4) le risque de préjudice grave surpasse la valeur probante du témoignage et 5) la réputation de l'accusé peut être établie sans recours au témoignage d'expert.

Par contre, dans certains cas, il est considéré que les critères adoptés dans *Frye* ou *Daubert* ne s'appliquent pas aux témoignages des profileurs. Par exemple, dans *Simmons v. State* (2000), la Cour d'appel de l'Alabama a jugé que la déduction du motif à partir de l'examen d'une scène de crime constituait un champ de connaissance spécialisée (*specialized knowledge*) qui n'était pas couvert par *Frye*. Il est alors soutenu que :

[TRADUCTION]

La question de savoir si l'agresseur a reçu des faveurs sexuelles de sa victime alors qu'il commettait l'infraction était une question cruciale en l'espèce, et le témoignage de [l'expert du FBI] Neer a été probant sur cette question. Des inférences ont pu être tirées à partir de la preuve matérielle présentée sur la scène du crime (p. 16).

Parce que ce témoignage n'était pas soumis aux critères de *Frye*, il n'avait pas à être démontré que la méthode d'inférence utilisée (pour déduire de l'examen de la scène de crime et de la victime que le criminel avait commis ce crime d'abord pour satisfaire un désir de nature sexuelle) était largement acceptée par la communauté scientifique. La Cour mentionne, de plus, que le témoignage de l'agent Neer ne constitue pas, à ses yeux, un cas de profilage, qui est alors limité à la tentative d'appliquer les caractéristiques générales de tueurs en série à un individu donné. Il est avancé que ce type de témoignage est dommageable et a peu de valeur probante. À la lumière des autres cas étudiés, cette décision nous paraît exceptionnelle quant à la marge de manœuvre accordée à l'expert et à la nature du témoignage admis en preuve.

Dans deux autres cas, la Cour suprême du Delaware (*Pennell v. State*, 1991) et la Cour suprême de la Louisiane (*State v. Code*, 1993) ont admis en preuve une analyse du *modus operandi* (mode de fonctionnement) et de la signature liant une série d'homicides. Encore ici, l'application des critères établis dans *Frye* a été explicitement évitée :

[TRADUCTION]

L'agent Douglas [du FBI] [...] a fourni une opinion d'expert fondée sur ses connaissances et son expérience dans le domaine de l'analyse de la criminalité. La Cour a jugé que, lorsque l'opinion d'un expert est seulement fondée sur ses connaissances et son expérience, le critère de *Frye* ne s'applique pas (*Pennell v. State*, 1991, p. 7).

Notons que la définition du profilage adoptée dans *Pennell* est la même que celle qui sera retenue plus tard dans *Simmons* (voir plus haut).

Ailleurs dans le monde, si la France reconnaît que certaines expertises seraient potentiellement admissibles, la réaction des tribunaux serait présentement caractérisée par une certaine méfiance, comme en témoignent au moins deux cassations de jugement à la suite de l'admission de témoignages reliés au profilage (Marin, 2003). En Angleterre, Copson faisait remarquer en 1995 qu'il [TRADUCTION] « [...] est parfaitement clair que l'introduction de témoignages liés au profilage devant les tribunaux britanniques pose des difficultés importantes et potentiellement insurmontables [...] » (p. 27). Ormerod (1996) ajoutait en 1996 qu'il n'existait alors aucun cas connu d'admission de profils psychologiques en preuve en Angleterre et au pays de Galles. Après

examen des implications légales du profilage criminel, il concluait que [TRADUCTION] « le préjugé associé à un profil sera presque dans tous les cas supérieur à la valeur probante d'un tel avis » (p. 877). Enfin, Woskett, Coyle et Lincoln (2007) affirment qu'aucun témoignage relevant du profilage criminel n'a encore été introduit en Australie et que les avocats australiens en auraient généralement une opinion largement négative.

3.6.3 Implications

Il ressort des critères d'admissibilité énoncés précédemment et de l'état de la jurisprudence canadienne que, pour que le profilage criminel puisse contribuer efficacement à la phase d'instruction, la recherche devra obligatoirement en établir la scientificité de façon à satisfaire *Mohan* et *J.-L. J.* Cela suppose 1) l'élaboration de théories aptes à générer des hypothèses testables; 2) de soumettre ces hypothèses à l'épreuve des faits dans le cadre de recherches empiriques; 3) de soumettre les résultats de ces recherches à l'examen de la communauté scientifique en les publiant dans des revues arbitrées; 4) d'assurer la réplication de ces résultats afin d'établir, à la suite d'une méta-analyse, la fiabilité et la marge d'erreur des prédictions suggérées par la théorie et 5) la reconnaissance éventuelle de la validité de la théorie par la communauté scientifique.

Cela n'est pas une mince affaire et il faudra des années d'efforts concertés avant d'en venir à ce point, et ce, seulement s'il y a effectivement moyen de faire du profilage criminel une science.

3.7 Conclusions

3.7.1 Sommaire

La conclusion logique au corpus de recherche analysé ne nous permet pas de conclure que le profilage comportemental fonctionne de façon systématique. Toutefois, des preuves anecdotiques existent à l'effet que le profilage *peut* fonctionner : nous n'avons qu'à penser à Brussels et au cas du *Mad Bomber*.

La littérature regorge d'une abondance d'approches et de typologies mais, comme le font justement remarquer Hicks et Sales (2006), ces modèles souffrent pour la plupart de l'absence de bases théoriques et de validations empiriques pouvant confirmer et expliquer les liens entre les éléments de la scène de crime et la personnalité et les comportements quotidiens des contrevenants. Pour ces raisons, aucun des modèles proposés ne peut être considéré comme « scientifique » au sens strict du terme, ce que les tribunaux ont confirmé à maintes reprises d'ailleurs. Enfin, plusieurs modèles omettent de fournir aux enquêteurs des caractéristiques opérationnelles qualifiant les suspects potentiels, de sorte que la contribution au travail d'enquête est souvent limitée. Il existe néanmoins certaines typologies satisfaisantes à cet égard (par exemple, la dichotomie organisée / désorganisée de Douglas et coll., 2006).

Au niveau empirique, peu d'études atteignent les critères de rigueur exigés d'une recherche scientifique crédible : par exemple, Gray, Watt, Hassan et MacCulloch (2003) font remarquer l'absence régulière de groupe contrôle. De plus, beaucoup de recherches, dont celles de Kocsis, ne peuvent pas s'appliquer au contexte canadien ou américain du simple fait qu'elles font appel à des profileurs autoproclamés. Même si elles étaient suffisamment rigoureuses, elles ne pourraient rien révéler sur la performance des profileurs issus du programme de formation de l'ICIAF. Alors, si nous en croyons les données de Copson (1995), le profilage ne mènerait à l'arrestation des contrevenants qu'entre 3% (Angleterre) et 8% (FBI) du temps. Or, ces données datent de près de quinze ans et ont été accumulées alors que les programmes de formation de l'ICIAF ainsi que de Canter n'en étaient qu'à leurs débuts et n'avaient pas encore produit leurs premiers profileurs. Il est fort probable que la situation ait évolué considérablement depuis.

En somme, nous sommes d'avis, en nous basant sur l'état de la recherche publiée, qu'il est possible que le profilage puisse contribuer à l'enquête policière, mais qu'il s'agit encore d'un art plutôt que d'une science. Il n'a pas encore été démontré, selon nous, que le profilage puisse donner des résultats concluants de façon systématique. L'utilisation de bases de données pour identifier les contrevenants récidivistes nous semble cependant particulièrement prometteuse. Nous remarquons également que la pratique du profilage criminel au Canada semble raisonnablement encadrée : le programme de sélection et de formation de l'ICIAF devrait être en mesure de maintenir la pratique du profilage à l'abri des charlatans. Nous sommes toutefois d'avis que les méthodes de profilage devraient être formalisées, que des critères de rendement devraient être formulés et que des recherches empiriques devraient être entreprises afin de mesurer l'efficacité réelle du profilage criminel au Canada.

3.7.2 Limites

Plusieurs limites existent dans la recherche sur le profilage comportemental. D'abord, chaque étude contient un ensemble de variables propres à l'orientation du chercheur et il existe peu de recouvrements entre ces variables. Par ailleurs, en raison de la forte compétition qui existe entre les personnes se qualifiant d'experts en profilage, il y a peu d'échanges de techniques, de sorte que le développement de cette discipline n'avance que très peu malgré l'intérêt croissant des chercheurs. Aux dires de Muller (2000), [TRADUCTION] « tant que le FBI disposera d'un monopole sur le profilage (ce dont il dispose dans la majeure partie des États occidentaux à l'exception de la Grande-Bretagne) et qu'il se refuse à communiquer toute information, il sera très difficile de prouver que cela en valait la peine » (p. 260). Nous pouvons adhérer à cette position puisque, si nous avons profité d'une collaboration précieuse de la part de l'ICIAF et de la PPO, le FBI nous a indiqué qu'il ne partageait aucune information interne.

De plus, il existe plusieurs études portant sur l'efficacité du profilage mais qui sont formulées sous la forme d'un sondage maison. Par exemple, Kocsis et Hayes (2004) ont étudié si les policiers avaient une préconception positive lorsqu'ils évaluaient un profil créé par un de leurs semblables comparativement à un profil créé par une personne dont la formation n'était pas citée. En plus de ne rien révéler sur l'efficacité du profilage, ces études manquent de « validité naturelle » (*naturalistic validity*), c'est-à-dire qu'elles se déroulent dans un contexte différent de celui où se pratique normalement le profilage.

Ces limites se répercutent donc sur notre évaluation du profilage, dans la mesure où elle ne peut qu'être principalement guidée par les recherches publiées et que celles-ci s'avèrent rares, souvent peu rigoureuses et conduites avec des profileurs autoproclamés.

3.7.3 Recommandations

[R1] – Les méthodes d'inférence du profilage comportemental devraient être formalisées et consignées (ce qui ne signifie pas, précisons-le, qu'elles doivent être rendues publiques puisque les criminels obtiendraient alors un mode d'emploi pour leur faire échec).

[R2] – Des critères de rendement permettant d'évaluer l'efficacité réelle du profilage comportemental devraient être formulés.

[R3] – Des recherches devraient être entreprises afin d'évaluer empiriquement l'efficacité du profilage comportemental dans le contexte canadien. Ces recherches devraient notamment porter sur trois éléments : 1) la performance des profileurs comparativement à celle de détectives ne disposant pas d'une telle formation (afin d'établir la valeur ajoutée du profilage aux méthodes conventionnelles d'enquête), 2) l'exactitude des profils (en comparant les prédictions des profileurs aux caractéristiques des contrevenants dans les cas résolus) et 3) la contribution réelle du profilage à l'identification et à l'arrestation de suspects.

4. Le profilage géographique

La localisation des criminels constitue une part importante du travail des enquêteurs (Canter, 1994). Ainsi, les indices d'ordre géographique peuvent s'avérer précieux pour les forces de l'ordre lors de la conduite d'enquêtes, particulièrement dans le cas d'offenses commises à répétition par le même individu (Rossmo, 2000). Le profilage géographique utilisé dans ce contexte peut être défini comme [TRADUCTION] « [...] une stratégie d'information destinée [...] aux enquêtes criminelles qui analyse les informations de la scène de crime pour déterminer quel est l'endroit le plus probable dans lequel se situe la résidence de l'agresseur » (Rossmo, 2000, p. 259). Certaines recherches indiquent que l'utilisation de systèmes de profilage géographique peut réduire de 90% le territoire d'investigation des enquêteurs (Canter, Coffey, Huntley et Missen, 2000; Rossmo, 2000). Les services de profilage géographique fournis par la police sont destinés à des instances diverses : gouvernements fédéraux et provinciaux et différents secteurs des forces de l'ordre, notamment la GRC, le FBI et Scotland Yard (Rossmo, 2000).

Selon Rossmo (2000), le fait de compiler des données géographiques parallèlement aux données identifiées comme étant utiles au profilage criminel permet de rendre plus puissants les outils destinés à l'analyse des crimes. Ainsi, la cartographie des crimes est devenue une pratique analytique relativement commune des services de police. La capacité à utiliser les données géographiques de façon efficace est reliée à l'utilisation des systèmes d'information géographique (Rossmo, 2000).

Dans un sondage réalisé par Mamalian et La Vigne (1999) auprès de 2004 départements de police américains, 85% des répondants ont affirmé que la cartographie des crimes était un outil utile. Les résultats de ce sondage ont aussi indiqué que le « *crime clustering* » (regroupement de crimes) et les analyses de points chauds étaient les applications cartographiques les plus utilisées. L'information produite au moyen des applications cartographiques peut par la suite être comparée avec de l'information obtenue, par exemple, par le recensement et par des membres de la communauté.

4.1 Cadre théorique

Le profilage géographique prend son sens comme partie prenante d'un processus d'enquête criminelle. La séquence suivante, proposée par Rossmo (2000), précise de quelle façon le profilage géographique s'insère à l'intérieur d'un processus d'enquête :

- 1) Occurrence d'une série de crimes;
- 2) Utilisation de techniques d'enquête traditionnelles;
- 3) Analyse des liens (*linkage analysis*);
- 4) Mise au point d'un profil du criminel;
- 5) Utilisation du profilage géographique et
- 6) Utilisation de nouvelles stratégies d'enquête.

De plus, l'utilisation du profilage géographique s'appuie sur un certain nombre de postulats, nommément :

- 1) Le profil doit être basé sur plusieurs scènes de crimes (plusieurs crimes commis par un même individu ou plusieurs lieux associés au même crime);
- 2) Les scènes de crimes doivent pouvoir être attribuées au même contrevenant;
- 3) Le lieu de résidence (ou la base d'opération) et la zone d'activité criminelle de l'individu qui commet les crimes ne doivent pas être séparés par un long trajet;
- 4) La distribution des scènes de crimes doit être relativement uniforme autour de la résidence ou de la base d'opération du contrevenant et
- 5) Le contrevenant ne doit pas changer de base d'opération (point d'ancrage) ou opérer de plusieurs bases d'opération différentes durant sa série de crimes (Bennell et Corey, 2007).

Dans les cas les plus simples, la résidence du criminel se situe au centre du schéma de crimes (*crime pattern*) et peut être découverte à l'aide de méthodes d'analyse spatiale. Toutefois, la majeure partie du temps, la relation entre le lieu du crime et le lieu de résidence du criminel est beaucoup plus complexe (Rossmo, 2000).

Rengert (1996) propose quatre schémas de répartition spatiale pouvant s'appliquer à la géographie des lieux de crimes : 1) les schémas uniformes, sans effet de diminution en fonction de la distance (*distance-decay*) dans lequel le crime semble uniformément répandu; 2) les schémas de type concentrique (*bull's eye*) dans lesquels on constate une diminution du crime liée à la distance autour d'un point d'ancrage présentant un taux de criminalité élevé; 3) les schémas bimodaux dans lesquels les crimes sont concentrés autour de deux différents points d'ancrage et 4) les schémas en forme de goutte, centrés autour d'un point d'ancrage mais démontrant une tendance directionnelle vers un second point d'ancrage. Selon Rossmo (2000), dans la réalité, ces schémas sont affectés par différents facteurs comme la configuration du réseau routier et la densité du trafic, le type de zonage et d'utilisation du territoire. Tous ces facteurs contribuent à limiter la portée du profilage géographique, sans toutefois le rendre inefficace.

Par ailleurs, Felson et Clarke (1998) présentent trois théories sous-tendant la pratique du profilage géographique : la théorie de l'action routinière, la théorie des schémas de crimes et la théorie du choix rationnel.

4.1.1 Théorie de l'action routinière (*Routine activity theory*)

Cette théorie s'est développée d'abord comme explication des crimes de prédation. Elle postule que pour que de tels crimes se produisent, il doit y avoir convergence dans le temps et l'espace d'au moins trois éléments : un criminel potentiel, une victime convenable et l'absence d'un gardien apte à protéger la victime. Le risque encouru par la victime dépendrait alors de quatre facteurs : la valeur de la cible, son inertie, sa visibilité et la facilité d'accès. Cette théorie suppose que le nombre de crimes peut augmenter sans qu'il y ait davantage de criminels si, par exemple, il y a davantage de victimes potentielles ou s'il est plus facile d'y accéder en l'absence d'un gardien efficace. Il y a ici deux implications pour le profilage géographique : les crimes seraient commis surtout 1) dans les endroits correspondant aux activités routinières des criminels et 2) là

où il s'avère relativement aisé de les commettre parce qu'il y a convergence fréquente dans le temps et l'espace des trois éléments énumérés ci-dessus.

4.1.2 Théorie des schémas de crimes (*Crime pattern theory*)

Cette théorie s'attarde à la façon dont les personnes et les objets impliqués dans les activités criminelles se déplacent dans le temps et l'espace. Elle met en relation trois concepts : 1) les nœuds (les points de départ et d'arrivée des déplacements des individus), 2) les trajectoires entre les nœuds et 3) les arêtes (frontières ou délimitations entre certaines zones). Une attention particulière est portée à la distribution géographique des crimes. Cette théorie suppose que la criminalité est influencée par les caractéristiques des nœuds, qu'elle sera présente davantage autour des nœuds propices au crime et des trajectoires qui y mènent ainsi qu'à proximité de certaines lignes de démarcation qui constituent des points sensibles.

4.1.3 Théorie du choix rationnel (*Rational choice theory*)

Cette théorie conçoit le criminel comme un être rationnel constamment engagé dans une évaluation des coûts et des bénéfices du crime (Beauregard, Rossmo et Proulx, 2007). L'accent est donc mis sur la prise de décision du contrevenant puisque le postulat de base est que le crime est un comportement motivé par un but et entrepris pour rapporter un certain bénéfice. La théorie vise la compréhension des choix criminels des individus en termes de motivations dans un contexte donné offrant des possibilités pour satisfaire cette motivation. Au niveau du profilage géographique, il ressort que, comme le déplacement loin de la base d'opération pour commettre un crime constitue un coût, la majorité des délinquants vont commettre leurs crimes raisonnablement près de leur lieu de résidence (Beauregard et Rossmo, 2007; Brantingham et Brantingham, 1990).

Brantingham et Brantingham (1990) se sont aussi intéressés au profilage géographique à l'aide de la « criminologie environnementale » (*environmental criminology*), qui se penche davantage sur l'étude du contexte du crime que sur les motivations du criminel. Ainsi, la criminologie environnementale repose sur le principe voulant qu'un crime soit le résultat de la confluence entre 1) au moins un criminel, 2) une victime (ou une cible quelconque), 3) des lois en place et, finalement, 4) un lieu et un temps donnés. Cela signifie que l'analyse d'un crime comporte quatre dimensions : une dimension légale, une dimension relative au criminel, une dimension relative à la victime (ou à la cible) et une dimension spatiotemporelle. Brantingham et Brantingham (1990) ajoutent par ailleurs que ces dimensions doivent elles-mêmes être interprétées en fonction des contextes historique, social, économique, politique ainsi qu'en fonction des caractéristiques biologiques et physiques du milieu puisque chacune de ces caractéristiques contribue à la mise en place du contexte du crime. Par exemple, Tita et Ridgeway (2007) ont démontré comment la formation de gangs de rue influençait la prévalence et la répartition des activités criminelles.

Brantingham et Brantingham (1990) mettent de l'avant le fait que les crimes sont souvent commis à l'intérieur du contexte des événements de la vie quotidienne et des trajets quotidiens des individus. Ainsi, les individus commettent généralement leurs crimes à proximité des endroits

où ils passent la majeure partie de leur temps, comme leur demeure, leur lieu de travail, leur école ou encore les commerces et les lieux de loisirs qu'ils fréquentent. De façon similaire, les individus qui se trouvent victimes d'actes criminels le sont généralement en des lieux qu'ils fréquentent souvent ou le long des trajets qui relient ces divers lieux. Cela signifie non seulement que les événements criminels peuvent être compris et prédits à travers la connaissance du lieu de vie et des endroits fréquentés par un criminel, mais aussi que le crime, de façon générale, peut être compris et prédit au moyen de l'analyse de la structure urbaine (répartition des types d'utilisation du sol dans les villes, configuration du réseau routier et configuration du système de transport).

Une autre assise théorique de la criminologie environnementale soutient que la localisation d'un crime est déterminée à travers une recherche et un processus de prise de décision structurés et influencés par la perception qu'a le criminel des indices environnementaux qui distinguent une « bonne opportunité criminelle » d'un « mauvais risque criminel ». Ces auteurs soutiennent également que la perception de l'espace varie en fonction de l'âge du criminel.

Brantingham et Brantingham (1990) soulignent également la nécessité de prendre en considération les « étiquettes écologiques » (*ecological labels*) qui sont décrites comme étant des « réputations associées par les gens à des lieux ou quartiers en particulier » (p. 4) et ayant un effet sur le crime. Ces étiquettes influencent notamment le type d'individus (et le groupe socioéconomique) qui sera attiré ou au contraire repoussé par un certain quartier et la perception qu'en ont les policiers, les travailleurs sociaux et d'autres individus. Cela affecte aussi la perception, par les criminels, du quartier comme étant ou non un endroit adéquat pour commettre un crime. Ces constats sont d'ailleurs cohérents avec les résultats de Dunham, Alpert, Stroshine et Bennett (2005) et Ingram (2007).

En se basant sur la structure urbaine et les connaissances relatives à la perception et à la cognition dans le contexte criminel, Brantingham et Brantingham (1990) en sont venus aux conclusions suivantes :

1. Les villes plus vieilles, qui se caractérisent souvent par une forme concentrique dotée d'un noyau dense, possèdent un schéma de répartition du crime démontrant une criminalité accrue à proximité du centre;
2. Les villes plus jeunes qui présentent une forme de mosaïque affichent un schéma criminel plus disparate;
3. Les villes plus jeunes qui présentent des secteurs commerciaux fortement dispersés affichent un plus haut taux de crimes contre la propriété;
4. Le développement d'artères de transport majeures mène à une concentration d'événements criminels à proximité des autoroutes et particulièrement près des intersections majeures;
5. Les secteurs développés selon le principe du quadrillage sont généralement plus propices au crime que les dispositions plus « organiques » (*organic street layouts*);
6. Les villes plus vieilles dans lesquelles les logements à faible revenu sont dispersés sur le territoire sont susceptibles de présenter une concentration des crimes près du cœur de la ville de même qu'à proximité des diverses zones de logements à faible revenu;
7. Le déplacement des lieux de travail du cœur de la ville vers la périphérie tend à faire augmenter le crime dans les banlieues;

8. Les complexes de loisirs majeurs, comme les arénas, sont susceptibles de faire augmenter le crime de façon localisée. Si ces complexes se situent à proximité d'une zone résidentielle abritant plusieurs criminels potentiels, le crime augmentera de façon drastique;
9. Les villes qui présentent en leur centre un quartier de prostitution (*red light*) sont susceptibles d'afficher une concentration de crimes dans ce secteur. Toutefois, le fait de forcer la dispersion des activités typiques du *red light* ne fera pas nécessairement diminuer le nombre total de crimes mais modifiera plutôt leur répartition spatiale.

4.2 Application

Diverses méthodes ont été mises au point dans le but d'appliquer la géographie au domaine du profilage des criminels. Le potentiel d'application des systèmes d'information géographique (SIG) dans les enquêtes relatives aux meurtres en série a été reconnu il y a déjà quelques années. Étant donné que les SIG permettent de combiner des attributs géographiques et des données spatiales à d'autres données pertinentes, ils s'avèrent être des outils utiles dans le but d'organiser des informations pouvant, à première vue, sembler disparates (Oatley, Ewart et Zeleznikow, 2006; Rossmo, 2000). Selon Rogers, Craig et Anderson (cités dans Rossmo, 2000), l'information géographiquement codée peut être utilisée pour détecter les tendances criminelles et les schémas récurrents, pour confirmer la présence de certains individus dans certains secteurs et délimiter les secteurs où devraient se concentrer les patrouilles. Selon les mêmes auteurs, l'utilisation du SIG pourrait contribuer à l'identification d'un tueur en série à travers l'analyse rétrospective de cas connus et pourrait, par le fait même, s'avérer utile dans le but de solutionner les cas de meurtres non résolus.

Dans le domaine des SIG, trois modèles de ciblage géographique des criminels sont présentement en usage (Paulsen, 2006). Le premier a été mis au point à partir de recherches conduites par l'Université Simon Fraser et le département de Police de la ville de Vancouver. Il s'agit du modèle CGT (*Criminal Geographical Targeting*), basé sur le modèle théorique de Brantingham et Brantingham (1990). Selon ce modèle, les coordonnées géographiques des scènes de crimes sont analysées à l'aide d'un algorithme de probabilité spatiale décroissante (*distance decay function*) (diminution en fonction de la distance) permettant de produire une représentation spatiale, en deux ou en trois dimensions, des probabilités de localisation du lieu de résidence d'un criminel (Paulsen, 2006; Rossmo, 2000). Selon Rossmo (2000), le modèle CGT s'avère valide et fiable lorsque des critères d'application rigoureux sont respectés, notamment dans le but de faire diminuer la subjectivité du processus. Par exemple, seuls les lieux de crimes reconnus comme tels devraient être considérés comme des données valides et non, par exemple, l'endroit où la victime a été vue pour la dernière fois. Selon Rossmo (2000), une limite principale de l'application du modèle CGT réside dans le fait qu'il est moins utile dans le cas où le criminel s'est déplacé sur une longue distance pour commettre son crime. Toutefois, il a été souligné par Rossmo (2000) que lorsqu'un crime est commis loin du lieu de résidence du criminel, il est souvent possible d'identifier, à proximité du lieu du crime, le lieu de travail du criminel, une ancienne résidence ou encore la résidence d'un parent ou d'un ami de ce dernier. Ce modèle est exploité par deux logiciels : RIGEL et RIGEL Analyst (une version simplifiée de RIGEL).

Les deux autres modèles sont ceux de Canter, opérationnalisé par le logiciel Dragnet, et celui de Levine, à la base du logiciel Crimestat (Paulsen, 2006). Ce dernier, contrairement aux modèles de Rossmo et Canter, s'appuie sur une approche de type *Journey to crime* (JTC). La distinction entre les deux approches tient au fait que le modèle JTC est strictement statistique et ne se base pas sur un cadre théorique du profilage géographique, comme, par exemple, celui de Brantingham et Brantingham (Paulsen, 2006).

Néanmoins, Rossmo (2000) et Ainsworth (2001) rappellent qu'il est important de garder à l'esprit le fait que même lorsque le modèle produit des résultats hautement précis, il ne conduit pas les policiers jusqu'à la porte du criminel. Les logiciels de profilage géographique doivent être vus comme des systèmes de gestion de l'information dans une perspective géographique utile au processus d'enquête plutôt que comme une panacée. Ils peuvent aider à prioriser certains suspects et à concentrer les effectifs de patrouille dans une zone délimitée et donc possiblement à réduire les délais entre le moment où le crime est commis et celui où le criminel est appréhendé (Rossmo, 2000).

4.3 Soutien empirique

4.3.1 Réduction de l'aire de recherche

L'un des avantages attribués au profilage géographique est la réduction de la superficie à explorer avant de repérer la base d'opération d'un contrevenant. Les recherches disponibles estiment que le profilage géographique pourrait restreindre de 90% le territoire à couvrir par les enquêteurs (Bennell, Snook, Taylor, Corey et Keyton, 2007). Une recherche menée par Beauregard et Rossmo (2007) se fait encore plus optimiste. Selon eux, la proportion de la surface couverte par les crimes qui devrait être examinée par les policiers passerait à 7,1% pour les vols qualifiés, à 5,1% pour les cas d'homicides, à 4,7% pour les agressions sexuelles et à 2,2% pour les incendies criminels. Ces résultats s'avèrent du même ordre de grandeur que ceux obtenus par Laukkanen et Santtila (2006), qui obtiennent une aire de recherche médiane équivalant à 4,69% de la surface couverte par les crimes. De leur côté, Canter et Larkin (1993) observent une aire de recherche médiane de 1,07% lorsque les trajets des contrevenants semblent correspondre à l'heuristique du cercle. Par contre, lorsque le contrevenant voyageait pour se rendre au lieu du crime, les prédictions étaient beaucoup plus imprécises, l'aire de recherche médiane couvrant 24,06% de la surface totale.

4.3.2 Précision

L'efficacité et la précision du profilage géographique peuvent varier selon le type de crime. Pour la localisation de la base d'opération de terroristes, par exemple, Bennell et Corey (2007) obtiennent des résultats peu concluants avec le logiciel Dragnet. Ils font remarquer la difficulté de profiler des crimes dont les auteurs ont parcouru de longues distances. Par ailleurs, il semble que le terrorisme se prête difficilement au profilage géographique puisqu'il est souvent l'œuvre d'organisations disposant de plusieurs bases d'opération et qu'une série d'attentats peut impliquer plus d'un auteur.

Dans des cas de cambriolages, Bennell, Snook, Taylor, Corey et Keyton (2007) observent une réduction de la marge d'erreur lors de la prédiction du lieu de résidence du contrevenant par des policiers minimalement entraînés à l'utilisation d'heuristiques simples (*circle heuristic* et *decay heuristic*) (heuristique de cercle et heuristique décroissante). Leur performance après formation surpassait celle d'un groupe contrôle n'ayant pas appris à manier les heuristiques. Cette réduction de l'erreur de prédiction serait plus importante lorsque le nombre de crimes profilés augmente de trois à cinq, puis de cinq à sept. Toutefois, la précision réelle des méthodes peut difficilement être évaluée puisque les résultats sont uniquement fournis en millimètres d'écart sur une carte géographique sans être convertis en kilomètres (à l'échelle réelle).

Paulsen (2006), pour sa part, souligne justement que la précision est généralement modeste : [TRADUCTION] « surtout, les résultats semblent aussi indiquer qu'aucune des stratégies n'est vraiment exacte, la distance moyenne d'erreur pour l'ensemble des stratégies étant de 4,45 milles, une distance importante dans un secteur urbain » (p. 316). Lors de sa comparaison de sept algorithmes informatisés et de trois méthodes heuristiques, Paulsen (2006) remarque également que les profils géographiques obtenus de méthodes heuristiques s'avéraient, en moyenne, plus souvent corrects que ceux fournis par les sept logiciels de profilage, le lieu de résidence étant compris dans le profil obtenu de façon heuristique 27,6% du temps contre 11,4% pour les méthodes informatisées. Cette meilleure performance ne s'obtiendrait pas aux dépens d'une perte de précision : [TRADUCTION] « surtout, ces stratégies conduisent d'autre part à une zone de profils supérieurs (*top profile area*) dont la moyenne est sensiblement moins élevée que celle des stratégies de distance de probabilité, à l'exception de l'une d'elles (exponentielle négative), ce qui indique que leur exactitude n'est pas forcément due à la taille trop importante des profils géographiques moyens » (Paulsen 2006, p. 316). Le taux de succès du profilage, compris comme le pourcentage de profils contenant effectivement la résidence du criminel, serait relativement modeste selon ces résultats (de 20% à 30% dans le meilleur des cas).

4.3.3 Heuristiques versus logiciels

Les résultats qui précèdent soulignent que la performance du profilage géographique ne semble pas dépendre de l'acquisition de logiciels sophistiqués. Paulsen (2006) soutient que :

[TRADUCTION]

Ces résultats jettent de sérieux doutes quant à savoir si un organisme d'application de la loi qui a besoin d'obtenir un profil géographique trouverait quelque avantage réel à utiliser une stratégie de probabilité plutôt qu'une simple stratégie de distribution spatiale [heuristique]. Ce point est d'autant plus important étant donné le coût pour l'organisme, tant sur le plan financier qu'en termes de temps investi, pour faire l'acquisition d'une stratégie de probabilité plutôt que d'une simple stratégie de distribution spatiale et pour apprendre à l'utiliser (p. 327).

Cette position est aussi défendue par Snook, Canter et Bennell (2002) ainsi que par Bennell, Snook, Taylor, Corey et Keyton (2007), qui constatent qu'une [TRADUCTION] « [...] courte

formation sur l'heuristique de cercle ou l'heuristique décroissante s'est révélée suffisante pour accroître la précision prédictive des agents. [...] Les deux groupes ont atteint une précision moyenne meilleure que celle des méthodes qui nécessitent de nombreux calculs [CrimeStat] » (p. 128). Snook, Taylor et Bennell étaient déjà arrivés à une telle conclusion quant à l'utilisation de l'heuristique du cercle dans une recherche publiée en 2004.

4.3.4 Limites

Le succès du profilage géographique semble dépendre de certains facteurs. Par exemple, une distance importante entre les crimes et le lieu de résidence du criminel ainsi qu'une grande dispersion des crimes semblent rendre le profilage plus difficile (Paulsen, 2006). Le nombre de crimes dans une série, s'il est trop faible (moins de trois) ou trop élevé (plus de sept), pourrait aussi compliquer la tâche des enquêteurs. De plus, certains crimes semblent plus propices au profilage géographique, tels les vols de voitures et les cambriolages résidentiels.

Finalement, le profilage géographique suppose une série de crimes ou de lieux de crime pouvant être attribués à un même contrevenant (Paulsen, 2006). Ce que les études recensées ne démontrent pas de façon convaincante, c'est la capacité des profileurs à associer une série de crimes à un criminel donné. Quelques études semblent suggérer la faisabilité de cette association (Santtila, Fritzson et Tamelander, 2004; Santtila, Junkkila et Sandnabba, 2005), c'est-à-dire que les postulats de base de ce type d'analyse (*linkage analysis*) (analyse de liens) semblent pouvoir être démontrés, mais ces études souffrent de carences méthodologiques importantes. La validité des postulats selon lesquels 1) un même contrevenant démontre une certaine stabilité dans ses comportements criminels et 2) des contrevenants différents adoptent des pratiques permettant de les distinguer reçoit toutefois un appui, bien que tiède, dans les cas de cambriolages (Bennell et Jones, 2005; Woodhams et Toyne, 2007). Par contre, il semble que la distance entre les crimes fournisse une meilleure base pour lier ces crimes entre eux que n'importe quel indice comportemental. En l'absence de preuves empiriques solides à l'effet que des crimes peuvent être liés sur la base d'indices comportementaux, la prise en compte du jumelage des crimes et des contrevenants (analyse de liens), pourtant partie intégrante du travail d'enquête, pourrait faire diminuer le taux de succès observé du profilage géographique.

4.4 Conclusions

4.4.1 Sommaire

Il semble que l'efficacité potentielle du profilage géographique, notamment en termes de réduction de l'aire de recherche, ait été démontrée empiriquement, et ce, à plusieurs reprises. De plus, cette efficacité ne serait pas tributaire de l'utilisation de logiciels : la connaissance d'un nombre limité d'heursistiques simples par les forces policières semble mener à des résultats équivalents à ceux obtenus par les logiciels CrimeStat, Dragnet, RIGEL et RIGEL Analyst. Par ailleurs, le profilage géographique s'appuierait sur un certain nombre de référentiels théoriques parmi lesquels quelques axiomes auraient été soutenus empiriquement.

Toutefois, la pratique du profilage géographique s'effectue, dans les faits, en deux étapes : 1) attribution d'une série de crimes à un même contrevenant et 2) établissement d'un profil géographique définissant l'aire de recherche comportant la probabilité la plus élevée de contenir la résidence du contrevenant sur la base des coordonnées des différentes scènes de crimes. S'il a été démontré empiriquement que la deuxième étape peut être accomplie de façon relativement efficace, la recherche ne permet pas de juger de l'habileté des enquêteurs à s'acquitter de la première. Or, l'efficacité et l'utilité du profilage géographique reposent sur la capacité d'accomplir les deux tâches de façon raisonnablement exacte. L'attribution de la responsabilité d'une série de crimes à un même individu nous ramène au profilage criminel qui, lui, n'a pas encore su faire ses preuves au niveau empirique. Des études suggèrent une certaine stabilité temporelle du *modus operandi* (mode de fonctionnement) et, surtout, de la signature, en particulier dans le cas de crimes hautement personnels (viols, homicide, etc.). De plus, ces éléments comportent souvent des particularités suffisamment distinctives pour au moins supputer la possibilité d'associer un suspect à une série de crimes interpersonnels. Toutefois, le rendement des profileurs se livrant à cette tâche ne semble pas avoir été documenté.

4.4.2 Limites

La principale limite des recherches recensée est celle mentionnée plus haut, à savoir la provision aux analystes d'une série de crimes préalablement attribués correctement à un même contrevenant. En réalité, cette première étape constitue un défi et une part importante du travail d'enquête. L'appui empirique au profilage géographique ne peut donc être considéré que comme partiel. De plus, plusieurs recherches ont été effectuées par les auteurs mêmes de logiciels de profilage géographique (Rossmo, Canter), ce qui laisse planer un doute sur leur indépendance. Les recherches indépendantes suggèrent d'ailleurs clairement que l'utilisation d'un logiciel n'est pas une condition *sine qua non* (absolue) au succès du profilage géographique.

4.4.3 Recommandations

[R4] – La façon de choisir et d'entrer les coordonnées pour le profilage géographique devrait être standardisée (par exemple, si une altercation débute dans un bar, se poursuit à l'extérieur et se termine quelques rues plus loin par un homicide, quelle(s) coordonnée(s) marquent l'emplacement du crime?).

[R5] – Des recherches devraient être entreprises pour évaluer la performance des analystes lors de la première étape (attribution des crimes à un même suspect) de la pratique du profilage géographique.

5. Le profilage prospectif

La pratique du profilage peut, entre autres, se caractériser par le moment où le profil est élaboré par rapport au crime, soit avant (*ex ante*) ou après (*ex post*) (Harcourt, 2007). Le profilage

criminel, abordé dans les sections précédentes, constituait un profilage *ex post*, alors que le profilage prospectif est appliqué *ex ante*.

5.1 Mise en contexte

L'idée d'un profilage prospectif formel ou systématisé, appliqué à la sécurité publique, est inspirée du domaine des assurances. Les premières recherches, menées dans les années 1930 à l'Université de Chicago, portaient sur la récidive en libération conditionnelle. Selon Harcourt (2007), cette période correspond à une transition, en matière de sécurité, de la punition de crimes passés à la prévention de crimes futurs par la neutralisation (*incapacitation*) sélective des délinquants. Cette période annonce aussi le passage, aux États-Unis, du jugement clinique au jugement actuariel, notamment en raison de la supériorité démontrée de ce dernier, qui est moins susceptible aux biais cognitifs et aux jugements arbitraires (Harcourt, 2003; Schauer, 2003). Il s'agit d'un changement paradigmatique non seulement dans les pratiques, mais aussi sur le plan épistémologique :

[TRADUCTION] [...] il y a eu un changement vers un nouveau mode de gestion bureaucratique de la criminalité dont la pensée met l'accent sur la concentration, les probabilités et le calcul des risques au lieu d'une détermination personnalisée : un nouvel *épistème* probabiliste basé sur une approche actuarielle de la gestion de la criminalité ou une approche fondée sur l'analyse des risques (Harcourt 2003, p. 106).

Cette approche actuarielle a progressivement mené à l'élaboration du profil du pirate de l'air (*hijacker*) dans les années 1960, du transporteur de drogue (*drug courier*) et du passeur d'immigrants illégaux dans les années 1970 ainsi que du terroriste (Harcourt, 2003). L'usage de ces pratiques dans la justification du « soupçon raisonnable » a notamment reçu l'aval de la Cour Suprême des États-Unis dans *US v. Sokolow* : [TRADUCTION] « [...] la Cour suprême [des États-Unis] a conclu que la comparaison des observations des forces policières avec un profil déterminé à l'avance de passeur de drogue était suffisamment liée à des faits spécifiques et précis pour satisfaire aux exigences constitutionnelles applicables » (Schauer 2003, p. 170).

Néanmoins, le profilage prospectif et l'étendue de son utilisation ont suscité des débats intenses tant au Canada qu'aux États-Unis. Aux États-Unis, le 5^e Amendement de la Constitution stipule que personne ne peut [TRADUCTION] « être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans application régulière de la loi » (Cornell University Law School, 2008). Au Canada, l'article 3 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* précise que « Pour l'application de la présente loi, les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience » (gouvernement du Canada, ministère de la Justice, 1985). Ces éléments balisent donc le travail des forces de l'ordre, auxquelles est attribuée une présomption de justice dans l'exercice de leurs fonctions : [TRADUCTION] « une politique gouvernementale qui viole les droits fondamentaux de la personne est présumée être illicite et nécessite donc une défense affirmative. Il incombe au défenseur de cette politique de démontrer que la violation répond à d'autres objectifs sociaux propres à

justifier la violation » (Durlauf 2005, p. 134). Dans ce contexte, pour justifier l'utilisation du profilage prospectif, surtout si des critères sensibles couverts par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* font partie du profil, il revient aux agences de sécurité de démontrer que les bienfaits du profilage excèdent ses inconvénients.

5.2 Définitions

Le principe à la base du profilage prospectif, depuis l'abandon presque général de l'approche clinique, [TRADUCTION] « est d'élaborer des corrélations entre une activité criminelle particulière et l'appartenance à un groupe défini par certains traits en vue d'aider la police à identifier des-suspects potentiels dans le cadre d'enquêtes. Le profilage criminel [prospectif] a recours à une analyse fondée sur les probabilités destinée à identifier des suspects et les assujettir à une surveillance » (Harcourt 2003, p. 109). Il s'agit donc d'une approche actuarielle (par opposition à une approche heuristique) puisqu'elle ne repose pas entièrement sur une évaluation de probabilités mais également sur l'établissement de corrélations statistiques entre l'appartenance à un groupe défini par certains traits et la prévalence d'activités criminelles (Harcourt, 2007).

Dans la mesure où le profilage prospectif ne fait pas nécessairement appel à la race comme critère, il doit être distingué, au moins en théorie, du profilage racial, qui utilise la race, seule ou en conjonction avec d'autres facteurs, comme indicateur de criminalité (Ramirez, Hoopes et Quinlan, 2003). Pour Glaser (2006), le profilage racial désigne [TRADUCTION] « [...] la pratique de la police-consistant à exercer une surveillance accrue sur les membres d'une race (ou d'une origine ethnique ou nationale) particulière » (p. 396). Cette distinction est importante puisque l'efficacité du profilage *prospectif* en général et l'efficacité du profilage *racial* en particulier sont deux questions certes liées mais différentes.

5.3 Postulats fondamentaux

La pratique du profilage prospectif repose sur deux postulats fondamentaux (Glaser, 2006; Harcourt, 2003) : 1) les membres de certains groupes sociaux démontrent un taux de criminalité proportionnellement supérieur à leur représentation dans la population générale et 2) si une telle situation est observée, il est juste et efficace de cibler ces groupes proportionnellement à leur taux de criminalité dans l'affectation des ressources policières.

En plus de ces deux postulats, il est présumé implicitement que les criminels agissent de façon rationnelle et par conséquent, qu'ils réagiront à la fluctuation des probabilités d'être pris. C'est la logique de la dissuasion (*deterrence*) : il est supposé que si les probabilités d'être arrêté pour un crime augmentent pour un groupe donné, le taux de criminalité diminuera en conséquence (Harcourt, 2007).

Or, ce postulat implique également, dans le contexte où les ressources policières ne sont pas illimitées, que 1) l'ajout de ressources pour cibler un groupe donné correspond à une diminution de ressources pour surveiller les autres groupes et 2) les groupes moins surveillés réagiront

également de façon rationnelle et augmenteront leurs activités criminelles en conséquence. Dans ce cas, comme l'explique Harcourt (2007), [TRADUCTION] « [le profilage prospectif] ne fera qu'accroître le bien-être de la société s'il a pour effet d'abaisser la criminalité dans la société dans son ensemble, et cela n'arrivera que si le taux de criminalité des membres des groupes ciblés qui présentent un taux de criminalité supérieur révèle une élasticité égale ou supérieure par rapport aux opérations policières » (p. 123). Par « élasticité », Harcourt désigne la capacité de réaction des groupes aux changements de stratégies policières. Cette condition d'élasticité équivalente serait, selon Harcourt, peu probable puisque, dans la mesure où le groupe ciblé démontre un taux de criminalité supérieur, il serait étonnant que son élasticité soit inférieure ou égale à celle du groupe non ciblé.

5.4 Limites à l'applicabilité du modèle actuariel

Si le modèle actuariel prévaut, c'est que, au moins dans le cas de la prédiction de la récidive, son application s'est montrée plus efficace que l'approche clinique. Toutefois, son extension théorique à tous les types de profilage prospectif est limitée par plusieurs facteurs. D'abord, aucune recherche empirique n'a pu démontrer l'effet du profilage prospectif sur la criminalité. Par conséquent, les probabilités utilisées dans les modèles et simulations n'ont pas non plus de bases empiriques (Durlauf, 2005; Gold, 2003; Harcourt, 2007). Selon Glaser (2006), il en est ainsi puisqu'il n'existe actuellement aucune donnée permettant l'étude rigoureuse de l'effet du profilage prospectif (racial dans ce cas) sur la criminalité : [TRADUCTION] « En fait, le Bureau de la comptabilité générale a tenté d'étudier l'ampleur et les répercussions du profilage racial, pour finalement conclure que l'on ne disposait pas des données requises pour tirer de telles conclusions. Plus récemment, le Bureau de l'analyste législatif (Legislative Analyst Office, LAO) de l'État de la Californie a tiré une conclusion semblable. » (p. 397). Par exemple, Harcourt (2007) explique que l'étude de l'effet du profilage racial sur le transport de drogues souffre de l'absence de données sur l'effet à long terme du profilage sur le nombre total d'automobilistes (ciblés et non-ciblés) transportant des drogues illicites.

Ensuite, selon le modèle adopté, les mêmes données peuvent être interprétées différemment. Ainsi, prenons l'exemple de taux d'offense (*hit rates*) équivalents entre les groupes lorsque l'un des groupes est davantage ciblé par les fouilles policières. Ramirez, Hoopes et Quinlan (2003) avancent que cette situation démontre que la présomption selon laquelle le groupe ciblé est davantage susceptible de commettre un acte criminel serait fautive, les groupes semblant contrevenir proportionnellement de façon égale. Ils concluent que le profilage ne serait pas justifié dans ce cas puisque le premier postulat de base présenté plus haut ne serait pas respecté. Harcourt (2003, 2007), par contre, interprète cette situation comme l'état d'équilibre atteint lorsque le profilage du groupe ciblé, en faisant diminuer son taux de criminalité, l'a ramené au même niveau que les groupes non ciblés. Pour lui, l'équivalence des propensions de deux groupes à contrevenir à la loi ne peut être démontrée qu'en observant des taux de criminalité égaux *alors qu'aucun groupe n'est particulièrement ciblé par les forces de l'ordre*.

L'étude du profilage prospectif dans le contexte de prévention du terrorisme serait encore plus ardue. Selon Harcourt (2007), la faible fréquence (*base-rate*) des attentats terroristes en sol américain les rend particulièrement difficiles à prévenir et à détecter, tout en allouant davantage de temps aux organisations terroristes pour modifier leur *modus operandi* afin de déjouer les mesures antiterroristes. Ramirez, Hoopes et Quinlan (2003), pour leur part, affirment que [TRADUCTION] « le recours à la race, à l'ethnicité ou à la nationalité dans ce contexte plus amorphe [de guerre contre le terrorisme] diminue grandement son utilité en restreignant la catégorie des suspects » (p. 1227) puisque les autorités ne disposent généralement pas d'intervalle temporel défini, de lieu précis ou de description du crime à commettre ou des suspects sur lesquels se baser pour cibler leurs efforts de surveillance.

5.5 Évaluation générale du potentiel du profilage prospectif

Pour Schauer (2003), si l'usage du profilage prospectif peut être justifié, il doit tenir compte des valeurs et des sensibilités d'une société. Par exemple, le ciblage d'actions qui ne constitueraient pas un crime en elles-mêmes mais qui sont rendues illégales parce que le législateur considère qu'elles mènent généralement à des actes criminels n'est pas controversé (par exemple, la possession d'une arme tronquée ou l'omission de déclarer le transport de grandes quantités de devises vers l'étranger). Par contre, l'inclusion de la race comme indicateur d'activité criminelle dans un profil suscite de vives réactions et amène fréquemment le débat dans l'arène morale ou éthique, peu importe son efficacité potentielle (Durlauf, 2006; Lever, 2005; Risse, 2004; Risse et Zeckhauser, 2003).

Pour Tyler (2005) et Durlauf (2005), le profilage racial déroge à la présomption de justice sans parvenir à se justifier sur des bases empiriques : [TRADUCTION] « dans le contexte du profilage [racial], la présomption de justice mène à la conclusion que le profilage [racial] n'est pas justifié puisqu'il n'existe aucune démonstration positive de son efficacité, tandis qu'il existe une violation manifeste de la justice » (Durlauf 2005, p. 134). Cette objection, qui peut s'appliquer à tous les critères sensibles de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, sous-entend également les conséquences en termes de stigmatisation sociale envers les groupes ciblés et de bris de confiance entre les communautés et les forces policières. Comme le font remarquer Ramirez, Hoopes et Quinlan (2003) :

[TRADUCTION] [...] lorsque les pratiques des forces de l'ordre sont perçues comme biaisées, injustes et irrespectueuses, les communautés de couleur et les autres groupes minoritaires sont moins enclins à faire confiance aux policiers et aux organismes d'application la loi pour signaler les infractions portées à leur attention, pour fournir des renseignements et des informations, et pour servir de témoins au cours des procès (p. 1196).

Dans ce contexte, il n'est pas impossible que l'impact résultant du profilage prospectif et de ses conséquences soit en fait globalement négatif.

Pour Harcourt (2007), le problème se situe plutôt dans le fait que le profilage prospectif, s'il est appliqué d'une façon dynamique au sens où l'attribution des ressources policières est réajustée régulièrement, risque d'amplifier les inégalités entre groupes sur le plan des arrestations et de la représentation en milieu carcéral : [TRADUCTION] « le profilage racial [prospectif], lorsqu'il fonctionne, constitue une prophétie qui se vérifie par elle-même. Elle aggrave au fil du temps la perception de la corrélation entre le groupe ciblé et la criminalité » (p. 154). Par ailleurs, le phénomène des différences d'élasticité pourrait résulter en une diminution de la criminalité chez le groupe cible. Par contre, il pourrait en résulter une augmentation globale de la criminalité puisque le groupe non ciblé, généralement majoritaire, pourrait réagir à la baisse de surveillance en contrevenant davantage. Or, ces effets pervers n'ont jamais été documentés empiriquement.

Finalement, surtout pour les crimes dont la prévalence (*base rate*) est très faible dans la population, le risque de faux positifs et de faux négatifs est élevé (Harcourt, 2007; Ramirez,

Hoopes et Quinlan, 2003). Par exemple, dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, un profil qui ciblerait uniquement les jeunes hommes du Moyen-Orient aurait été plus ou moins aveugle (dépendamment des autres critères) dans les cas de John Walker Lindh (Américain de race blanche), Zacarias Moussaoui (Africain avec un passeport français) et Richard Reid (moitié Indien, moitié Anglais avec un passeport anglais). Le cas de Moussaoui est particulièrement intéressant puisqu'il aurait été arrêté sur la base de critères comportementaux jugés suspects par l'instructeur de son école de pilotage (a payé son inscription en argent comptant, désirait piloter des avions de ligne mais n'avait aucune formation de base, n'était pas intéressé à apprendre comment décoller ou atterrir, ne comprenait pas des questions posées en français mais se disait Français et se montrait hostile lorsque questionné sur son passé).

5.6 Soutien empirique

5.6.1 Lutte contre le trafic de stupéfiants

5.6.1.1 Mise en contexte

Notons d'abord qu'il ne peut être question de profilage dans un cas où l'arrestation et la fouille ne dépendent pas du pouvoir discrétionnaire des agents : [TRADUCTION] « pour parler simplement, on ne peut pas considérer qu'un agent se livre au profilage racial lorsque les règles de son organisation ou les codes de l'État le contraignent à le faire » (Liederbach, Trulson, Fritsch, Caeti et Taylor 2007, p. 117). Dans cette optique, le premier profil du trafiquant de drogue a été créé en 1974 par l'agent Paul Markonni de la *Drug Enforcement Administration* (DEA) lorsqu'il était affecté à la surveillance de l'Aéroport métropolitain de Détroit (Robin, 1993). Il existe une multitude de facteurs pouvant être inclus dans le profil, mais les facteurs les plus communs sont 1) arriver ou partir d'une ville reconnue pour être une source d'approvisionnement de drogue; 2) avoir peu ou pas de bagages ou avoir plusieurs valises vides; 3) voyager par un itinéraire peu commun (par exemple, faire un bref aller-retour tandis que le voyage prend beaucoup de temps ou faire une réservation de dernière minute); 4) utiliser un faux nom lors de l'enregistrement; 5) avoir sur soi ou dans ses bagages une large somme d'argent comptant; 6) payer son billet d'avion comptant et en petites coupures et 7) afficher une nervosité inhabituelle ou faire des mouvements furtifs (Robin, 1993). Bien que plusieurs dénoncent l'utilisation de ces facteurs parce que plusieurs d'entre eux peuvent inclure une grande proportion de voyageurs innocents (Robin, 1993), il n'en demeure pas moins que lors des dix-huit premiers mois du programme de profilage à l'Aéroport métropolitain de Détroit, les agents ont fouillé 141 personnes et en ont arrêté 122 pour trafic de drogue (Robin, 1993).

5.6.1.2 Utilisation du profilage

Bien que l'efficacité d'un profil puisse dans ce cas être au moins partiellement démontrée, plusieurs personnes trouvées coupables de possession de drogue à la suite d'un profilage ont fait appel de leur sentence sur la base que les profils ne peuvent être utilisés comme preuve, particulièrement s'ils incluent la race ou l'origine ethnique. Gabbidon, Marzette et Peterson (2007) indiquent cependant que dans 56,3% des 76 causes plaidées devant les cours américaines, la personne accusant les forces de l'ordre de profilage racial s'était effectivement rendue coupable d'activités criminelles. Seulement 31,1% des causes ont été remportées par les

individus se disant lésés. Aux États-Unis, le nombre d'appels est maintenant en baisse. Un de ces cas est celui de *Reid v. Georgia* (United States Supreme Court, 1980). Dans ce cas, l'accusé a été arrêté par un agent de la DEA à son arrivée à l'Aéroport d'Atlanta à la suite de doutes basés sur les facteurs du profil. Bien que les agents ont trouvé de la cocaïne dans le sac de l'accusé, la Cour d'appel a rejeté la condamnation de l'accusé parce que [TRADUCTION] « les facteurs du profil employés par les agents de la DEA pour l'arrêter ne permettaient pas d'établir des "motifs raisonnables de soupçonner", l'élément *si ne qua non* permettant de faire cesser une enquête » (Robin 1993, p. 45). Toutefois, la légalité du profil a été reconnue par la Cour suprême en 1989 dans *United States v. Sokolow* (United States Supreme Court, 1989). Dans ce cas, l'accusé fut interpellé à l'Aéroport d'Honolulu avec 1 063 grammes de cocaïne. Plusieurs indices laissaient croire qu'il était un trafiquant de drogue, dont le fait qu'il soit resté à Miami (qui est une plaque tournante du trafic de drogue) pendant seulement 48 heures tandis qu'un vol pour se rendre à destination prend vingt heures, qu'il ait payé 2 100\$ pour deux billets aller-retour en coupures de vingt dollars et qu'il semblait nerveux pendant son voyage (United States Supreme Court, 1989). Bien que l'accusé en ait appelé avec succès de sa condamnation, le cas s'est retrouvé en Cour suprême, qui a cassé la décision de la Cour d'appel et maintenu la condamnation de l'accusé. Dans ce cas, la Cour suprême a invoqué le fait que [TRADUCTION] « même si chacun de ces facteurs ne prouve pas en lui-même une conduite illégale et demeure assez compatible avec un voyage de bonne foi, ils correspondent, pris dans leur ensemble, à des motifs raisonnables de soupçonner qu'une activité criminelle est sur le point de se réaliser » (p. 7). De plus, il est précisé que [TRADUCTION] « [l]e fait que les agents aient cru que le comportement de l'intimé coïncidait avec l'un des profils de passeurs de drogue de la DEA ne modifie pas cette analyse, étant donné que les facteurs en question comportent une preuve significative sans égard au fait qu'ils appartiennent à un profil » (p. 10).

Dans un autre contexte que celui des contrôles aux frontières aéroportuaires, lorsqu'il est question du profilage prospectif (surtout racial) concernant le trafic de drogue, la littérature porte souvent sur les arrêts et les fouilles d'automobilistes roulant sur les autoroutes et qui sont soupçonnés d'être des trafiquants de drogue. Dans ce cas, le premier profil du *highway drug courier* a été élaboré en 1984 en Floride par le patrouilleur Bob Vogel, qui a analysé trente cas majeurs d'arrestations pour transport de drogue sur une période de treize mois. Vogel en est arrivé à une liste de similitudes : les voitures étaient souvent occupées par deux jeunes hommes (entre 20 et 45 ans) afro-américains roulant en dessous de la limite de vitesse pendant la nuit avec une automobile louée provenant d'un autre état, se dirigeant vers le nord sur l'autoroute 95, la voie principale des courriers de drogues prenant leurs marchandises à Miami pour ensuite se diriger vers les marchés du Nord-Est (Robin, 1993). Après que l'automobiliste soit interpellé, d'autres facteurs entrent en jeu dans le profil dont la présence d'un détecteur de radar et des réponses divergentes des passagers (Robin, 1993). Toujours selon ce même auteur, les profils sont judiciairement valides dans les autres états lorsque les facteurs du profil sont complétés par d'autres indices avant ou pendant l'interpellation. L'utilisation de ces profils est facilitée par le jugement de la Cour suprême des États-Unis dans *Whren v. United States* (United States Supreme Court, 1996), qui juge que l'utilisation de violations mineures du code de la route comme prétexte à l'arrêt et à la fouille d'un véhicule lorsque les patrouilleurs soupçonnent ses occupants de trafic de stupéfiants ne va pas à l'encontre de la Constitution (Birzer et Birzer, 2006; Withrow, 2007).

Plusieurs études ont démontré que les Afro-Américains étaient plus susceptibles de se faire arrêter, fouiller, emprisonner, refuser la libération sous caution et condamner que les personnes de race blanche (Gaines, 2006; Schafer, Carter, Katz-Bannister et Wells, 2006; Stokes, 2007; Withrow, 2007). De plus, la plupart des recherches ont trouvé à des degrés variables que la police interpellait de manière disproportionnée les personnes de minorités ethniques et que ces personnes étaient traitées différemment des personnes blanches pendant les interactions (Novak, 2004). La raison avancée pour valider l'utilisation du profilage racial est simple : le profilage racial augmenterait la probabilité de saisir une importante quantité de drogue (Gross et Barnes, 2002). L'étude de Gross et Barnes (2002) est l'une des seules études qui se penche de manière objective sur la validité du profilage racial comme outil de répression contre le trafic de drogue. Les auteurs examinent les données recueillies par la *Maryland State Police* (MSP) entre janvier 1995 et juin 2000 afin d'examiner si ce corps policier effectue du profilage racial et si l'utilisation de ce profilage s'avère utile contre le trafic de drogue. L'un des résultats de l'étude démontre que les automobilistes noirs qui étaient interpellés sur l'autoroute étaient trois fois plus susceptibles de se faire fouiller que les automobilistes blancs et que les conducteurs hispaniques étaient sept fois plus susceptibles de se faire fouiller que les personnes blanches. De plus, les données illustrent que les Afro-Américains qui ont commis une infraction routière étaient environ deux fois plus sujets à se faire interpellé que les conducteurs blancs commettant une infraction routière et trois fois plus susceptibles de se faire fouiller. Bien que les données ne permettent pas de savoir la proportion de conducteurs hispaniques se faisant interpellé et fouiller, les auteurs ont estimé que la probabilité qu'un automobiliste hispanique soit arrêté et fouillé était sept fois plus élevée que pour un automobiliste blanc, malgré le fait que ces personnes semblent, statistiquement, moins susceptibles que les blancs et les Afro-Américains de transporter des drogues illégales. Par ailleurs, dans la majorité des cas où les policiers découvrent de la drogue lors de l'interpellation d'un automobiliste, ce dernier en possède une petite quantité, qui s'apparente plutôt à une consommation personnelle qu'au trafic.

Or, il semble que l'origine ethnique soit conjuguée à d'autres facteurs, comme le comportement, l'âge et le sexe, dans la formation de soupçons de la part des agents (Dunham, Alpert, Strohline et Bennett, 2005). De plus, la formation de soupçons mettra en conjonction la race avec l'endroit où se trouve l'individu (Ingram, 2007) : c'est le cas notamment du jeune homme noir dans un quartier huppé majoritairement habité par des gens de race blanche. Ainsi, Meehan et Ponder (2002) remarquent dans leur étude que [TRADUCTION] « les Afro-américains qui voyagent dans les secteurs F et H, qui sont adjacents et comportent les plus grandes zones de quartiers blancs plus riches, présentent des taux d'analyse qui sont de 325% et 383% plus importants que leur nombre dans la population des automobilistes » (p. 417). Ils ajoutent que [TRADUCTION] « bien que les taux de réussite des Afro-américains soient sensiblement élevés dans leur ensemble, une analyse par endroit montre que les interrogations sont les plus nombreuses en ce qui concerne les Afro-américains quand leurs succès sont au plus bas. Par conséquent, les considérations de lieu, et non la productivité des succès, mène le taux d'analyse des Afro-américains » (p. 420).

Il importe de mentionner que malgré l'adoption en 2003 d'une législation proscrivant l'utilisation du profilage racial (sauf dans les cas impliquant l'identification d'un terroriste potentiel), environ un policier sur cinq aux États-Unis continue de croire qu'il s'agit d'un problème qui perdure au sein de son département (Ioimo, Tears, Meadows, Becton et Charles, 2007). De plus, la relation entre la race et le lieu où se trouve l'individu, établie notamment par Meehan et Ponder (2002), se retrouve dans le discours des policiers, mais inversée : ceux-ci donnent en exemple de situation

suspecte le jeune homme de race blanche dans un quartier noir et défavorisé reconnu pour le trafic de drogue. Pour Glover (2007), cet ajustement discursif traduit le maintien du stéréotype mais une plus grande conscience qu'il s'agit d'un sujet sensible, d'où cette adaptation plus aseptisée.

5.6.1.3 Efficacité du profilage

Malgré l'utilisation de la race dans les profils, il n'existe aucune étude probante démontrant que les noirs sont plus susceptibles que les blancs de transporter de la drogue et certains résultats suggèrent que les personnes hispaniques le sont encore moins. Par exemple, Welch (2007) souligne que les enquêtes nationales ne démontrent pas de différences entre groupes ethniques quant à la consommation de drogues. Dans l'étude présentée par Gross et Barnes (2002), l'utilisation de l'origine ethnique du conducteur n'a pas amélioré le taux de succès de la MSP. Les recherches portant sur le taux de succès (*hit rates*) des interpellations indiquent que des drogues sont trouvées dans les véhicules appartenant à des personnes de minorités visibles dans un moindre pourcentage que dans un véhicule conduit par une personne blanche (Batton et Kadleck, 2004). Ces résultats correspondent avec ceux présentés par Schafer, Carter, Katz-Bannister et Wells (2006) et Withrow (2007). Ramirez, Hoopes et Quinlan (2003), après un examen critique des recherches existantes, affirment que :

[TRADUCTION] dans de nombreuses circonstances, et plus particulièrement dans le contexte de la distribution de stupéfiants et d'autres crimes sans violence, il est impossible de déterminer dans quelle mesure un taux plus élevé d'arrestations et de déclarations de culpabilité chez les hommes de couleur a trait aux activités centrées sur eux et à la volonté de les arrêter et de les poursuivre en particulier ou si cela reflète un taux plus important de la criminalité réelle. [...] Dans le contexte de la répression de drogue et de la lutte contre le trafic, les données réfutent la présence d'une corrélation circonstancielle entre la race et la criminalité (p. 1211).

Gross et Barnes (2002) concluent que [TRADUCTION] « le profilage racial sur les autoroutes interétatiques occasionne des coûts très lourds pour des milliers d'automobilistes issus des minorités aux seules fins de tenter de trouver une douzaine de distributeurs de drogue, sans que cela ne donne quoi que ce soit en retour. [...] L'impulsion qui alimente la pratique – pour augmenter le transport de drogues illégales – apporte également la mesure de sa réussite, et il s'agit selon cette mesure d'un fiasco absolu » (p. 753). Nous retenons donc que, si l'usage de profils semble pouvoir s'avérer utile pour combattre le trafic de stupéfiants, surtout dans les aéroports, l'utilisation de la race comme critère n'en améliore pas l'efficacité. Dans ce sens, vu les répercussions sur la perception de la justice et les relations interethniques, le profilage racial pourrait même s'avérer contre-productif.

5.6.2 Lutte contre le terrorisme

En août 2008, quarante organisations terroristes étaient reconnues par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). De ces quarante organismes, vingt-deux s'affichaient comme

islamistes et dix-neuf visaient la création d'un état musulman (indépendant ou suite au renversement d'un gouvernement laïc). Plus de la moitié provenaient de pays à majorité musulmane (gouvernement du Canada, ministère de la Sécurité publique, 2008). Dans ce contexte, l'utilisation du profilage pour lutter contre le terrorisme comporte clairement une composante raciale ou religieuse (Barak-Erez, 2008). Toutefois, aucun consensus ne semble exister quant à la définition du terrorisme lui-même. Comme l'exprime Schbley (2003) : [TRADUCTION] « [...] c'est pourquoi les présidents passés et actuel (Nixon, Reagan, Bush, Clinton et Bush) et plusieurs dirigeants étrangers (Tatcher et Chrétien) pour n'en mentionner que certains, ont déclaré que ce que certains appellent terrorisme constitue pour d'autres un combat de libération » (p.106).

De manière générale, il existe deux types d'initiatives contre le terrorisme. Le premier type constitue une approche défensive ou de dissuasion (Harcourt, 2006) : il s'agit de politiques dont le but est de prévenir ou d'empêcher le succès d'une attaque terroriste et de réduire le nombre et la gravité des victimes. Ce genre de politique préventive inclut le développement et le déploiement de mesures technologiques, comme les détecteurs de métal ou d'explosif dans les aéroports, le profilage et le renforcement de la protection de cibles potentielles à l'étranger. Quant au second type, il consiste en actions préventives ou proactives dont le but est de démanteler les organisations terroristes au moyen d'infiltrations, d'attaques préventives ou d'invasions de pays abritant les organisations terroristes (Harcourt, 2006). Toutefois, comme le font remarquer Lum, Kennedy et Sherley (2006), la question de l'efficacité de ces mesures ainsi que de leurs possibles effets pervers est cruciale mais peu explorée.

Par exemple, les mesures visant à contrer le terrorisme peuvent avoir des effets contraires à ceux escomptés. Les études empiriques tendent à démontrer qu'il existe un potentiel important pour un effet de substitution (Harcourt, 2006; Lum et coll., 2006). Par exemple, l'installation de détecteurs de métal dans les aéroports en 1973 a produit une baisse importante du nombre et du taux de détournements d'avions à l'échelle mondiale, mais a aussi entraîné une augmentation subite et proportionnellement plus grande d'attaques à la bombe, d'assassinats et de prises d'otages (Harcourt, 2006). Les données de Lum et coll. (2006) démontrent que :

[TRADUCTION] [...] tandis que la sûreté aéroportuaire contribue à la baisse des détournements d'avion, les autres formes de terrorisme ont pu augmenter au cours de la même période, tels que les divers bombardements, les attaques armées, les prises d'otages, ainsi que les événements qui comprennent les personnes décédées ou blessées (en opposition à des accidents sans victimes) à la fois à court et à long terme (p. 503).

Un autre type de substitution observé dans les deux dernières décennies, soit la hausse des attentats suicides commis par des femmes et des enfants, pourrait découler directement du profilage des jeunes hommes du Moyen-Orient. De telles substitutions ont été documentées chez des organisations comme le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), les Tigres tamouls (LTTE) et les Brigades des martyrs d'al-Aqsa (Cronin, 2003).

En ce qui concerne l'utilisation et l'efficacité du profilage comme outil dans la lutte contre le terrorisme, la littérature se fait rare. Parmi les obstacles à l'étude des terroristes, Hudson (1999) et Schbley (2006) répertorient l'absence de bases de données biographiques (les bases de données

existantes documentant généralement les événements plutôt que leurs auteurs) et l'accès restreint aux terroristes, même incarcérés (ceux-ci refusant généralement de révéler des informations sensibles). Dans une recension d'écrits effectuée par Lum et coll. (2006), les auteurs ont trouvé plus de 20 000 articles et livres traitant de mesures anti-terroristes. Toutefois, seulement sept articles empiriquement valides ont pu être analysés. De plus, plusieurs articles fournissent principalement une évaluation subjective, sans aucun soutien empirique :

[TRADUCTION] [...] il n'existe pas de preuve empirique fiable qui vienne appuyer le fait que le profilage racial constitue une mesure contre le terrorisme efficace, ni de raison théorique solide qui pourrait le soutenir. La possibilité de recruter à l'extérieur les groupes visés par le profilage et de substituer différents modes d'attaques rend suspect le profilage racial dans le contexte de la lutte contre le terrorisme (Harcourt 2006, p. 3).

Cronin (2003) offre un point de vue similaire, arguant qu'il ne semble pas exister de « profil » du terroriste : [TRADUCTION] « certains ont allégué qu'il n'existait pas du tout de modèle relatif à ces profils [kamikazes]. Dans tous les cas, comme nous nous avançons vers le vingt-et-unième siècle, les stéréotypes portant sur ceux qui sont susceptibles de mener des attentats-suicides sont en train de s'évaporer » (p. 8). Hudson (1999) va dans le même sens. Après avoir souligné l'abondance de typologies et de théories souvent contradictoires et fait remarquer leur absence de bases empiriques solides, il conclut que :

[TRADUCTION]
L'isolement des attributs ou des traits partagés par les terroristes constitue une tâche considérable, parce qu'il existe probablement autant de variations parmi les terroristes qu'il existe de similarités. Les efforts des universitaires pour créer un profil du terroriste « type » ont eu, au mieux, un succès mitigé, et l'hypothèse selon laquelle un tel profil existerait n'a pas été prouvée. [...] les personnes qui ont rejoint des groupes terroristes proviennent d'un large éventail de cultures, de nationalités et de causes idéologiques, de toutes les strates de la société, et de professions diverses. Leurs personnalités et traits de caractère sont aussi divers que ceux des personnes issues de la population en général. Il semble y avoir un consensus parmi les psychologues selon lequel il n'existe pas de caractéristique psychologique qui puisse être utilisée pour décrire le terroriste ou tout trait de personnalité propre aux terroristes (p. 43).

Le ciblage systématique de personnes de descendance moyen-orientale constitue un exemple de profilage racial, une mesure qui reçoit un certain soutien populaire dans un contexte où la population est disposée à troquer certains droits et libertés – ou ceux des autres – contre davantage de sécurité (Bahdi, 2003; Barak-Erez, 2008; Gross et Livingston, 2003; Viscusi et Zeckhauser, 2003). Selon Harcourt (2006), le succès du profilage dépendrait de deux facteurs. Premièrement, la détection et la prévention d'actes terroristes dépendraient, pour un groupe donné, de l'identification d'un trait stable corrélé avec un plus haut taux de criminalité pour le crime ciblé. Deuxièmement, la dissuasion et la prévention d'actes terroristes seraient liées à la réponse des différents groupes aux nouvelles mesures et politiques et de leur propension à adopter différentes formes de substitution.

Par ailleurs, un problème inhérent à l'étude du terrorisme est la rareté des événements. Selon Harcourt (2006), la probabilité de réaliser des bénéfices tangibles avec le profilage découle dans une large mesure de la fréquence de l'événement profilé. Plus la fréquence des attentats terroristes est élevée, plus le profilage sera susceptible de détecter ce genre d'acte :

[TRADUCTION] les événements d'une certaine rareté sont cependant bien plus difficiles à prédire, et en conséquence plus difficiles à détecter à plusieurs titres. D'abord, il est extrêmement difficile de prédire où, quand et comment l'infraction anormale surviendra. Ensuite, la fréquence peu élevée accorde plus de temps pour mettre au point des mesures de lutte contre le terrorisme (Harcourt 2006, p. 12).

En Europe, des données du Home Office britannique confirment que la police a ciblé des musulmans depuis septembre 2001 dans sa lutte contre le terrorisme. Par contre, sur un total de 21 577 interpellations et fouilles depuis cette date, aucune n'a résulté en une condamnation pour une offense terroriste (Goldston, 2006). Une méthode d'investigation susceptible d'utiliser le profilage est l'extraction de données (*data mining*), c'est-à-dire la recherche, dans une base de données, de personnes qui ont certaines caractéristiques. Un exemple de cette utilisation de données est l'opération de profilage (*rasterfahndung*) effectuée par la police allemande de la fin de 2001 jusqu'au début de 2003 (Goldston, 2006). Dans cette opération à grande échelle, la police a recueilli plusieurs informations personnelles de bases de données publiques et privées portant sur environ 8,3 millions de personnes. Le profilage effectué était basé sur les caractéristiques des membres de la cellule de Hambourg, dont faisait partie Mohammed Atta, un des principaux pirates de l'air des attentats du 11 septembre. Aucun suspect terroriste n'a pu être identifié (Goldston, 2006). En mai 2003, le Réseau de l'Union Européenne d'Experts Indépendants en Droits Fondamentaux a prévenu que les profils terroristes proposés présentaient un risque majeur de discrimination. Dans leur rapport, il est écrit que :

[TRADUCTION] [...] l'établissement de ces profils à des fins opérationnelles peut seulement être accepté en présence d'une démonstration juste et significative du point de vue statistique, des relations entre ces caractéristiques et du risque de terrorisme, démonstration qui n'a pas été faite jusque-là (EU Network of Independent Experts in Fundamental Rights, 2003; cité dans Goldston, 2006, p. 6).

Toujours selon ce groupe de recherche, même si quelqu'un arrivait à développer un profil du terroriste basé sur des données concrètes et factuelles, tout profil qui se base partiellement sur la race ne pourrait être valide étant donné la prééminence de l'apparence physique dans la perception humaine :

[TRADUCTION] la psychologie sociale de la race et de l'ethnicité indique que, du fait de leur visibilité, ces attributs sont prédisposés à recevoir un poids plus important en pratique que les autres éléments du profil, et faussent donc le profil (p. 16).

Il peut sembler nécessaire d'appuyer par un exemple la démonstration de la faible validité prédictive de la race ou de la religion à l'égard du terrorisme. Cette conclusion semble effectivement contre-intuitive au regard de la proportion d'actes terroristes commis par des organisations islamistes. Cette apparente contradiction provient de la confusion fréquente, au plan logique, entre deux types de probabilités conditionnelles. Livrons-nous donc à un exercice analytique (illustré par le terrorisme islamiste uniquement parce que c'est celui qui prévaut actuellement dans l'imaginaire populaire). En 2006, le Canada comptait environ 783 700 citoyens de confession musulmane. Supposons maintenant (de façon purement fictive et assurément exagérée) que de ceux-ci, 500 soient des terroristes. De plus, admettons, encore une fois uniquement à titre illustratif, que 90% des attentats terroristes au Canada aient été l'œuvre de musulmans et que cette tendance se maintienne (ce qui n'est pas du tout le cas, aucun des actes terroristes commis en sol canadien n'ayant été jusqu'ici attribué à un groupe islamiste. Des groupes anticastristes, sikhs, arméniens, d'extrême gauche et le FLQ sont responsables de la vaste majorité de ces attentats).

Soit les propositions M (l'individu X est musulman) et T (l'individu X est un terroriste). La perception selon laquelle le profilage des musulmans serait une mesure antiterroriste efficace repose sur la confusion entre deux probabilités conditionnelles :

1. La probabilité qu'un terroriste soit musulman, $P(M|T)$, ici fixée (de façon exagérée pour la réalité canadienne) à 90%;
2. La probabilité qu'un musulman soit un terroriste, $P(T|M)$, ici obtenue par le rapport $500/783\ 700$, donc 0,06% (une probabilité minime mais déjà exagérée).

L'efficacité du profilage repose sur le postulat que la seconde probabilité, $P(T|M)$, soit suffisamment élevée pour asseoir la pertinence de surveiller davantage les citoyens musulmans. Ici, cette surveillance ne serait justifiée que dans 0,06% des cas (donc une perte de temps, d'énergie et d'argent dans 99,94% des cas), ce qui explique la faible validité prédictive de ce critère. Notons que cet exemple n'aborde pas le problème des faux positifs et faux négatifs, illustré toutefois par l'encadré de la page 73.

5.6.3 Évaluation du risque de récidive

Une autre application du profilage prospectif serait la prévention de la récidive d'individus incarcérés en instance d'être libérés. Une grande part de la littérature traitant du récidivisme s'attarde notamment aux taux de rechute, ainsi qu'aux indices comportementaux, psychologiques et aux antécédents judiciaires des individus qui ont antérieurement commis des délits d'ordre sexuel ou des crimes particulièrement violents (Barbaree, Seto, Langton et Peacock, 2001; Côté, 2001; Proulx et Lussier, 2001; Hanson et Brussière, 1998; Quinsey, Harris, Rice et Lalumière, 1993; Furr, 1993; Harris, Rice et Quinsey, 1993; Harris, Rice et Cormier, 1991). Cet intérêt s'explique par les implications énormes de rechutes potentielles (Proulx et Lussier, 2001; Barbaree et coll., 2001; Hanson et Brussière, 1998).

La prédiction de la violence par des psychiatres cliniciens s'avère difficile : Lidz, Mulvey et Gardner (1993), par exemple, rapportent un taux de succès global de 53% sur une période de six mois. Quant à la prédiction de la violence chez les femmes, les cliniciens tendaient à en sous-estimer la fréquence et leur performance n'était pas significativement supérieure à une prédiction au hasard. Ces statistiques constituent déjà une amélioration par rapport à celles relevées dans les

années soixante et soixante-dix, qui situent le taux de succès des cliniciens au mieux autour de 35% (Dolan et Doyle, 2000; Monahan, 1996). L'évaluation du risque de récidive est donc progressivement passée d'une approche clinique à une approche actuarielle, notamment en raison de la supériorité démontrée de cette dernière (Ægisdóttir, White, Spengler, Maugherman, Anderson, Cook, Nichols, Lampropoulos, Walker, Cohen et Rush, 2006; Monahan, 1996; Parent, Guay et Knight, 2008), même si elle pourrait s'avérer modeste comparativement à certaines mesures auto-rapportées (Walters, 2006). Aussi, les applications de diverses mesures actuarielles (entre autres le *Rapid Risk Assessment for Sexual Offense Recidivism* (Évaluation rapide du risque de récidive sexuelle), le *Sex Offender Risk Appraisal Guide* (Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels), le *Violence Risk Appraisal Guide* (Guide d'évaluation du risque de violence), le *Minnesota Sex Offender Screening Tool – Revised* et le *Static-99*) souvent utilisées lors de l'évaluation du risque de récidive auprès d'individus incarcérés, qui présentent parfois des troubles de personnalité, de santé mentale et de psychopathologies sévères, ont été évaluées par plusieurs auteurs dans les dernières années.

5.6.3.1 La fréquence du récidivisme

Les taux de récidive varient notablement d'une étude à l'autre, s'étendant de très faibles à très élevés (Bartosh, Garby, Lewis et Gray, 2003). Ces différences peuvent être partiellement causées par l'étendue des crimes et délits inclus dans les recherches, ainsi qu'aux mesures de récidive utilisées par les auteurs. Ainsi, certaines recherches s'attardent spécifiquement aux rechutes dans la même catégorie que le crime pour lequel l'individu a été condamné, tandis que d'autres incluent également de nouveaux types de délits. Par ailleurs, certaines études emploient des mesures conservatrices du récidivisme, telle une nouvelle condamnation apparaissant dans les documents policiers, tandis que d'autres emploient des indices plus flexibles, telles des instances de récidivisme auto-rapportées et des délits pour lesquels l'individu n'a pas reçu une nouvelle condamnation.

Pour ce qui est du taux de récidivisme sexuel de différents types d'agresseurs sexuels, Hanson et Brussière (1998) rapportent un taux de récidive moyen de 13,4% pour une période de suivi de quatre à cinq ans dans leur méta-analyse, qui inclut des données sur 23 393 agresseurs sexuels. Plus spécifiquement, ce taux correspond à 18,9% pour 1 839 violeurs et 12,7% pour 9 603 agresseurs sexuels d'enfants. Quant au taux de récidivisme non sexuel violent chez les agresseurs sexuels, ces auteurs rapportent un taux de 12,2%, quoique des différences significatives soient observées entre les violeurs et les agresseurs sexuels d'enfants (22,1% vs. 9,9%, respectivement). Si le récidivisme se définit comme n'importe quel nouveau délit, ce pourcentage s'élève à un taux moyen de 36,9% (36,3% chez les agresseurs sexuels d'enfants et 46,2% chez les violeurs, respectivement). De façon générale, Harris et Rice (2007) avancent que si une cohorte d'agresseurs sexuels est suivie suffisamment longtemps (plus de quinze ans), le taux de récidive sexuelle excèdera 30%.

Par ailleurs, dans leur recension d'écrits, Proulx et Lussier (2001) rapportent un taux de récidive moyen de 20,4% chez les agresseurs sexuels d'enfants (étendue de 4% à 38% selon dix-sept études). Concernant les fluctuations observées dans le risque potentiel de récidiver, une étude de Hanson, Steffy et Gauthier (1993) montre que le taux de récidivisme chez les agresseurs sexuels d'enfants était de 5,2% pendant les six premières années du suivi et baisse à environ 1,8% par année pour les 20 années subséquentes.

Les agresseurs sexuels de femmes montrent un taux de récidive plus élevé que les agresseurs sexuels d'enfants (Quinsey, Rice et Harris, 1995; Hanson et Brussière, 1998). Le taux de récidive moyen pour les agresseurs sexuels de femmes que rapportent Quinsey et coll. (1995) est de 22,8%. Ces auteurs rapportent une étendue de 10% à 36% selon sept études. Toutefois, notons que le niveau d'impulsivité que démontre l'agresseur semble influencer ce risque de rechute : selon Prentky, Knight, Lee et Cerce (1995) les détenus incarcérés montrant un niveau élevé d'impulsivité sont trois fois plus susceptibles de récidiver que ceux n'étant pas classifiés comme impulsifs. Ces auteurs rapportent que 35% des agresseurs sexuels impulsifs rechutent (vs 13% des agresseurs peu impulsifs).

Divers chercheurs ont également étudié les taux de récidive d'individus ayant antérieurement commis des crimes violents. Par exemple, une étude menée par Hanson, Scott et Steffy (1995) s'est attardée aux taux de récidive auprès d'individus ayant commis des délits sexuels et d'individus ayant été accusés de crimes violents. Ceux-ci rapportent que 83,2% des individus ayant commis des crimes non sexuels et 61,8% des individus ayant commis des délits sexuels auprès d'enfants ont été trouvés coupables d'un nouveau crime lors d'un suivi mené de quinze à trente ans après leur libération. Ces deux groupes ont tendance à récidiver avec le même type d'acte qui a entraîné leur incarcération antérieure. Ce résultat concorde avec l'observation de Hanson et Brussière (1998) selon laquelle les individus qui commettent des crimes non sexuels n'ont pas tendance à récidiver avec des délits sexuels, quoique les agresseurs sexuels aient tendance à également commettre d'autres types de délits.

Un intérêt à l'égard des facteurs entourant la récidive chez les jeunes contrevenants semble avoir surgit dans la littérature scientifique au cours des années récentes. Une méta-analyse portant sur le récidivisme général auprès des jeunes contrevenants rapporte un taux de récidive moyen de 48% lors d'une période de suivi moyenne de 45 mois (Cottle, Lee et Heilbrun, 2001). Une étude menée par Catchpole et Gretton (2003) révèle des taux de récidive violente de 23% chez les jeunes.

Enfin, les instances de récidive auprès d'individus présentant des troubles psychologiques sévères ont également fait l'objet d'intérêt de la part de certains chercheurs (Harris, Rice et Cormier, 1991; Harris, Rice et Quinsey, 1993; Côté, 2001). Selon une étude effectuée par Harris, Rice et Cormier (1991), 40% de la population incarcérée mise à l'étude aurait récidivé avec un nouveau délit violent au cours d'une période de suivi de dix ans. Toutefois, lorsque ceux-ci considèrent uniquement les personnes incarcérées qui présentent des psychopathologies sévères (telles qu'identifiées par le PCL-R), ce taux s'élève à 77%.

5.6.3.2 Les facteurs liés au récidivisme

Deux types de variables peuvent être utilisés afin de prédire la récidive : les facteurs statiques (qui ne changent pas, tels les antécédents judiciaires) et les facteurs dynamiques (qui peuvent changer). Parmi les facteurs dynamiques, nous retrouvons des facteurs *dynamiques stables* qui peuvent fluctuer légèrement, quoique très peu, tels les distorsions cognitives et les préférences sexuelles, et des facteurs *dynamiques aigus*, qui peuvent changer rapidement, tels les états émotionnels et l'accès à une victime (Proulx et Lussier, 2001).

Selon Hanson et Brussière (1998), les meilleurs prédicteurs de la récidive sexuelle sont les préférences sexuelles déviantes évaluées phallométriquement, les caractéristiques des délits sexuels antérieurs, la fin prématurée du traitement et le style de vie criminel (tels les délits sexuels antérieurs, l'agression de victimes inconnues du délinquant, l'absence de lien familial avec la victime, l'âge précoce du premier délit sexuel, la préférence de victimes mâles et la nature variée des crimes sexuels). Parmi les variables démographiques mises à l'étude dans la méta-analyse, seuls l'âge et l'état matrimonial ont été liés, quoique modestement, à la récidive sexuelle. Notons qu'en dépit des liens rapportés par Hanson et Brussière (1998) entre ces divers facteurs et le risque de récidive, les corrélations rapportées ne sont typiquement pas élevées. Les auteurs attribuent ces corrélations modestes aux faibles taux de base de récidive étant rapportés dans plusieurs recherches mises à l'étude.

Quant aux rechutes violentes, la nature variée des délits sexuels et les caractéristiques psychologiques (telle la personnalité antisociale ou psychopathe) ont été liés au récidivisme (Hanson et Brussière, 1998). Parmi les variables démographiques, les tendances se répliquent puisque l'âge et l'état matrimonial semblent également prédire la récidive violente non sexuelle. Notons que les violeurs auraient davantage tendance à récidiver avec des délits violents non sexuels que les agresseurs sexuels d'enfants.

Par ailleurs, Harris, Rice et Cormier (1991) mettent en évidence des facteurs liés à l'enfance, au passé de l'individu, au délit pour lequel celui-ci a été incarcéré, ainsi que des facteurs liés à l'institution, tel le programme de traitement, dans la prédiction de la récidive violente non sexuelle. Les auteurs soulignent toutefois que le score au PCL-R offre un indicateur de récidive aussi efficace que la somme de toutes ces variables.

Concernant le récidivisme général, Hanson et Brussière (1998) incluent dans leur définition la présence de tout nouveau délit ou infraction. Les meilleurs indices de récidivisme général semblent être les antécédents criminels de l'individu (ce qui correspond au constat de Wood, 2006), la personnalité antisociale et la présence de psychopathologie. Les résultats de Gendreau, Goggin et Little (1996) soulignent également le lien entre ces facteurs et le risque de récidive. Pour leur part, Norko et Baranoski (2007) observent un lien entre certaines psychopathologies et la prédiction de la récidive, quoique ce lien soit modeste. En général, les agresseurs sexuels présentent un risque modérément plus élevé de récidive si ceux-ci choisissent de mettre fin prématurément à leur traitement. Les travaux de Hepburn et Albonetti (1994), qui évaluent la récidive auprès de trafiquants de drogues, soutiennent également l'importance des programmes de traitement dans la prévention de rechutes. Enfin, les mêmes facteurs démographiques liés au récidivisme sexuel et violent (entre autres, l'âge et l'état matrimonial de l'individu) sont mis en lumière dans la prédiction du récidivisme général.

Pour ce qui est des facteurs liés au récidivisme chez les jeunes contrevenants, ceux-ci demeurent moins bien connus et les résultats des recherches semblent diverger quelque peu. D'abord, certains facteurs de risque observés auprès de populations adultes, tels les antécédents criminels, semblent se répliquer chez les jeunes (Catchpole et Gretton, 2003). Une étude menée par Stoolmiller et Blechman (2005) met clairement en évidence l'utilisation et l'abus de substances illicites dans la prédiction de la récidive chez les jeunes. Par contre, l'étude de Cottle, Lee et Heilbrun (2001) semble indiquer que seul l'abus de substances illicites, et non leur utilisation irrégulière, serait un indicateur de récidive. Pour leur part, Catchpole et Gretton (2003)

confirment le lien entre la consommation régulière de drogues et la récidive auprès de cette population. Ensuite, si la présence de pathologie sévère semble bien être liée à la récidive générale auprès des adultes, les résultats sont mitigés auprès des jeunes. Catchpole et Gretton (2003) notent un lien entre la pathologie et le récidivisme. Toutefois, une méta-analyse indique que cette tendance ne semble pas généralement se répliquer auprès des jeunes (Cottle, Lee et Heilbrun, 2001). Une hypothèse pouvant expliquer ce résultat serait le nombre typiquement restreint de diagnostics de pathologies sévères rapportés avant l'âge adulte.

5.6.3.3 Les mesures d'évaluation du risque de récidive

Diverses mesures actuarielles sont fréquemment citées dans l'évaluation du risque de récidive auprès des populations incarcérées, par exemple : le *Rapid Risk Assessment for Sexual Offense Recidivism* (RRASOR) (Évaluation rapide du risque de récidive sexuelle), le *Psychopathy Checklist - Revised* (PCL-R) (Échelle de psychopathie révisée), le *Sex Offender Risk Appraisal Guide* (SORAG) (Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels), le *Minnesota Sex Offender Screening Tool – Revised* (MnSOST-R), le *Violence Risk Appraisal Guide* (VRAG) (Guide d'évaluation du risque de violence), le *Static-99*, le *Static-2002*, le *Risk Matrix 2000* (RM2000) et le *Sexual Violence Risk-20* (SVR-20) (Échelle d'évaluation du risque de violence). Quoique la majorité de ces mesures aient été conçues au cours des derniers vingt ans dans le but d'assister les cliniciens travaillant auprès d'agresseurs sexuels, Barbaree, Seto, Langton et Peacock (2001) notent que la validité de ces instruments s'étend souvent à plusieurs groupes d'agresseurs.

D'abord, le RRASOR inclut quatre items, ce qui rend son administration facile, efficace et peu encombrante (Bartosh, Garby, Lewis et Gray, 2003), et les résultats obtenus peuvent varier de 0 à 5. En considérant une période de suivi de dix ans, un score de 0 sous-tend une probabilité de récidive de 6,5% alors que ceux ayant un score de 5 ont une probabilité de récidive de 73,4%. Cette échelle a été développée à partir de divers échantillons d'agresseurs sexuels. Dans leur étude, Barbaree, Seto, Langton et Peacock (2001) ont trouvé que le RRASOR était un bon indicateur du risque de récidive sexuelle, violente et générale. Par ailleurs, Bartosh et coll. (2003) ont noté que cette échelle était particulièrement utile pour la prédiction des formes de récidive violente et générale et moyennement utile pour la prédiction de la récidive sexuelle chez les agresseurs d'enfants. Par contre, Parent, Guay et Knight (2008), dans leur étude auprès de 548 agresseurs sexuels, constatent que le RRASOR ne permet de prédire aucun type de récidive (sexuelle, violente ou non-violente et crimes sexuels sans contact avec la victime, tel le voyeurisme ou l'exhibitionnisme) de façon significative sur une période de cinq ans chez les agresseurs de femmes. Chez les agresseurs d'enfants, le RRASOR ne prédit que la récidive sexuelle. Ces auteurs en concluent que la validité prédictive de cet instrument est généralement marginale. La plus grande limite du RRASOR résiderait dans le fait que cette mesure est entièrement composée de facteurs statiques et ne permet donc pas la possibilité d'évaluer les changements possibles au niveau du risque de rechute, par exemple, à la suite d'un traitement clinique (Proulx et Lussier, 2001).

Le PCL-R comporte des entrevues semi-dirigées avec le patient ainsi que des informations tirées de son dossier criminel. Le score au PCL-R est déterminé par l'absence, par l'indication (quelques signes ou symptômes qui suggèrent la présence possible d'un trait, mais des informations insuffisantes ne permettant pas de déterminer s'il y a présence véritable de celui-ci)

et par la présence de divers traits, tels l'impulsivité et certaines composantes du dossier criminel, et est fréquemment amalgamé à d'autres mesures actuarielles, tel le VRAG. Dans l'étude de Barbaree et coll. (2003), le PCL-R est arrivé à prédire le récidivisme violent et général, mais pas le récidivisme sexuel. En concordance avec ce résultat, Harris, Rice et Cormier (1991) rapportent une corrélation modérée entre le PCL-R et le récidivisme violent. Parent, Guay et Knight (2008), pour leur part, observent que le PCL-R constituerait le meilleur instrument (parmi les huit présentés ici) pour prédire la récidive sexuelle et la récidive violente chez les agresseurs de femmes. Il prédirait aussi de façon significative la récidive non-violente chez les agresseurs de femmes ainsi que la récidive sexuelle et la récidive non-violente chez les agresseurs d'enfants. Sa validité prédictive oscillerait de marginale à modeste.

Par ailleurs, le VRAG comporte douze items, incluant le score obtenu au PCL-R. Les scores peuvent varier de -26 à 38, selon lesquels les individus se voient assigner un score ordinal de 1 à 9, où chaque échelon représente une augmentation de 5% de risque de récidive violente chez une population où le taux de récidivisme moyen est de 31% sur une période de suivi de sept années. Le VRAG parvient à prédire la récidive violente, sexuelle et générale selon Barbaree et coll. (2001). Selon Parent, Guay et Knight (2008), le VRAG prédirait significativement la récidive violente et non-violente chez les agresseurs de femmes, mais pas la récidive sexuelle. Chez les agresseurs d'enfants, le VRAG prédirait la récidive sexuelle et serait le meilleur instrument pour prédire la récidive non-violente. Or, il ne prédirait pas la récidive violente chez cette clientèle. Sa validité prédictive serait considérée comme marginale. Toutefois, ces résultats demeurent inférieurs aux valeurs rapportées par Harris et Rice (2007), qui décrivent une validité prédictive au moins modeste. Enfin, une étude semble indiquer que le VRAG s'avèrerait un instrument moins efficace lorsque employé auprès de patients ou détenus schizophrènes (Grann, Belfrage et Tengström, 2000).

Pour ce qui est du SORAG, cette échelle inclut quatorze items (dix étant partagés avec le VRAG) et les résultats obtenus peuvent varier de 1 à 9. Pour une période de suivi de dix ans, les agresseurs sexuels obtenant un score de 1 montrent une probabilité de récidiver de 9% alors que Proulx et Lussier (2001) rapportent que les agresseurs qui ont obtenu un score de 9 ont tous récidivé. Barbaree et coll. (2003) rapportent dans leur étude que le SORAG semble prédire les rechutes à la fois sexuelles, violentes et générales. Par ailleurs, Bartosh et coll. (2003) confirment que le SORAG s'avère utile pour la prédiction de toutes ces formes de récidive, à la fois chez les agresseurs sexuels d'enfants, les violeurs et les agresseurs sexuels n'ayant pas eu de contact physique avec leurs victimes (tels les voyeurs, par exemple). Parent, Guay et Knight (2008), de leur côté, indiquent que le SORAG prédirait significativement la récidive sexuelle, violente et non-violente chez les agresseurs de femmes, ainsi que la récidive sexuelle et non-violente chez les agresseurs d'enfants (mais pas la récidive violente). Toutefois, sa validité prédictive s'avèrerait généralement marginale. Le SORAG mesure des variables à la fois statiques et dynamiques.

Le *Static-99* a été conçu pour les mâles adultes qui ont commis au moins une agression sexuelle et inclut dix items, dont les quatre items du RRASOR. Le *Static-99* est arrivé à prédire la récidive violente, sexuelle et générale (Barbaree et coll. 2001). D'un autre côté, le *Static-99* est parvenu à prédire la récidive sexuelle, violente et générale auprès d'agresseurs sexuels d'enfants, de violeurs et d'agresseurs sexuels sans contact physique avec leurs victimes (Bartosh et coll., 2003). Dans l'étude de Parent, Guay et Knight (2008), cet instrument obtient les meilleurs

résultats pour la prédiction de la récidive sexuelle chez les agresseurs d'enfants et prédit également la récidive non-violente pour cette clientèle (mais pas la récidive violente). Par ailleurs, il prédirait aussi significativement la récidive sexuelle, violente et non-violente chez les agresseurs de femmes. Sa validité prédictive varierait de marginale à modeste selon le type d'offense.

Le *Static-2002* constitue une tentative d'amélioration du *Static-99*. S'adressant à la même clientèle que ce dernier, cette nouvelle version inclut quatorze items. L'étude de Parent, Guay et Knight (2008) démontre que cet instrument parvient à prédire de façon significative la récidive sexuelle, violente et non-violente chez les agresseurs de femmes, ainsi que la récidive sexuelle et non-violente chez les agresseurs d'enfants. De façon générale toutefois, cette nouvelle version serait légèrement moins efficace que le *Static-99*. Sa validité prédictive serait généralement marginale.

Le MnSOST-R comporte seize items qui s'attardent au passé, ainsi qu'à l'institutionnalisation du patient. L'instrument permet de classifier le détenu selon une échelle ascendante de risque de récidive de 1 à 6. Chaque intervalle présente une augmentation du risque de 5%, selon un taux moyen de récidive de 35% pour une période de suivi d'environ six années (Barbaree et coll., 2001). Barbaree et coll. (2001) ont trouvé que le MnSOST-R pouvait efficacement prédire la récidive violente et générale, mais pas sexuelle (ce que l'échelle était effectivement censée prédire). Toutefois, les auteurs expliquent ce résultat par la nature divergente de la mesure de récidive sexuelle qui a été utilisée lors de leur étude. Les résultats de Bartosh et coll. (2003) reflètent quelque peu ceux de Barbaree et coll. (2001), selon lesquels le MnSOST-R a pu prédire la récidive générale et violente, mais seulement de façon modérée la récidive sexuelle auprès d'agresseurs sexuels d'enfants. Pour leur part, Parent, Guay et Knight (2008) observent que cet instrument prédirait de façon significative la récidive sexuelle, violente et non-violente autant chez les agresseurs de femmes que d'enfants. Toutefois, sa validité prédictive serait marginale.

Le RM2000 cible les hommes adultes condamnés pour au moins un délit sexuel et utilise les informations disponibles dans le dossier du délinquant. Cet instrument se divise en deux sous-échelles, le RMS et le RMV, visant respectivement la prédiction de la récidive sexuelle et violente. Le RM2000 (ou RMC) combine les scores de ces deux instruments. Au cours de leur recherche, Parent, Guay et Knight (2008) ont confirmé la capacité du RMS à prédire la récidive sexuelle, et ce, autant chez les agresseurs d'enfants que de femmes. Cette portion du RM2000 démontrerait une validité prédictive oscillant de marginale à modeste pour la prédiction de la récidive sexuelle et prédirait aussi la récidive non-violente chez les deux clientèles mais de façon marginale. Pour sa part, le RMV constituerait le meilleur instrument pour prédire la récidive violente et non-violente chez les agresseurs de femmes (validité prédictive modeste) ainsi que pour la prédiction de la récidive violente chez les agresseurs d'enfants (validité prédictive marginale). Il prédirait aussi la récidive non-violente chez les agresseurs d'enfants (validité prédictive marginale).

Finalement, le SVR-20 se base sur un jugement clinique structuré, orienté par vingt items couvrant trois domaines, soit l'adaptation psychosociale, les infractions sexuelles et les projets. Dans l'étude de Parent, Guay et Knight (2008), le SVR-20 est parvenu à prédire significativement la récidive sexuelle, la récidive violente et la récidive non-violente chez les agresseurs de femmes. Chez les agresseurs d'enfants, seules la récidive sexuelle et la récidive

non-violente ont pu être prédites. La validité prédictive de cet instrument serait marginale, bien qu'il inclut à la fois des variables statiques et dynamiques.

Les résultats des études citées ci-haut suggèrent l'importance du monitoring des facteurs à la fois dynamiques stables et aigus dans l'efficacité de prédiction de la récidive. Ainsi, plusieurs chercheurs, tels Webster, Hucker et Bloom (2002), Norko et Baranoski (2007) et Gendreau, Goggin et Little (1996) reflètent l'importance d'inclure des facteurs à la fois dynamiques et stables dans l'évaluation du risque de récidive. Par contre, les mesures actuarielles du risque de récidive n'incluent que rarement des variables de nature dynamique et s'attardent davantage à des facteurs inchangeables tels l'âge du détenu et les délits commis antérieurement. Cette dernière variable demeure toutefois le meilleur indicateur du risque de récidive.

La psychopathie semble prédire la récidive chez les délinquants sexuels (adultes ou adolescents) et renforce l'idée selon laquelle elle pourrait contribuer au passage à l'acte (Gretton, McBride, Hare, O'Shaughnessy et Kumka, 2001; Parent, Guay et Knight, 2008). Gretton, McBride, Hare, O'Shaughnessy et Kumka (2001) notent que [TRADUCTION] « la forte association entre la psychopathie et la criminalité est une conséquence naturelle des caractéristiques interpersonnelles, affectives et comportementales qui définissent le trouble » (p. 428). Schetky (2002) ajoute que [TRADUCTION] « la déficience neurologique est susceptible d'être associée à la violence persistante, et plusieurs études démontrent qu'un pourcentage hors de proportion de récidivistes ont reçu un diagnostic décrivant qu'ils présentent des troubles des fonctions cérébrales » (p. 235).

Globalement, il demeure que la validité prédictive de ces instruments s'avère relativement faible et plafonne depuis plusieurs années : au mieux, un récidiviste choisi au hasard a entre 70% et 75% de probabilité d'avoir obtenu un score plus élevé à un instrument actuariel qu'un non-récidiviste, lui aussi sélectionné aléatoirement (Parent, Guay et Knight, 2008). Grann et Långström (2007) suggèrent, pour leur part, que l'hypothèse selon laquelle la validité prédictive des instruments actuariels pourrait être accrue en pondérant les variables prises en considération ne semble pas vouloir se confirmer empiriquement. Schetky (2002) fait également remarquer que les cliniciens ont peu de succès dans la prédiction de violence à long terme et ajoute que « [TRADUCTION] « les psychiatres se font souvent demander par les tribunaux ou d'autres de prédire la violence quand en fait ils sont mal équipés pour le faire » (p. 238).

5.6.3.4. Limites des études traitant du récidivisme

Certaines limites méthodologiques inhérentes aux études portant sur l'évaluation du risque de récidive méritent d'être abordées ici. D'abord, les taux de récidivisme à partir desquels ces mesures ont été évaluées varient d'une étude à l'autre. Ces variations semblent être causées par trois facteurs principaux : 1) la durée de la période de suivi (Cottle, Lee et Heilbrun, 2001; Harris et Rice, 2007), 2) la définition du récidivisme prônée par les chercheurs et 3) l'inclusion ou non de formes de récidive ne se rattachant pas à la condamnation initiale. Plus spécifiquement, certains auteurs emploient de façon conservatrice une nouvelle condamnation qui paraît dans les dossiers criminels des individus comme définition de la récidive. Cependant, cette définition exclut un nombre important d'instances de récidive puisque, selon Proulx et Lussier (2001), environ 10% des agressions sexuelles sont rapportées à la police et, parmi celles-ci, seulement la moitié aboutira à une nouvelle condamnation. Par contre, les chercheurs qui emploient des sources non officielles (telles les auto-divulgations) afin d'obtenir une abondance de données en soulignent fréquemment les carences (Barbaree et coll., 2001). De plus, certains chercheurs s'attardent spécifiquement aux instances de récidive se rattachant au type de crime qui a incité l'incarcération de l'individu (telles les agressions sexuelles commises envers les enfants). De telles études rapporteront des taux de rechute qui seront statistiquement moins élevés que les études qui incluent toute forme de nouveau délit dans leur évaluation de la récidive. Or, une étude de Sjöstedt, Långström, Sturidsson et Grann (2004) suggère que les contrevenants sexuels pourraient être deux fois plus susceptibles de récidiver avec une infraction non sexuelle qu'avec un crime sexuel. Ensuite, il serait important de préciser que ces études ne portent pas obligatoirement sur les sujets les plus susceptibles de récidiver puisque ces derniers seront généralement maintenus en milieu carcéral plus longtemps.

Enfin, étant donné que la population d'hommes incarcérés pour des crimes violents ou sexuels est significativement plus élevée que la population incarcérée de femmes, il n'est pas surprenant de constater que presque toutes les études portant sur le risque de récidive ont employé des échantillons entièrement masculins. Pour palier cette lacune, Bonta, Pang et Wallace-Capreta (1995) ont effectué une étude qui avait pour but d'explorer les facteurs liés au récidivisme auprès d'une population incarcérée de femmes. Il est intéressant de constater que, en dehors des variables statiques, les facteurs associés au risque de récidive typiquement observés auprès des hommes ne semblent pas se répliquer chez les femmes (Bonta et coll., 1995). D'autres études sont nécessaires afin de mieux cerner les facteurs liés au risque de récidive chez la population féminine.

Une tendance actuelle semble s'orienter vers une approche qui allierait les méthodes clinique et actuarielle, afin de tenir compte des éléments particuliers au cas d'un individu donné en plus de tenir compte des facteurs statistiques de risque (Dolan et Doyle, 2000; Webster, Hucker et Bloom, 2002). Toutefois, ce mélange ne fait pas l'unanimité : certains auteurs considèrent les deux approches comme mutuellement exclusives alors que la validité de l'approche clinique reste à démontrer (Harris et Rice, 2007).

5.6.4 Prévention des fusillades en milieu scolaire

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, nous dénotons une préoccupation croissante envers le phénomène des fusillades en milieu scolaire. Cette inquiétude s'exprime notamment dans les revues professionnelles en éducation, en psychologie scolaire et en administration scolaire (Hoover, 2008; LaFee, 2001; Lavergne, 2007; Webb et Kritsonis, 2006). L'impact de ces événements est tel que certains établissements éducationnels n'hésitent pas à considérer l'adoption de mesures qui exigeraient le renoncement à certains droits et à certaines libertés pourtant garanties au niveau constitutionnel : [TRADUCTION] « [...] nous payons un lourd prix pour effacer le passé et un prix encore plus lourd pour respecter les libertés civiles, qui nous empêchent d'immobiliser quelqu'un qui ne fait qu'écrire des histoires effrayantes ou envoyer des courriels étranges » (Newman, 2007).

Parmi les mesures préventives évoquées, nous retrouvons l'utilisation du profilage prospectif qui vise l'identification d'individus à risque de se livrer à une fusillade en milieu scolaire et l'évaluation du risque de passage à l'acte, à partir d'une liste de caractéristiques présumées relativement communes chez les auteurs de tels actes dans le passé (Lumsden, 2000; Reddy, Borum, Vossekuil, Fein, Berglund et Modzeleski, 2000).

5.6.4.1 Fusillades en milieu scolaire : état des lieux

De 1974 à 2000, les États-Unis ont été confrontés à un total de 37 fusillades en milieu scolaire ou universitaire qui ont fait un total de 182 victimes. Ces incidents, qui ont touché 26 états, ont impliqué 41 tireurs (Vossekuil, Reddy et Fein, 2000). Au Canada, en regroupant les fusillades survenues dans des écoles et dans des universités, nous comptons sept cas depuis 1975. Comparativement à d'autres types de risques encourus par les écoliers et les étudiants, celui d'être victime d'un tireur fou demeure minime (Mulvey et Cauffman, 2001), ce qui fait dire à Reddy et ses collègues (2000) que [TRADUCTION] « les gens semblent plus craindre les homicides qui surviennent en milieu scolaire puisque statistiquement parlant, ces événements sont si rares que les préoccupations épidémiques sembleraient mal placées » (p. 6).

Vossekuil, Reddy et Fein (2000) ont étudié les cas survenus aux États-Unis et sont parvenus à certains constats :

- Tous ces crimes ont été commis par des garçons ou de jeunes hommes;
- Les cibles incluait d'autres élèves, des administrateurs, des enseignants ou d'autres membres du personnel;
- Dans plus des deux tiers des cas, l'attaque a fait au moins une victime;
- Les armes les plus fréquemment utilisées étaient des armes de poing, des fusils ou des carabines;
- Plus de la moitié des attaques ont eu lieu durant les heures d'école;
- Les fusillades scolaires sont rarement impulsives : plus de la moitié des agresseurs avaient développé l'idée au moins deux semaines avant le passage à l'acte et avaient planifié leur action au moins deux jours avant de la mettre à exécution;

- La vengeance constituait le motif de plus de la moitié des agresseurs alors que deux sur trois avaient plus d'une raison;
- Plus de trois agresseurs sur quatre étaient reconnus pour entretenir de l'animosité envers leurs cibles au moment où ils sont passés à l'acte. Plusieurs avaient partagé cette animosité avec d'autres personnes;
- Dans plus de trois cas sur quatre, l'agresseur avait fait part de son projet à quelqu'un. Bien que plusieurs personnes aient été averties, le projet n'a pratiquement jamais été porté à l'attention d'adultes ou d'autorités compétentes;
- Si la majorité des agresseurs avait déjà manipulé des armes à feu et y avait accès, la plupart ne démontraient pas de fascination à leur endroit;
- La moitié des attaques ont duré moins d'une vingtaine de minutes et se sont terminées avant l'arrivée des forces policières;
- Dans plusieurs cas, le fait que les agresseurs aient été victimes d'intimidation et de harcèlement (*bullying*) à l'école a joué un rôle important dans leur décision de passer à l'acte;
- Finalement, dans presque tous les cas, l'agresseur avait démontré des attitudes ou des comportements avant l'attaque qui avaient suscité l'inquiétude de son entourage (autres élèves ou étudiants, personnel de l'école, policiers, etc.).

L'aspect saillant de ce portrait demeure le fait que la fusillade scolaire n'est pas un événement soudain ou spontané, qu'il est au contraire planifié, que l'agresseur partage même fréquemment son projet criminel avec des gens qui l'entourent et, enfin, que des indices comportementaux suscitent généralement l'inquiétude de l'entourage du tireur avant son passage à l'acte. Conséquemment, la fusillade en milieu scolaire constitue un événement prévisible dans une certaine mesure et elle peut potentiellement être prévenue.

5.6.4.2 Le profilage prospectif en milieu scolaire

Le caractère potentiellement prévisible de la fusillade scolaire a mené à l'utilisation de deux approches, l'une centrée sur l'individu (profilage prospectif) et l'autre sur les éléments factuels (évaluation du risque). La première approche sera traitée dans cette section alors que la seconde sera abordée brièvement un peu plus loin.

Le profilage prospectif suppose la comparaison entre les caractéristiques d'un individu donné perçu comme possiblement menaçant et d'un profil établi sur la base de l'étude, généralement statistique, des criminels ayant commis la même offense dans le passé. En pratique, cette opération s'effectue, en milieu scolaire, sur la base de listes de critères, d'instruments psychométriques ou même de logiciels basés sur l'analyse actuarielle d'un nombre limité de critères (Reddy et coll., 2000). De nombreux inventaires de « facteurs de risque » ont ainsi été publiés, par exemple par Chandras (2001), Juhnke, Charkow, Jordan, Curtis, Liles, Gmutza et Adams (1999), O'Toole (2000) ainsi que par Trump (2000). Toutefois, comme le fait justement remarquer Fey (2000), ces listes comportent des divergences parfois importantes, ce qui pose le problème du choix de celle qui serait la plus adéquate. Cette variabilité suggère également qu'il n'existerait pas de consensus quant au « profil » du tireur fou.

5.6.4.3 Critiques du profilage prospectif

Ce type de profilage, qui s'effectue sur la base de listes de critères, d'instruments psychométriques ou de logiciels, s'avère quasi unanimement décrié en raison des nombreux problèmes qu'il pose, autant au niveau légal (que nous aborderons plus loin) qu'au niveau de sa validité.

D'abord, malgré les nombreuses listes de critères permettant supposément d'identifier les tireurs avant qu'ils ne passent à l'acte, les milieux scientifiques s'entendent sur le fait qu'il n'existe pas actuellement de profil fiable du tireur fou (Burns, Dean et Jacob-Timm, 2001; Lumsden, 2000; O'Toole, 2000; Reddy et coll., 2000; Vossekul, Reddy et Fein, 2000). O'Toole (2000), dans un document préparé par le *Critical Incident Response Group* du FBI, affirme qu'il [TRADUCTION] « n'existe à l'heure actuelle aucune recherche ayant désigné des traits et caractéristiques qui permettent de distinguer de manière fiable les tireurs fous d'une école des autres étudiants » (p. 3).

Ensuite, en raison du nombre extrêmement réduit de personnes qui commettront un tel acte (*base rate*), les risques d'erreur (faux positifs et faux négatifs) sont très grands (Juvonen, 2001) : [TRADUCTION] « il y a des restrictions sévères sur la capacité de toute stratégie prédictive (même si elle est raisonnablement précise) à cibler les vrais positifs sans pour autant cibler un grand nombre de faux positifs » (Mulvey et Cauffman, 2001, p. 798).

À des fins de démonstrations, prenons un exemple concret :

Tentons d'identifier les futurs tireurs fous d'une école comptant 5 000 élèves. Supposons que nous disposons d'une liste de critères permettant d'identifier correctement 90% des futurs tireurs (vrais positifs) et 99% des innocents (vrais négatifs), ce qui donne une performance démesurément élevée pour un tel instrument. Supposons aussi que l'école visée compte 10 futurs tireurs fous, encore une fois, un nombre exagérément grand.

Notre instrument nous permet d'identifier 9 tireurs sur 10, ce qui est bien, mais un seul tireur est amplement suffisant pour causer de réels dommages. Par ailleurs, parmi les 4 990 innocents, notre instrument identifiera 1% de faux positifs, soit 50 élèves.

Donc, 59 élèves au total seront identifiés comme à risque et nécessiteront une intervention de l'établissement, avec toutes les conséquences que cela comporte. Or, de ces 59 élèves, 9 seulement (18%) constituent véritablement une menace alors que les 50 autres (82%) seront étiquetés à tort (et il est impossible de déterminer lesquels). Par-dessus tout, un tueur demeure non identifié, ce qui fait que la menace n'est toujours pas éliminée. Rappelons que cet exemple constitue un scénario démesurément optimiste quant à l'efficacité du profilage prospectif...

Notons que, si dans l'exemple ci-dessus nous avons fixé les taux d'efficacité de l'instrument utilisé, en réalité, il n'existe aucune donnée sur la validité et l'efficacité des instruments de profilage prospectif (Reddy et coll., 2000).

Ensuite, cette approche est susceptible aux biais de perception et de jugement (Kahneman et Frederick, 2002; Reddy et coll., 2000) et néglige de tenir compte des facteurs environnementaux

(facteurs de risque et de protection) dans son évaluation de la menace (Mulvey et Cauffman, 2001).

Par conséquent, comme le résumant Reddy et ses collègues (2000) : « l'utilisation de profils n'est pas efficace et elle comporte un risque important de faux positifs [...]. Elle pose un risque en termes de préjugés et elle a été durement critiquée pour son potentiel de stigmatisation des étudiants et de privation de leurs libertés civiles » (p. 24). Mulvey et Cauffman (2001) ajoutent que [TRADUCTION] « en réalité toutefois, la prédiction constitue en grande partie une tâche futile. Le caractère flou des catégories, le taux de référence du comportement prédit et la période pendant laquelle la prédiction s'applique compromettent toujours tout mécanisme d'identification des tueurs d'enfants. » (p. 800).

Il en ressort donc que, d'un point de vue strictement théorique, les auteurs s'entendent à l'effet que les risques du profilage prospectif sont énormes alors que son potentiel est, au mieux, limité. Au niveau empirique, aucune donnée relative à la prédiction de ce type de crime ne semble disponible.

5.6.4.4 Considérations légales

Au niveau légal, Bailey (2001) avance que tant que le profilage est utilisé uniquement à des fins d'enquête (questionnement, fouille) et en conformité avec les exigences légales concernant la formation de soupçons raisonnables, il pourrait constituer un outil valide. Or, dans le cas du profilage prospectif, [TRADUCTION] « L'objection la plus importante du point de vue juridique réside dans le fait qu'il suppose en quelque sorte que les jeunes soient privés de certains droits ou possibilités en fonction de leur *potentiel* pour commettre des actes violents ou criminels, plutôt qu'en fonction de l'acte ou du comportement répréhensible lui-même » (p. 145). Aux yeux du droit criminel, en raison de la présomption d'innocence qui s'applique à tout individu, une telle approche est inacceptable, surtout dans la mesure où les critères de profilage sont actuellement divergents d'une source à l'autre et que la validité des instruments de diagnostic reste à démontrer empiriquement. Tout au plus, le diagnostic prospectif semble susceptible de contribuer à cibler l'offre d'évaluations et de services psychologiques, sans pouvoir de contrainte cependant.

5.6.4.5 L'évaluation du risque (*threat assessment*)

Aux États-Unis, autant le FBI que les Services Secrets sont confrontés fréquemment à des tâches similaires à la prévention des fusillades en milieu scolaire (par exemple, la prévention de tentatives d'assassinat sur la personne du président). Or, ces agences opèrent dans une logique différente de celle du profilage prospectif : elles adoptent plutôt l'approche de l'évaluation du risque (*threat assessment*) (O'Toole, 2000; Reddy et coll., 2000).

Contrairement au profilage prospectif, centré sur l'évaluation de l'individu, l'évaluation du risque se penche sur l'évaluation des faits qui laissent croire à l'existence d'une menace potentielle. C'est donc dire que le processus d'évaluation débute *après* qu'une menace ait été identifiée. La menace peut consister, au départ, simplement en la préoccupation d'un membre du personnel d'une école, ou encore d'un élève, à l'égard des comportements d'un autre individu. Cette préoccupation est alors communiquée à une personne ou à un comité responsable d'en évaluer la teneur et l'urgence. Cela suppose que des mesures aient été mises en place pour assurer

l'évaluation des menaces et leur suivi approprié le cas échéant. Comme peu d'écoles disposent d'expertise en matière d'évaluation des risques de violence, une collaboration étroite avec les corps policiers est indispensable.

Cette approche déborde toutefois du mandat de ce rapport, axé sur l'examen de l'efficacité du profilage. Néanmoins, le lecteur désireux d'en apprendre davantage sur l'application de l'évaluation du risque en contexte scolaire pourra se référer notamment à *The School Shooter: A Threat Assessment Perspective* (O'Toole, 2000).

5.7 Conclusions

5.7.1 Sommaire

Dans l'ensemble des domaines étudiés, l'efficacité postulée du profilage prospectif ne reçoit pratiquement aucun soutien empirique. D'ailleurs, l'approche actuarielle, basée sur l'évaluation du risque (*threat assessment*), semble maintenant occuper le haut du pavé. C'est notamment l'approche adoptée par l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et les commissions de libération conditionnelle. Il ne semble pas y avoir d'exception à la règle selon laquelle l'approche actuarielle se montrera plus efficace qu'un profilage plus heuristique, même si l'utilisation d'un profil semble avoir donné des résultats probants. Quant au profilage racial, dans la majorité des cas, aucun lien statistique n'a pu être établi de façon convaincante entre un groupe ethnique et une forme de criminalité donnée. Il découle de cette absence de lien statistique que, du moins théoriquement, l'origine ethnique *ne devrait avoir qu'un poids marginal, sinon nul, dans l'algorithme de calcul du niveau de risque des instruments actuariels.*

Le profilage basé, en tout ou en partie, sur des caractéristiques sociodémographiques s'avère particulièrement sensible à diverses formes de substitution, qui consiste, pour les organisations criminelles, à modifier le profil de leurs agents. Ce stratagème a notamment été appliqué avec succès par les organisations terroristes (par exemple, les Tigres tamouls ont choisi une femme pour assassiner Rajiv Gandhi lors d'un attentat-suicide à la bombe en 1991). Il est impérieux de réaliser que certains risques du profilage prospectif s'appliquent également à l'approche actuarielle. Ainsi, si les facteurs de risque sont rendus publics ou aisément déduits, le danger de la substitution demeure. De plus, même l'approche actuarielle n'est d'aucun secours pour prévenir un événement hautement improbable (ce qu'illustre notamment l'ouvrage de vulgarisation de Nassim Nicholas Taleb : *The Black Swan. The Impact of the Highly Improbable*, 2007). De là l'importance d'avoir un accès continu à des sources de renseignements crédibles et pertinentes, qui permettent de 1) mieux calibrer les instruments actuariels et 2) de maximiser les chances qu'un événement précis, même improbable, puisse être prévenu dans la mesure où les agences en auraient eu vent. Le partage de l'information entre les agences de sécurité s'ensuit par corollaire.

La recension des écrits scientifiques ne nous a donc pas permis de légitimer la pratique du profilage prospectif aux plans scientifique, légal et moral, ni même de l'évaluation du risque pour des événements rarissimes statistiquement. Toutefois, la méthode actuarielle semble avoir donné des résultats, bien que modestes, dans la prévention du trafic de stupéfiants aux frontières et la

prédiction de la récidive, deux domaines où les infractions sont suffisamment nombreuses pour permettre la compilation de statistiques et où l'information est assez aisément disponible, surtout dans le cas d'individus déjà incarcérés. Dans un tel contexte, nous ne pouvons qu'enjoindre les agences à la prudence quant au poids et à la place à accorder à ces méthodes dans le cas de crimes dont la fréquence est faible.

5.7.2 Limites

Les limites relatives à cette partie de notre recherche sont importantes. S'il a été possible d'étudier de nombreuses recherches empiriques portant sur le profilage racial dans le contexte de la lutte contre la drogue et sur la prévention de la récidive de délinquants sexuels ou violents, aucune donnée empirique ne nous permet réellement d'évaluer l'efficacité du profilage prospectif ou des méthodes actuarielles pour combattre les fusillades en milieu scolaire et le terrorisme. Vu la rareté relative de ce type d'événements et la difficulté d'obtenir des informations crédibles de la part de terroristes incarcérés, il s'avère même difficile d'imaginer un devis de recherche qui permettrait de répondre à cette question de façon satisfaisante. De surcroît, les organismes responsables de la prévention du terrorisme ne semblent pas enclins à partager d'informations.

5.7.3 Recommandations

[R6] – Les agences devraient continuer d'employer des méthodes actuarielles d'évaluation du risque plutôt que le profilage prospectif ou le jugement clinique.

[R7] – Pour optimiser l'évaluation des risques, notamment en ce qui a trait au terrorisme, il est crucial que les agences disposent d'informations crédibles, à jour et pertinentes. Les moyens devraient être mis en œuvre pour permettre aux services de renseignement d'obtenir ces informations, au Canada comme à l'étranger, dans le respect de la Constitution et du droit international.

[R8] – La circulation de l'information entre les agences, notamment la GRC, le SCRS et l'ASFC, devrait être favorisée et optimisée.

[R9] – Des critères des rendements des divers outils actuariels utilisés par les agences devraient être formulés. L'efficacité réelle des instruments devrait être évaluée périodiquement (ce qui rejoint une recommandation du rapport 2007 de la vérificatrice générale S. Fraser à l'égard de l'ASFC).

[R10] – Des normes éthiques devraient être formulées afin d'encadrer la pratique de l'évaluation du risque dans une perspective actuarielle.

6. Le jugement en situation d'incertitude

6.1 Définitions

Une heuristique décisionnelle constitue, en quelque sorte, un raccourci cognitif pour évaluer rapidement une situation : [TRADUCTION] « Le terme *heuristique décisionnelle* s'entend d'une stratégie, qu'elle soit délibérée ou non, qui se fonde sur une évaluation naturelle dans le but de produire une estimation ou une prédiction » (Tversky et Kahneman 2002, p. 20). Cette théorie prend notamment en compte les capacités analytiques limitées du cerveau humain ainsi que les contraintes, de temps par exemple, dans lesquelles l'individu doit parfois prendre des décisions. Gigerenzer et Todd (1999) postulent deux types de raisonnement heuristique, soit la « satisfaisance » (*satisficing*) et les heuristiques pratiques (rapides et modeste) (*fast and frugal heuristics*), qui admettent que les capacités cognitives de l'être humain sont limitées. La satisfaisance suppose que, quoique l'individu cherche à effectuer ses décisions à l'aide du plus grand nombre de ressources possibles, les capacités cognitives de l'être humain sont limitées et la structure environnementale dans laquelle celui-ci doit réellement opérer s'avère contraignante. Par conséquent, l'individu doit appliquer des méthodes approximatives afin de parvenir à des décisions adéquates en situation réelle. Les heuristiques décisionnelles pratiques, pour leur part, supposent que l'individu dispose non seulement d'un intervalle de temps, de connaissances et de capacités cognitives limités mais que celui-ci cherche à parvenir à la meilleure décision selon un accès parcimonieux à ces ressources. Les heuristiques décisionnelles efficaces bénéficient de la façon dont l'information est structurée dans l'environnement de l'individu, ce qui facilite le choix de la meilleure décision dans une situation donnée. Gigerenzer et Todd (1999) maintiennent que les heuristiques, par opposition aux modèles uniquement analytiques ou rationnels, reflètent davantage la façon dont opèrent généralement les gens en situations décisionnelles réelles.

Ces heuristiques mènent cependant à des biais prévisibles. Parmi les biais les mieux documentés, nous retrouvons le biais de représentativité, les biais de pondération, le biais de disponibilité cognitive et la contamination mentale. Le biais de représentativité constitue [TRADUCTION] « [...] une évaluation du niveau de correspondance entre un échantillon et une population, un cas particulier et une catégorie, *un acte et un acteur* ou, plus généralement, entre un résultat et un modèle » (Tversky et Kahneman 2002, p. 22, notre emphase). Ce type de biais explique, par exemple, pourquoi les gens ont souvent tendance à associer certains types d'individus à certains actes et ce, sans égard aux probabilités réelles. Les biais de pondération (*weighting biases*), quant à eux, [TRADUCTION] « [...] surviennent lorsque le juge accorde un poids trop important ou trop faible aux indices dont il dispose » (Kahneman et Frederick 2002, p. 53). Ces biais peuvent être constatés lorsqu'un individu attribue un poids exagéré à certaines caractéristiques saillantes, la race par exemple, bien qu'elles n'aient en réalité que peu d'impact sur le résultat de la prédiction. Le biais de disponibilité cognitive, quant à lui, suppose que [TRADUCTION] « [...] la disponibilité cognitive constitue l'un des fondements de l'évaluation de la probabilité d'un résultat incertain, à savoir la facilité avec laquelle ce résultat peut être décrit ou interprété » (Sherman, Cialdini, Schwartzman et Reynolds 2002, p. 98). Ainsi, la probabilité d'occurrence de certains phénomènes serait souvent estimée de façon heuristique, non pas à partir de leur fréquence réelle mais bien selon la facilité qu'a l'évaluateur à se remémorer des instances de ce phénomène. Enfin, le biais de contamination mentale consiste en [TRADUCTION] « [...] un processus mental

inconscient ou incontrôlable qui conduit à des jugements, des émotions ou des comportements non désirés » (Chapman et Johnson 2002, p. 185). Ce biais se produit lorsqu'une personne intègre à son jugement, consciemment ou non, des informations qui ne sont pas pertinentes à l'évaluation de la situation.

6.2 Les deux systèmes cognitifs

D'où proviennent ces biais? Les tenants de la théorie des heuristiques décisionnelles posent l'hypothèse d'un système cognitif dual : intuitif d'une part, rationnel d'autre part (Kahneman et Frederick, 2002). Comme l'analyse en profondeur d'une situation constitue une tâche cognitive onéreuse en temps et en énergie, [TRADUCTION] « [...] les jugements sont généralement le produit de systèmes inconscients qui fonctionnent très vite, à partir d'une démonstration limitée et d'une manière systématique, et qui transmettent ensuite leurs approximations précipitées à notre conscience, qui les ajuste lentement et délibérément » (Gilbert 2002, p. 167).

Dans une perspective évolutionniste, cette hypothèse est sensée : il est probable que le cerveau humain ait eu à se développer en fonction de situations où la rapidité de la décision importait davantage que sa précision analytique. Dans la mesure où le système heuristique fournit régulièrement des approximations optimales dans une logique de coûts et bénéfices, il demeure utile dans bon nombre de situations. Cependant les biais apparaissent lorsque ce système fournit une estimation qui n'est pas analysée et ajustée par le système rationnel, parce que la tâche cognitive semble routinière, parce que son importance ou sa difficulté est sous-évaluée ou parce que les contraintes environnementales ne le permettent pas.

6.3 Biais cognitifs

Dans notre monde moderne aux problèmes et aux situations complexes et ambiguës, des biais causés par le traitement heuristique de l'information sont fréquemment observés. Par exemple, les gens ont tendance à surévaluer la probabilité d'occurrence d'événements relativement rares, mais frappants ou facile à se remémorer (Sherman et coll., 2002; Tversky et Kahneman 2002). C'est le cas, par exemple, des fusillades en milieu scolaire, dont la probabilité semble largement exagérée dans l'imaginaire populaire.

Par ailleurs, la règle fondamentale de la théorie des attributions stipule que [TRADUCTION] « lorsqu'un comportement survient en présence d'une force facilitante suffisamment forte, l'observateur ne devrait pas en déduire que l'acteur est prédisposé à adopter ce comportement » (Gilbert 2002, p. 168). Or, il n'en est généralement pas ainsi : en pratique, les gens attribuent les comportements, les attitudes et les discours d'autres personnes à leur personnalité plutôt qu'à des facteurs environnementaux. L'être humain semble également susceptible de vivre la contamination mentale, comme en fait foi l'effet Pygmalion, par exemple. Qui plus est, une fois la contamination effective, il devient très difficile de contrer les biais cognitifs ou de « recalibrer » le processus évaluatif (Wilson, Centerbar et Brekke, 2002).

Malgré l'existence de ces biais et le fait qu'ils mènent fréquemment à des prédictions erronées, hommes et femmes démontrent pourtant un excès de confiance fréquent en leur habileté à prédire des événements rares, ce qui constitue un obstacle à la correction des biais cognitifs (Dunning, Meyerowitz et Holtzberg, 2002; Griffin et Tversky, 2002). Armor et Taylor (2002) ajoutent que [TRADUCTION] « l'une des conclusions les plus solides de la psychologie de la prédiction est que les prédictions des gens tendent à être biaisées par excès d'optimisme. En fonction d'un certain nombre de paramètres et dans divers domaines, il a été montré que les gens attachent des probabilités plus élevées à l'égard de la réalisation des résultats qu'ils souhaitent que ce qui est justifié par des critères objectifs ou une analyse logique » (p. 334). Ainsi, non seulement le jugement en situation d'incertitude est-il souvent faussé, mais les individus, loin d'en être conscients, tendent à surestimer la justesse de leurs prédictions et l'étendue de leurs habiletés.

6.4 Application à l'étude du profilage

Ces biais ont été notamment étudiés dans divers contextes de jugement clinique, où il a été démontré que ce dernier était systématiquement surpassé par le jugement actuariel (Dawes, Faust et Meehl, 2002). Par exemple, la fidélité du jugement clinique s'avère constamment faible, ce qui signifie que le jugement clinique basé sur les mêmes données produira souvent des prédictions différentes. Ce constat est vérifié lors de l'examen d'un même cas par plusieurs cliniciens ou par un même clinicien mais à des moments différents. Par contraste, les outils actuariels démontrent une fidélité parfaite puisqu'ils s'appuient sur des règles de décision stables (les mêmes données mèneront toujours à la même prédiction). Par contre, là où le jugement clinique devient utile, c'est dans le cas d'un événement rare et imprévu, qui ne fait pas partie des instruments actuariels, mais qui peut tout de même avoir un impact important sur le résultat : seul le clinicien peut en tenir compte dans l'évaluation.

Si le jugement clinique est si difficile, c'est que l'être humain possède d'impressionnantes capacités d'observation et de recueil de données, qui outrepassent parfois les capacités d'analyse de la fonction cognitive. Par conséquent, Dawes, Faust et Meehl (2002) notent que [TRADUCTION] « Des facteurs tels que la fatigue, l'expérience récente ou des changements d'apparence mineure dans l'ordonnement de l'information ou dans la conceptualisation d'un cas ou d'une tâche peuvent produire des fluctuations aléatoires du jugement » (p. 724). Par ailleurs, le clinicien forme souvent, assez tôt dans le processus d'analyse, une hypothèse implicite qui guide ensuite sa recherche d'information et son interprétation : [TRADUCTION] « la formation de [...] croyances erronées est en outre aggravée par une tendance humaine délibérée à prêter davantage attention aux informations qui vont dans le sens de nos hypothèses et d'accorder trop peu d'importance aux informations qui les contredisent [...]. Il en résulte que les croyances ou les conclusions erronées résistent à la démonstration du contraire, une fois formées ... » (Dawes, Faust et Meehl 2002, p. 725). L'existence de ce biais a aussi été observée en contexte d'enquête, bien que les policiers y semblent moins susceptibles que des individus sans expérience policière (Ask et Granhag, 2005).

Il en découle des conséquences pour la pratique du profilage qui vont au-delà du jugement clinique dans la prédiction de récidive. Par exemple, la théorie des heuristiques décisionnelles a notamment été développée en réaction aux anomalies empiriques reliées à la théorie du choix

rationnel. Or, cette dernière se retrouve à la base de plusieurs approches en criminologie et fait partie intégrante du cadre théorique du profilage géographique et de l'approche actuarielle du profilage prospectif (Durlauf, 2005, 2006; Harcourt, 2003). Selon les études empiriques réalisées jusqu'ici, il semble néanmoins que le pouvoir explicatif et la validité prédictive de la théorie des heuristiques décisionnelles nous amènent à mettre en doute la validité de la théorie du choix rationnel dans un grand nombre de situations liées à la criminalité. Ainsi, le concept d'élasticité, postulé par Harcourt (2003), résiste difficilement à une conceptualisation du choix axée sur le modèle heuristique. Cependant, les conséquences pourraient être moins importantes pour la théorisation du profilage géographique dans la mesure où le concept d'opportunité (Felson et Clarke, 1998) conserve son sens peu importe selon quel mécanisme cognitif il est évalué.

Enfin, le modèle heuristique vient questionner toute instance où le profilage, surtout prospectif, s'appuie uniquement sur le jugement discrétionnaire des agents : le cas du profilage des femmes afro-américaines à l'aéroport O'Hare de Chicago (Schauer, 2003) en constitue un exemple. Par contre, des profils actuariels appliqués dans des situations analogues (par exemple à l'aéroport de Détroit) semblent avoir connu un certain succès.

La façon la plus simple (mais la moins réaliste) de contrôler certains biais, comme la contamination mentale, est l'évitement pur et simple des stimuli qui pourraient influencer notre réponse cognitive de façon indésirable (Wilson, Centerbar et Brekke, 2002). Sinon, Tetlock (2002) constate que l'obligation d'explicitement les arguments ayant mené à la prise de décision, dans une optique de reddition de comptes à l'égard d'une audience dont l'opinion n'est pas connue d'avance, peut causer une diminution drastique des biais de jugement. Toutefois, l'application d'une telle mesure pourrait s'avérer lourde et impopulaire puisqu'elle serait perçue comme un excès de bureaucratisation.

7. Conclusion générale

Notre mandat consistait à évaluer le soutien empirique à la pratique du profilage dans le contexte d'application défini par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Nous avons ainsi exploré trois types de profilage : 1) le profilage criminel, 2) le profilage géographique et 3) le profilage prospectif.

Nous avons d'abord constaté, sur la base des recherches publiées, que l'efficacité systématique du profilage criminel n'avait pas été démontrée de façon empirique. Toutefois, nous ne pouvons pas conclure que cette pratique n'a aucun mérite : plutôt, les limites de la littérature existante ne permettent pas de généraliser les conclusions au contexte canadien, où les profileurs sont formés par l'ICIAF plutôt qu'autoproclamés. La position des tribunaux nous paraît donc raisonnable : le profilage peut possiblement être perçu comme un art utile au processus d'enquête policière, mais il ne peut prétendre présentement au statut de science. Nous recommandons donc que les méthodes d'inférence soient formalisées, qu'elles mènent à l'identification d'indicateurs de rendement et à des recherches empiriques visant à en évaluer l'efficacité réelle.

Le profilage géographique, pour sa part, dispose d'efforts de conceptualisation plus substantiels et d'appuis empiriques solides quant à une partie de son application, soit la réduction de l'aire de

recherche à partir des coordonnées géographiques des scènes de crimes. Par contre, l'étape préalable à la constitution du profil géographique lui-même, l'attribution d'une série de crimes à un même contrevenant, dépend de la validité des inférences faites sur le plan du profilage criminel, plus précisément de l'analyse de liens (*linkage analysis*). Les recherches recensées omettent de vérifier dans quelle mesure les analystes s'acquittent de cette tâche avec succès. L'efficacité réelle du profilage géographique dans la procédure d'enquête policière demeure donc encore partiellement inexplorée. Nous recommandons, dans ce cas, la standardisation des procédures de sélection et d'entrée des paramètres géographiques ainsi que l'extension des activités de recherche à l'évaluation du taux de réussite dans l'association des crimes à un même contrevenant en présence de conditions fidèles à la pratique authentique du profilage géographique (abondance de scènes de crimes de multiples contrevenants, répartition temporelle étendue, etc.).

Enfin, le profilage prospectif doit être scindé en deux catégories : le profilage touchant des événements fréquents pour lesquels il est possible de compiler des statistiques et celui traitant d'événements très rares (*low base-rate*) pour lesquels il est difficile de tracer un portrait statistique fiable des auteurs. Dans le premier cas, il a été clairement démontré que l'approche clinique ou le simple profilage heuristique s'avérait inefficace. Ce constat a rapidement mené à l'adoption de mesures actuarielles d'évaluation du risque, qui se sont montrées nettement plus efficaces. L'application la mieux documentée à cet égard est l'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive d'individus incarcérés. Notons que dans le cas du trafic de stupéfiants et de la récidive, la race ne s'est pas distinguée comme indicateur pertinent. L'utilisation du profilage racial a toutefois été scrutée de près dans le contexte de la lutte au trafic de stupéfiants. Les données les plus fiables dénotent, du moins aux États-Unis, une surveillance démesurée de certaines minorités ethniques par rapport à la proportion qu'elles représentent dans la population ou à leur taux de criminalité. Le caractère contreproductif de cette pratique a aussi été souligné. Cette association entre criminalité et origine ethnique proviendrait davantage de profils heuristiques ad hoc que d'instruments valides d'évaluation actuarielle du risque. En l'absence d'appuis scientifiques quant à l'association entre appartenance à un groupe ethnique et criminalité et vu l'opposition directe du profilage raciale et de l'esprit de la Loi, cette pratique ne s'avère pas justifiée dans les contextes explorés. L'animosité entre les citoyens et l'État de même que le stigma social qui résulteraient du profilage constituent des répercussions suffisantes pour justifier cette position.

Dans le deuxième cas, celui d'événements particulièrement rares comme les fusillades scolaires et les attentats terroristes, aucune recherche empirique n'a pu être recensée pour soutenir l'emploi du profilage ou de l'évaluation actuarielle du risque. Au regard des recherches connexes sur des événements mieux documentés et plus fréquents, il est permis de postuler que l'approche actuarielle serait préférable à un profilage prospectif basé sur des critères heuristiques, et c'est ce que les agences de sécurité reflètent sur le plan de leurs pratiques. Toutefois, même l'approche actuarielle nous semble, dans un tel contexte, susceptible de connaître des ratés importants parce qu'appuyée sur une base factuelle relativement pauvre. Précisément, elle nous semble vulnérable aux événements jugés statistiquement improbables à l'aune de ses critères et, dans le cas du terrorisme, à diverses formes de substitution. Un dilemme important surgit ici entre la sécurité nationale et les droits et libertés de la personne. Dans une optique prospective où les personnes ciblées n'ont pas encore commis le crime duquel elles sont néanmoins soupçonnées, la logique et la justice dictent que la base de ces soupçons doit être particulièrement solide afin de justifier

l'atteinte préemptive aux droits de la personne qui en résulte. Or, dans le cas d'événements rares, tels le terrorisme, c'est l'opposé qui est observé : les bases empiriques sont absentes de la littérature scientifique. Les conséquences pouvant s'avérer catastrophiques pour l'individu ciblé, le recours à la prudence est de mise de la part des agences. Or, une autre question émerge alors : quels sont les moyens efficaces disponibles aux agences de sécurité pour mener à bien leur mission de protection tout en respectant l'esprit et la lettre de la loi? Nos recherches n'apportent pas de réponse, mais le général à la retraite du Corps de marines des États-Unis (USMC) et ex-commandant en chef du *Central Command* (CENTCOM) Anthony Zinni était d'avis que le combat contre le terrorisme reposait sur le renseignement et les relations diplomatiques avec les pays abritant les organisations terroristes (Priest, 2003). À ce chapitre, nous recommandons donc que l'accent soit mis sur l'acquisition de renseignements crédibles, pertinents et à jour, sur l'évaluation, lorsque possible, du rendement des outils actuariels et sur l'élaboration de balises éthiques à l'utilisation de l'évaluation du risque dans le cas d'événements rares.

Bibliographie

- ÆGISDÓTTIR, S., WHITE, M. J., SPENGLER, P. M., MAUGHERMAN, A. S., ANDERSON, L. A., COOK, R. S., NICHOLS, C. S., LAMPROPOULOS, G. K., WALKER, B. S., COHEN, G. ET J. D. RUSH. The meta-analysis of clinical judgement project: Fifty-six years of accumulated research on clinical versus statistical prediction, *The Counselling Psychologist*, vol. 34, n° 3, p. 341-382, 2006.
- AGRAPART-DELMAS, M. *De l'expertise criminelle au profilage. Une psychocriminologie sur la piste des grands meurtriers et en guerre contre les pseudo-profilers*, Lausanne, Suisse, Favre, 2001.
- AINSWORTH, P. B. *Offender Profiling and Crime Analysis*, Cullompton, R.-U., Willan Publishing, 2001.
- ALBA, R. D., LOGAN, J. R. ET P. E. BELLAIR. Living with crime: The implications of racial/ethnic differences in suburban location, *Special Forces*, vol. 73, n° 2, p. 395-434, 1994.
- ALISON, L., BENNELL, C., MOKROS, A. ET D. OMEROD. The personality paradox in offender profiling: A theoretical review of the processes involved in deriving background characteristics from crime scene actions, *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 8, n° 1, p. 115-135, 2002.
- ALISON, L., WEST, A. ET A. GOODWILL. The academic and the practitioner, Pragmatists' views of offender profiling, *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 10, n° 1/2, p. 71-101, 2004.
- ARMOR, D. A. ET S. E. TAYLOR. When predictions fail: The dilemma of unrealistic optimism, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology*

of Intuitive Judgment, p. 334-347, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.

ARTHUR, J. A. Socioeconomic predictors of crime in rural Georgia, *Criminal Justice Review*, vol. 16, n° 1, p. 29-41, 1991.

ASK, K. ET P. A. GRANHAG. Motivational sources of confirmation bias in criminal investigations: The need for cognitive closure, *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, n° 2, p. 43-63, 2005.

AWAD, G. E. ET E. B. SAUNDERS. Male adolescent sexual assaulters: Clinical observations, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, n° 4, p. 446-460, 1991.

BAHDI, R. No exit: Racial profiling and Canada's war against terrorism, *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 41, n° 2 et 3, p. 293-316, 2003.

BAILEY, K. A. Legal implications of profiling students for violence, *Psychology in the Schools*, vol. 38, n° 2, p. 141-155, 2001.

BARAK-EREZ, D. Terrorism and profiling: Shifting the focus from criteria to effects, *Tel Aviv University Law Faculty Papers*, p. 91, 2008.

BARBAREE, H. J., SEYO, M. C., LANGTON, C. M. ET E. J. PEACOCK. Evaluating the predictive accuracy of six risk assessment instruments for adult sex offenders, *Criminal justice and behaviour*, vol. 28, n° 4, p. 490-521, 2001.

BARTOSH, D. L., GARBY, T., LEWIS, D. ET S. GRAY. Differences in the predictive validity of actuarial risk assessments in relation to sex offender type, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 47, n° 4, p. 422-438, 2003.

BATTON, C. ET C. KADLECK. Theoretical and methodological issues in racial profiling research, *Police Quarterly*, vol. 7, n° 1, p. 30-64, 2004.

BEAUREGARD, É. ET J. PROULX. Le profilage. Évolution et nouvelles perspectives dans l'établissement de modèles prédictifs, *Revue internationale de police criminelle*, n° 486, p. 20-28, 2001.

BEAUREGARD, E. ET K. ROSSMO. Profilage géographique et analyse des tactiques de chasse chez les agresseurs sexuels sériels, dans M. St-Yves et M. Tanguay (dir.), *Psychologie de l'enquête criminelle, La recherche de la vérité* (p. 577-605), Cowansville (Québec), Yvon Blais, 2007.

BEAUREGARD, E., LUSSIER, P. ET J. PROULX. The role of sexual interests and situational factors on rapists' modus operandi: Implications for offender profiling, *Legal and Criminological Psychology*, vol. 10, n° 2, p. 265-278, 2005.

- BEAUREGARD, É., PROULX, J., ROSSMO, K., LECLERC, B. ET J.-F. ALLAIRE. Script analysis of the hunting process of serial sex offenders, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, n° 8, p. 1069-1084, 2007.
- BEAUREGARD, E., ROSSMO, D. K. ET J. PROULX. A descriptive model of the hunting process of serial sex offenders: A rational choice perspective, *Journal of Family Violence*, n° 22, p. 449-463, 2007.
- BECKER, S. Assessing the use of profiling in searches by law enforcement personnel, *Journal of Criminal Justice*, n° 23, p. 103-193, 2004.
- BEECH, A., FISHER, D. ET T. WARD. Sexual murderers' implicit theories, *Journal of Interpersonal Violence*, 2005, n° 20, p. 1366-1389.
- BELIVEAU, P. ET M. VAUCLAIR. *Traité général de preuve et de procédure pénales (14^e éd.)*, Montréal (Québec), Thémis, 2007.
- BENEZECH, M. ET LE GROUPE ANALYSE COMPORTEMENTALE (GAC) DE LA GENDARMERIE NATIONALE FRANÇAISE. Protocole d'Analyse comportementale des crimes violents, dans M. St-Yves et M. Tanguay, *Psychologie de l'enquête criminelle, La recherche de la vérité* (p. 535-575), Cowansville (Québec), Yvon Blais, 2007.
- BENNELL, C. ET D. V. CANTER. Linking commercial burglaries by modus operandi: tests using regression and ROC analysis, *Science & Justice*, vol. 42, n° 3, p. 153-164, 2002.
- BENNELL, C. ET N. J. JONES. Between a ROC and a hard place: A method for linking serial burglaries by *modus operandi*, *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, n° 2, p. 23-41, 2005.
- BENNELL, C. ET S. COREY. Geographic profiling of terrorist attacks, dans R. N. Kocsis, (dir.), *Criminal Profiling: International Theory, Research, and Practice* (p. 189-203), Totowa, New Jersey, Humana Press Inc., 2007.
- BENNELL, C., JONES, N. J., TAYLOR, P. J. ET B. SNOOK. Validities and abilities in criminal profiling: A critique of the studies conducted by Richard Kocsis and his colleagues, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 50, n° 3, p. 344-360, 2006.
- BENNELL, C., SNOOK, B., TAYLOR, P. J., COREY, S. ET J. KEYTON. It's no riddle, choose the middle. The effect of crimes topographical detail on police officer predictions of serial burglars' home location, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, n° 1, p. 119-132, 2007.
- BERLINGER, L., SCHRAM, D., MILLER, L. L. ET C. DARLING MILLOY. A sentencing alternative for sex offenders: A case study of decision making and recidivism, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, n° 4, p. 487-502, 1995.

- BIRZER, M. L. ET G. H. BIRZER. Race matters: A critical look at racial profiling, it's a matter for the courts, *Journal of Criminal Justice*, n° 34, p. 643-651, 2006.
- BLANCHETTE, C., ST-YVES, M. ET J. PROULX. Les agresseurs sexuels. Motivation, modus operandi et habitudes de vie, dans M. St-Yves et M. Tanguay (dir.), *Psychologie de l'enquête criminelle, La recherche de la vérité* (p. 445-463), Cowansville (Québec), Éditions Yvon Blais, 2007.
- BONTA, J., PANG, B. ET S. WALLACE-CARPETTA. Predictors of recidivism among incarcerated female offenders, *The Prison Journal*, vol. 75, n° 3, p. 277-294, 1995.
- BORUM, R. Understanding the terrorist mind-set, *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 72, n° 7, p. 7-10, 2003.
- BRANTINGHAM, P. J. ET P. L. BRANTINGHAM. *Environmental Criminology*, Long Grove, Illinois, Waveland Press, 1990.
- BROWN, S. L. ET A. E. FORTH. Psychopathy and sexual assault: Static risk factors, emotional precursors, and rapist subtypes, *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 65, n° 5, p. 848-857, 1997.
- BRUSSELS, J. A. *Casebook of a Crime Psychiatrist*, Washington, DC, Library of Congress, 1968.
- BURNS, M. K., DEAN, V. J. ET S. JACOB-TIMM. Assessment of violence potential among school children: Beyond profiling, *Psychology in the Schools*, vol. 38, n° 3, p. 239-247, 2001.
- CANTER, D. V. Confusing operational predicaments and cognitive explorations: Comments on Rossmo and Snook et coll, *Applied Cognitive Psychology*, n° 19, p. 663-668, 2005.
- CANTER, D. V. *Criminal Shadows*. Londres, R.-U., HarperCollins, 1994.
- CANTER, D. V. ET P. LARKIN. The environmental range of serial rapists, *Journal of Environmental Psychology*, n° 13, p. 63-69, 1993.
- CANTER, D. V., BENNELL, C., ALISON, L. J. ET S. REDDY. Differentiating sex offences: A behaviorally based thematic classification of stranger rapes, *Behavioral Sciences and the Law*, n° 21, p. 157-174, 2003.
- CANTER, D. V., COFFEY, T., HUNTLEY, M. ET C. MISSEN. Predicting serial killers' home base using a decision support system, *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 16, n° 4, p. 457-478, 2000.
- CATCHPOLE, R. H. ET H. GRETTON. The predictive validity of risk assessment with violent young offenders: A 1-year examination of criminal outcome, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 30, n° 6, p. 688-708, 2003.

- CAULEY, J. ET E. IM. Intervention policy analysis of skyjackings and other terrorist incidents, *American Economic Review*, n° 78, p. 27-31, 1988.
- CHANDRAS, K. V. The profile of a school shooter and prevention strategies, *Georgia School Counselors Association Journal*, vol. 2, n° 2, p. 58-63, 2001.
- CHAPMAN, G. B. ET E. J. JOHNSON. Incorporating the irrelevant: Anchors in judgments of belief and value, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 120-138, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- COHEN, S. *Visions of Social Control: Crime, Punishment and Classification*, Cambridge, Massachussets, Polity Press, 1985.
- COOK, P.E. ET D. L. HINMAN. Criminal profiling, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 15, n° 3, p. 230-241, 1999.
- COPSON, G. *Coals to Newcastle? Part 1: A Study of Offender Profiling*, Londres, R.-U., Home Office Police Department, 1995.
- COPSON, G., BADCOCK, R., BOON, J. ET P. BRITTON. Editorial: Articulating a systematic approach to clinical crime profiling, *Criminal Behavioral and Mental Health*, n° 7, p. 13-17, 1997.
- CORNELL UNIVERSITY LAW SCHOOL. *The Constitution of the United States of America*, 2008, consulté en ligne le 25-07-2008 :
www.law.cornell.edu/constitution/constitution.billofrights.html#amendmentv
- COTE, G. Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents : mise en perspective critique, *Criminologie*, vol. 34, n° 1, p. 31-45, 2001.
- COTTLE, C. C., LEE, R. J. ET K. HEILBRUN. The prediction of criminal recidivism in juveniles: A meta-analysis, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 28, n° 3, p. 367-394, 2001.
- COUR D'APPEL DE L'ONTARIO. *R. c. Clark*, dossier n° C32246, 2004.
- COUR D'APPEL DE L'ONTARIO. *R. c. Klymchuk*, dossier n° C38022, 2005.
- COUR D'APPEL DE L'ONTARIO. *R. c. Ranger*, dossier n° C31117, 2003.
- COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO. *R. v. Klymchuk*, No CRIMJP 670/06, 2008.
- COUR SUPERIEURE DU QUEBEC, CHAMBRE CRIMINELLE. *R. c. Croteau*, n° 505-01-036531-024, 2004.

- COUR SUPRÊME DU CANADA. *R. v. J.-L. J.*, 2 S.C.R. 600. No 26830, 2000.
- COUR SUPRÊME DU CANADA. *R. v. Mohan*, 2 S.C.R. 9. No 23063, 1994.
- COURT OF APPEALS OF OHIO. *State v. Lowe*, n° 8-91-6. 75 Ohio App. 3d 404; 599 N.E.2d 783, 1991.
- COURT OF APPEALS OF OHIO. *State v. Roquemore*, dossier n° 92AP-356. 85 Ohio App. 3d 448; 620 N.E.2d 110, 1993.
- COURT OF CRIMINAL APPEALS OF ALABAMA. *Simmons v. State*, CR-97-0768. 797 So.2d 1134, 2000.
- COURT OF CRIMINAL APPEALS OF TENNESSEE. *State v. Stevens*, appel n° 98-A-825, M1999-02067-CCA-R3-DD, 2001.
- CRONIN, A. K. *Terrorists and Suicide Attacks*, Washington, DC, CRS Report for Congress, 2003.
- CROSBY, F., BROMLEY, S. ET L. SAXE. Recent unobtrusive studies of black and white discrimination and prejudices: A literature review, *Psychological Bulletin*, n° 87, p. 546-563, 1980.
- DABNEY, D. A., DUGAN, L., TOPALLI, V. ET R. C. HOLLINGER. The impact of implicit stereotyping on offender profiling: Unexpected results from an observational study of shoplifting, *Criminal Justice and behaviour*, 2006, vol. 33, n° 5, p. 646-674, 2006.
- DABNEY, D. A., HOLLINGER, R. C. ET L. DUGAN. Who actually steals? A study of covertly observed shoplifters, *Justice Quarterly*, vol. 21, n° 4, p. 693-728, 2004.
- DANIELS, J. A. Assessing threats of school violence: Implications for counsellors, *Journal of Counseling & Development*, n° 80, p. 215-218, 2002.
- DAVIS, J. A. Criminal Personality Profiling and Crime Scene Assessment: A Contemporary Investigative Tool to Assist Law Enforcement Public Safety, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 15, n° 3, p. 291-301, 1999.
- DAVIS, R. H. Cruising for trouble: Gang-related drive-by shootings, *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 65, n° 1, p. 16, 1995.
- DAWES, R. M., FAUST, D. ET P. E. MEEHL. Clinical versus actuarial judgment, dans T. Gilovich, D. Griffin ET D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 716-729, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- DEAN, G. The 'Cross+Check' system: Integrating profiling approaches for police and security investigations, *Journal of Police and Criminal Psychology*, vol. 20, n° 2, p. 20-43, 2005.

- DIETZ, P. E. Sex offender profiling by the FBI: A preliminary conceptual model, dans M. H. Ben-Aron, S. J. Hucher et C. D. Webster (dir.), *Clinical Criminology* (p. 207-219), Toronto (Ontario), M and M Graphics, 1985.
- DISTRICT OF COLUMBIA CIRCUIT COURT. *Frye vs. United States*, 293 F. 1013. DC Cir 1923, 1923.
- DIXON, L., HAMILTON-GIACHRITSIS, C. ET K. BROWNE. Classifying partner femicide, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 23, n° 1, p. 74-93, 2008.
- DOLAN, M. ET M. DOYLE. Violence risk prediction, Clinical and actuarial measures and the role of the Psychopathy Checklist, *British Journal of Psychiatry*, n° 177, p. 303-311, 2000.
- DOUGLAS J. E. ET C. MUNN. Violent crime scene analysis: Modus operandi, signature, and staging, *FBI Law Enforcement Bulletin*, February 1992, n° 1-10, 1992.
- DOUGLAS, J. E., BURGESS, A. W., BURGESS, A. G. ET R. K. RESSLER. *Crime Classification Manual, A Standard System for Investigating and Classifying Violent Crimes* (2° éd.), San Francisco, Californie, Jossey-Bass, 2006.
- DUNHAM, R. G., ALPERT, G. P., STROSHINE, M. S. ET K. BENNETT. Transforming citizens into suspects: Factors that influence the formation of police suspicion, *Police Quarterly*, vol. 8, n° 3, p. 366-393, 2005.
- DUNNING, D., MEYEROWITZ, J. A. ET A. D. HOLZBERG. Ambiguity and self-evaluation: The role of idiosyncratic trait definitions in self-serving assessments of ability, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 324-333, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- DURLAUF, S. N. Assessing racial profiling, *The Economic Journal*, n° 116 (novembre), F402-F426, 2006.
- DURLAUF, S. N. Racial profiling as a public policy question : Efficiency, equity, and ambiguity, *The American Economic Review*, vol. 95, n° 2, p. 132-136, 2005.
- EGGER, S. A. Psychological profiling, Past, present and future, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 15, n° 3, p. 242-261, 1999.
- ENGEL, R. S., CALNON, J. M. ET T. J. BERNARD. Theory and racial profiling: Shortcomings and future directions in research, *Justice Quarterly*, vol. 19, n° 2, p. 249, 2002.
- FARRINGTON, R. T. *Prediction in Criminology*, Albany, New York, State University of New York Press, 1985.
- FELSON, M. ET R. V. CLARKE. Opportunity makes the thief, Practical theory for crime prevention, *Police Research Series*, 98, Londres, R.-U., Home Office, 1998.

- FEY, G.-P. The perils of profiling, *School Administrator*, vol. 57, n° 2, p. 12-14, 2000.
- FORTIN, F. ET J. ROY. Cyberpédophilie : profils d'amateurs de pédopornographie, dans M. St-Yves et M. Tanguay (dir.), *Psychologie de l'enquête criminelle, La recherche de la vérité* (p. 465-501), Cowansville (Québec), Éditions Yvon Blais, 2007.
- FOX, J. A. ET J. LEVIN. Firing back: The growing threat of workplace homicide, *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 536, n° 1, p. 16-30, 1994.
- FRASER, S. Assurer la sécurité et l'ouverture de nos frontières – Agence des services frontaliers du Canada, dans S. Fraser, *2007 octobre – Rapport de la vérificatrice générale du Canada*, Ottawa (Ontario), Bureau du vérificateur général du Canada, 2007.
- FRITZON, K., CANTER, D.V. ET Z. WILTON. The application of an action system model to destructive behaviour: The examples of arson and terrorism, *Behavioral Sciences and the Law*, n° 19, p. 657-690, 2001.
- FURR, K. D. Prediction of sexual or violent recidivism among sexual offenders: A comparison of prediction instruments, *Annals of Sex Research*, n° 6, p. 271-286, 1993.
- GABBIDON, S. L., MARZETTE, L. N. ET S. A. PETERSON. Racial profiling and the courts, An empirical analysis of federal litigation, 1991 to 2006, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, n° 3, p. 226-238, 2007.
- GABOR, T. Inflammatory rhetoric on racial profiling can undermine police services, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 46, n° 4, p. 457-466, 2004.
- GAINES, L. K. An analysis of traffic stop data in Riverside, California, *Police Quarterly*, vol. 9, n° 2, p. 210-233, 2006.
- GENDREAU, P., GOGGIN, C. ET T. LITTLE. *Predicting Adult Offender Recidivism: What Works!* Ottawa (Ontario), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1996.
- GERBER, J. ET E. J. FRITSCH. *Prison Education and Offender Behavior: A Review of the Scientific Literature, Prison Education Research Project: Report 1*, Huntsville, Texas, Sam Houston University, Criminal Justice Center, 1993.
- GIGERENZER, G. ET P. M. TODD. *Simple Heuristics that Make Us Smart*, Oxford, New York, Oxford University Press, 1999.
- GILBERT, D. T. Inferential correction, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 167-184, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- GLASER, J. The efficacy and effect of racial profiling: A mathematical simulation approach, *Journal of Policy Analysis and Management*, vol. 25, n° 2, p. 395-41, 2006.

- GLICKSOHN, J., BEN-SHALOM, U. ET M. LAZAR. Elements of unacceptable risk taking in combat units: An exercise in offender profiling, *Journal of Research in Personality*, n° 38, p. 203-215, 2004.
- GLOVER, K. S. Police discourse on racial profiling, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, n° 3, p. 239-247, 2007.
- GODEFROID, F. *Inventaris literatuur; Présentation GWSC*, Correspondance, 1^{er} septembre 2008, Bruxelles, Belgique, Police Judiciaire Fédérale, 2008.
- GODWIN, G. M. *Criminal psychology and forensic technology, A collaborative approach to effective profiling*, Boca Raton, Floride, CRC Press, 2001.
- GOLD, A. D. Media hype, racial profiling, and good science, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 45, n° 3, p. 391-399, 2003.
- GOLDSTON, J. *Ethnic Profiling and Counter-Terrorism, Trends, Danger and Alternative*, document présenté par la Open Society Justice Initiative (projet de justice Société ouverte) au Anti-Racism and Diversity Intergroup (groupe sur la diversité et la lutte contre le racisme), Parlement européen, 6 juin 2006, Bruxelles, Belgique, 2006. Consulté le 30 juillet 2008 à l'adresse:
http://snap.archivum.ws/dspace/bitstream/10039/6584/1/Ethnic_Profiling.pdf
- GOODWILL, A. M. ET L. J. ALISON. Sequential angulation, spatial dispersion and consistency of distance attack patterns from home in serial murder, rape and burglary, *Psychology, Crime & Law*, n° 11, p. 161-176, 2005.
- GOODWILL, A. M. ET L. J. ALISON. When is profiling possible? Offense planning and aggression as moderators in predicting offender age from victim age in stranger rape, *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 25, n° 6, p. 823-840, 2007.
- GOUGH, H. G., WENK, E. A. ET V. V. ROZYNKO. Parole outcome as predicted from the CPI, the MMPI, and a Base Expectancy Table, *Journal of Abnormal Psychology*, n° 70, p. 432-441, 1965.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, MINISTERE DE LA JUSTICE. *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R., 1985, ch. H-6, 1985.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE. *Entités inscrites actuellement*, 2008. Consulté en ligne le 19 août 2008 à l'URL :
<http://www.securitepublique.gc.ca/prg/ns/le/cle-fra.aspx>
- GRANN, M. ET N. LÅNGSTRÖM. Actuarial assessment of violence risk, To weigh or not to weigh? *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, n° 1, p. 22-36, 2007.

- GRANN, M., BELFRAGE, H. ET A. TENGSTRÖM. Actuarial assessment of risk for violence: Predictive validity of the VRAG and the historical part of the HCR-20, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 27, n° 1, p. 97-114, 2000.
- GRAY, N. S., WATT, A., HASSAN, S. ET M. J. MACCULLOCH. Behavioral indicators of sadistic sexual murder predict the presence of sadistic sexual fantasy in a normative sample, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 18, n° 9, p. 1018-1034, 2003.
- GRETTON, H. M., MCBRIDE, M., HARE, R. D., O'SHAUGHNESSY, R. ET G. KUMKA. Psychopathy and recidivism in adolescent sex offenders, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 28, n° 4, p. 427-449, 2001.
- GRIFFIN, D. ET A. TVERSKY. The weighing of evidence and the determinants of confidence, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 230-249, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- GROSS, S. R. ET D. LIVINGSTON. Racial profiling under attack, *Columbia Law Review*, vol. 102, n° 5, p. 101-126, 2003.
- GROSS, S. R. ET K. Y. BARNES. Road work: Racial profiling and drug interdiction on the highways, *Michigan Law Review*, vol. 101, n° 1, p. 651-754, 2007.
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITEMENT DES CRIMES EN SERIE. *Rapport du Groupe de travail sur le traitement des crimes en série*, Paris, France, Direction des affaires criminelles et des grâces, 2006.
- HAGAN, M. ET R. P. KING. Recidivism rates of youth completing an intensive treatment program in a juvenile correctional facility, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 36, n° 4, p. 349-358, 1992.
- HANSON, R. K. ET M. T. BRUSSIÈRE. Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies, *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 66, n° 2, p. 348-362, 1998.
- HANSON, R. K., SCOTT, H. ET R. STEFFY. A comparison of child molesters and nonsexual criminals: Risk predictors and long-term recidivism, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 32, n° 3, p. 325-337, 1995.
- HANSON, R. K., STEFFY, R. A. ET R. GAUTHIER. Long-term recidivism of child molesters, *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, n° 61, p. 646-652, 1993.
- HARBORT, S. ET A. MOKROS. Serial murderers in Germany from 1945 to 1995: A descriptive study, *Homicide Studies*, vol. 5, n° 4, p. 311-334, 2001.
- HARCOURT, B. E. *Against Prediction: Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial age*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press, 2007.

- HARCOURT, B. E. *Muslim Profiles Post 9/11: Is Racial Profiling an Effective Counterterrorist Measure and Does It Violate the Right to be Free from Discrimination?* document présenté au colloque sur la sécurité et les droits de la personne à l'Université d'Oxford, mars 2006.
- HARCOURT, B. E. The shaping of chance: Actuarial models and criminal profiling at the turn of the twenty-first century, *The University of Chicago Law Review*, n° 70, p. 105-128, 2003.
- HARRIS, G. T. ET M. E. RICE. Characterizing the value of actuarial violence risk assessment, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, n° 12, p. 1638-1658, 2007.
- HARRIS, G. T., RICE, M. E. ET C. A. CORMIER. Psychopathy and violent recidivism, *Law and Human behaviour*, vol. 15, n° 6, p. 625-637, 1991.
- HARRIS, G. T., RICE, M. E. ET V. L. QUINSEY. Violent recidivism of mentally disordered offenders: The development of a statistical prediction instrument, *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 20, n° 4, p. 315-335, 1993.
- HART, J. L., LARSEN, A., LITTON, K. S. ET L. J. SULLIVAN. Racial profiling: At what price? *Journal of Forensic Psychology Practice*, vol. 3, n° 2, p. 79-88, 2003.
- HAZELWOOD, R. R. ET J. I. WARREN. The sexually violent offender: Impulsive or ritualistic? *Aggression and Violent Behavior*, vol. 5, n° 3, p. 267-279, 2000.
- HAZELWOOD, R. R., DIETZ, P. E. ET J. WARREN. The criminal sexual sadist, *FBI Law Enforcement Bulletin*, février 1992.
- HEPBURN, J.R. ET C. CA. ALBONETTI. Recidivism among drug offenders: A survival analysis of the effects of offender characteristics, type of offence, and two types of intervention, *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 10, n° 2, p. 159-179, 1994.
- HICKS, S. J. ET B. D. SALES. *Criminal Profiling, Developing an Effective Science and Practice*, Washington, DC, American Psychological Association, 2006.
- HOLMES, R.M. ET S. T. HOLMES. *Profiling Violent Crimes: An investigative Tool* (2^e éd.), Thousand Oaks, Californie, Sage, 1996.
- HOLMES, R.M. Stalking in America: Types and methods of criminal stalkers, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 9, n° 4, p. 317-327, 1993.
- HOMANT, R. J. ET D. B. KENNEDY. Psychological aspects of crime scene profiling, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 25, n° 3, p. 319-343, 1998.
- HOOVER, E. Colleges grapple with the « behavioral broken arm », *The Chronicle of Higher Education*, vol. 54, n° 32, p. A10, 2008.

- HORTON, A. Violent crimes and racial profiling: What the evidence suggests, *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, vol. 6, n° 4, p. 87-106, 2002.
- HUDSON, R. A. *The Sociology and Psychology of Terrorism: Who Becomes a Terrorist and Why?* Washington, DC, Federal Research Division, Library of Congress, 1999.
- INGRAM, J. I. The effect of neighborhood characteristics on traffic citation practices of the police, *Police Quarterly*, vol. 10, n° 4, p. 371-393, 2007.
- INTERNATIONAL CRIMINAL INVESTIGATIVE ANALYSIS FELLOWSHIP. *Understudy Program –Revised*, ICIAF, 2005.
- IOIMO, R., TEARS, R. S., MEADOWS, L. A., BECTON, J. B. ET M. T. CHARLES. The police view of bias-based policing, *Police Quarterly*, vol. 10, n° 3, p. 270-287, 2007.
- JACKSON, J. L. ET D. A. BEKERIAN. *Offender profiling, Theory, research and practice*, Chicester, R.-U., John Wiley & Sons, 1997.
- JUHNKE, G. A., CHARKOW, W. B., JORDAN, J., CURTIS, R. C., LILES, R. G., GMUTZA, B. M ET J. R. ADAMS. Assessing potentially violent students, *ERIC Digest*, ED435894, 1999.
- JUVONEN, J. *School Violence, Prevalence, Fears, and Prevention*, document de discussion RAND, 2001.
- KAHNEMAN, D. ET S. FREDERICK. Representativeness revisited: Attribute substitution in intuitive judgment, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman (dir), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 49-81, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- KAPARDIS, A. ET M. KRAMBIA-KAPARDIS. Enhancing fraud prevention and detection by profiling fraud offenders, *Criminal Behaviour and Mental Health*, vol. 14, n° 3, p. 189-201, 2004.
- KARPINSKI, M. M. ET C. THÉROUX. *Dilemmes quant au fait d'assurer la sécurité nationale tout en protégeant les droits de la personne : point de vue de la Commission canadienne des droits de la personne*, Ottawa (Ontario), Commission canadienne des droits de la personne, 2008.
- KAUFMAN, F. *Report of the Kaufman Commission on Proceedings Involving Guy Paul Morin*, Toronto (Ontario), Queen's Printer for Ontario, 1998.
- KEPPEL, R. D. ET R. WALTER. Profiling killers: A revised classification model for understanding sexual murder, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 43, n° 4, p. 417-437, 1999.

- KNIGHT, R. A., WARREN, J. I., REBOUSSIN, R. ET B. J. SOLEY. Predicting rapist type from crime-scene variables, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 25, n° 1, p. 46-80, 1998.
- KNOWLES, J., PERSICO, N. ET P. TODD. Racial bias in motor vehicle searches: Theory and evidence, *Journal of Political Economy*, vol. 109, n° 1, p. 203-229, 2001.
- KOCSIS, R. N., IRWIN, H. J., HAYES, A. F. ET R. NUNN. Expertise in psychological profiling, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 15, n° 3, p. 311-331, 2000.
- KOCSIS, R. N. An empirical assessment of content in criminal psychological profiles, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 47, n° 1, p. 37-46, 2003a.
- KOCSIS, R. N. Criminal psychological profiling: Validities and abilities, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 47, n° 2, p. 126-144, 2003b.
- KOCSIS, R. N. ET A. F. HAYES. Believing is seeing? Investigating the perceived accuracy of criminal psychological profiles, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 48, n° 2, p. 149-160, 2004.
- KOCSIS, R. N. ET G. B. PALERMO. Contemporary problems in criminal profiling, dans R. N. Kocsis (dir.), *Criminal Profiling: International Theory, Research, and Practice* (p. 327-345), Totowa, New Jersey, Humana Press Inc., 2007.
- KOCSIS, R. N. ET G. Z. HELLER. Believing is seeing II: Beliefs and perceptions of criminal psychological profiles, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 48, p. 313-329, 2004.
- KOCSIS, R. N. ET J. MIDDLEDORP. Believing is seeing III: Perceptions of content in criminal psychological profiles, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 48, n° 4, p. 477-494, 2004.
- KOCSIS, R. N. ET R. W. COOKSEY. Criminal psychological profiling of serial arson crimes, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 46, n° 6, p. 631-656, 2002.
- KOCSIS, R. N. Psychological profiling of serial arson offences: An assessment of skills and accuracy, *Criminal Justice and Behavior*, n° 31, p. 341-361, 2004.
- KOCSIS, R. N. Skills and accuracy in criminal profiling, dans R. N. Kocsis (dir.), *Criminal Profiling: International Theory, Research, and Practice* (p. 365-382), Totowa, New Jersey, Humana Press Inc., 2007.
- KOCSIS, R. N. Validities and abilities in criminal profiling, The dilemma for David Canter's investigative psychology, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 50, n° 4, p. 458-477, 2006.

- KOCSIS, R. N., HAYES, A. F. ET H. J. IRWIN. Investigative experience and accuracy in psychological profiling of a violent crime, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 17, n° 8, p. 811-823, 2002.
- KOCSIS, R., MIDDLEDORP, J. ET A. C. TRY. Cognitive processes in criminal profile construction: A preliminary study, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 49, n° 6, p. 662-681, 2005.
- LABRODE, R. T. Etiology of the psychopathic serial killer: An analysis of antisocial personality disorder, psychopathy, and serial killer personality and crime scene characteristics, *Brief Treatment and Crisis Intervention*, vol. 7, n° 2, p. 151-160, 2007.
- LAFEE, S. Profiling bad apples, *School Administrator*, vol. 57, n° 2, p. 6-11, 2001.
- LALUMIÈRE, M. L. ET V. L. QUINSEY. The discriminability of rapists from non-sex offenders using phallometric measures, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, n° 1, p. 150-175, 1994.
- LAND, K. C., MCCALL, P. L. ET L. E. COHEN. Characteristics of U.S. cities with extreme (high or low) crime rates: Results of discriminant analyses of 1960, 1970, and 1980 Data, *Social Indicators Research*, n° 24, p. 209-231, 1991.
- LATOURE, É., VAN ALLEN, J., LÉPINE, M. ET P. NEZAN. Le profilage criminel, dans M. St-Yves et M. Tanguay (dir.) *Psychologie de l'enquête criminelle, La recherche de la vérité* (p. 503-533), Cowansville (québec), Éditions Yvon Blais, 2007.
- LAUKKANEN, M. ET P. SANTTILA. Predicting the residential location of serial robbers, *Forensic Science International*, n° 157, p. 71-82, 2006.
- LAVERGNE, G. The legacy of the Texas Tower sniper, *The Chronicle of Higher Education*, vol. 53, n° 34, p. A22, 2007.
- LEE, J. K. P., JACKSON, H. J., PATTISON, P. ET T. WARD. Developmental risk factors for sexual offending, *Child Abuse & Neglect*, n° 26, p. 73-92, 2002.
- LEE, Y., BUMGARNER, J., WIDNER, R. ET Z. LUO. Psychological models of stereotyping and profiling in law enforcement: How to increase accuracy by using more non-racial cues, *Journal of Crime and Justice*, vol. 30, n° 1, p. 87-129, 2007.
- LEVER, A. Why racial profiling is hard to justify: A response to Risse and Zeckhauser, *Philosophy & Public Affairs*, vol. 33, n° 1, p. 94-110, 2005.
- LEVI-MINZI, M. ET M. SHIELDS. Serial sexual murderers and prostitutes as their victims: Difficulty profiling perpetrators and victim vulnerability as illustrated by the Green River case, *Brief Treatment and Crisis Intervention*, vol. 7, n° 1, p. 77-89, 2007.

- LIBERTON, M., SILVERMAN, M. ET W. R. BLOUNT. Predicting probation success for the first-time offender, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 36, n° 4, p. 335-347, 1992.
- LIDZ, C., MULVEY, E. ET W. GARDNER. The accuracy of predictions of violence to others, *Journal of the American Medical Association*, vol. 269, n° 8, p. 1007-1011, 1993.
- LIEDERBACH, J., TRULSON, C. R., FRITSCH, E. J., CAETI, T. J. ET R. W. TAYLOR. Racial profiling and the political demand for data, A pilot study designed to improve methodologies in Texas, *Criminal Justice Review*, vol. 32, n° 2, p. 101-120, 2007.
- LINES, K. J. *Criminal profiling research project*, 2007. Correspondance provenant du Bureau de soutien aux enquêtes, Police provinciale de l'Ontario, 5 mai 2008).
- LUM, C., KENNEDY, L. W. ET A. SHERLEY. Are counter-terrorism strategies effective? The results of the Campbell systematic review on counter-terrorism evaluation research, *Journal of Experimental Criminology*, vol. 2, n° 4, p. 489-516, 2006.
- LUMSDEN, L. Profiling students for violence, *ERIC Digest Number 139*, ED 446344, 2000.
- MAK, A. S. Psychosocial control characteristics of delinquents and nondelinquents, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 18, n° 3, p. 287-303, 1991.
- MAMALIAN, C. A. ET N. G. LA VIGNE. *The Use of Computerized Crime Mapping by Law Enforcement: Survey Results* (NIJ Publication), Washington, DC, U.S. Government Printing Office, 1999.
- MARIN, J. C. *Analyse criminelle et analyse comportementale, Rapport du groupe de travail interministériel*, Paris, France, ministère de la Justice, 2003.
- MCCALL, G. J. Risk factors and sexual assault prevention, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 8, n° 2, p. 277-295, 1993.
- MCCANN, J. T. *Threats in School, A Practical Guide for Managing Violence*, Binghamton, New York, The Haworth Press, 2002.
- MCGRATH, M.G. Criminal profiling: Is there a role for the forensic psychiatrist? *Journal of the American Academy of Psychiatry and Law*, n° 28, p. 315-324, 2000.
- MEEHAN, A. J. ET M. C. PONDER. Race and place: The ecology of racial profiling African American motorists, *Justice Quarterly*, vol. 19, n° 3, p. 399-430, 2002.
- MELOY, M. L. The sex offender next door: An analysis of recidivism, risk factors, and deterrence of sex offenders on probation, *Criminal Justice Policy Review*, vol. 16, n° 2, p. 211-236, 2005.

- MILLER, L. The terrorist mind. II. Typologies, psychopathologies, and practical guidelines for investigation, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 50, n° 3, p. 255-268, 2006.
- MONAHAN, J. Violence prediction, The past twenty and the next twenty years, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23, n° 1, p. 107-120, 1996.
- MOSSMAN, D. Assessing predictions of violence: Being accurate about accuracy, *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 62, n° 4, p. 783-792, 1994.
- MULLER, D. A. Criminal profiling: Real science or just wishful thinking? *Homicide Studies*, vol. 4, n° 3, p. 234-264, 2000.
- MULVEY, E. P. ET E. CAUFFMAN. The inherent limits of predicting school violence, *American Psychologist*, vol. 56, n° 10, p. 797-802, 2001.
- MURPHY, W. D. ET J. M. PETERS. Profiling child sexual abusers: Psychological considerations, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, n° 1, p. 24-37, 1992.
- NATIONAL CENTER FOR THE ANALYSIS OF VIOLENT CRIMES. *National Center for the Analysis of Violent Crimes*, Quantico, Virginie, FBI Academy, 2008.
- NEWMAN, K. S. Before the rampage: What can be done? *The Chronicle of Higher Education*, vol. 53, n° 35, p. B20, 2007.
- NORKO, M. A. ET M. V. BARANOSKI. The prediction of violence: Detection of dangerousness, *Brief Treatment and Crisis Intervention*, vol. 8, n° 1, p. 73-91, 2007.
- NOVAK, K. J. Disparity and racial profiling in traffic enforcement, *Police Quarterly*, vol. 7, n° 1, p. 65-96, 2004.
- NYKODYM, N., TAYLOR, R. ET J. VILELA. Criminal profiling and insider cyber crime, *Digital Investigation*, n° 2, p. 261, 2005a.
- NYKODYM, N., TAYLOR, R. ET J. VILETA. Criminal profiling and insider crime, *Computer Law & Security Report*, n° 21, p. 408-414, 2005b.
- O'MALLEY, P. Risks, ethics, and airport security, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 48, n° 3, p. 413-421, 2006.
- O'TOOLE, M. E. Criminal profiling: The FBI Uses criminal investigative analysis to solve crimes, *Corrections Today*, vol. 61, n° 1, p. 44-46, 1999.
- O'TOOLE, M. E. *The School Shooter: A Threat Assessment Perspective*, Quantico, Virginie, Critical Incident Response Group (CIRG), 2000.

- OATLEY, G., EWART, B. ET J. ZELEZNIKOW. Decision support systems for police: Lessons from the application of data mining techniques to « soft » forensic evidence, *Artificial Intelligence and Law*, n° 14, p. 35-100, 2006.
- OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE. *Ethnic Profiling in Europe: Counter-Terrorism Activities and the Creation of Suspect Communities*, présentation de l'Open Society Justice Initiative (projet de justice Société ouverte) faite en juin 2007 devant le panel de juristes sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de la personne de la Commission internationale de juristes, 2006. Consulté le 30 juillet de 2008 : <http://www.ecre.org/files/Ethnic%20profiling%20in%20Europe%20English.pdf>
- ORMEROD, D. C. The evidential implications of psychological profiling, *Criminal Law Review*, n° 92, p. 863-877, 1996.
- OSBORN, D. R., TRICKETT, A. ET R. ELDER. Area characteristics and regional variates as determinant of area property crime levels, *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 8, n° 3, p. 265-285, 1992.
- PARENT, G., GUAY, J.-P. ET R. A. KNIGHT. *Évaluation de la validité prédictive de neuf instruments chez les agresseurs sexuels adultes*, 2008. Manuscrit inédit (à soumettre) présenté au 76^e Congrès annuel de l'ACFAS, 5 – 9 mai 2008, Québec (Québec).
- PARKER, K. F., MACDONALD, J. M., ALPERT, G. P., SMITH, M. R. ET A. R. PIQUERO. A contextual study of racial profiling: Assessing the theoretical rationale for the study of racial profiling at the local level, *American Behavioral Scientist*, vol. 47, n° 7, p. 943-962, 2004.
- PAULSEN, D. J. Connecting the dots: assessing the accuracy of geographic profiling software, *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 29, n° 2, p. 306-334, 2006.
- PETERS, J. M. ET W. D. MURPHY. Profiling child sexual abusers, Legal considerations, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, n° 1, p. 38-53, 1992.
- PETERSON, R. D. ET W. C. BAILEY. Rape and dimensions of gender socioeconomic inequality in U.S. metropolitan areas, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 29, n° 2, p. 162-177, 1992.
- PINIZZOTTO, A. J. ET N. J. FINKEL. Criminal personality profiling: An outcome and process study, *Law and Human Behavior*, n° 14, p. 215-233, 1990.
- POLLOCK, P. H. A case of spree serial murder with suggested diagnostic opinions, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 39, n° 3, p. 258-268, 1995.
- PRENTKY, R. A., KNIGHT, R. A., LEE, A. F. S. ET D. D. CERCE. Predictive validity of lifestyle impulsivity for rapists, *Criminal Justice and Behavior*, n° 22, p. 106-128, 1995.

- PRIEST, D. *The Mission, Waging War and Keeping Peace with America's Military*, New York, New York, Norton, 2003.
- PROULX, J. ET P. LUSSIER. La prédiction de la récidive chez les agresseurs sexuels, *Criminologie*, vol. 34, n° 1, p. 9-29, 2001.
- QUINSEY, V. L., HARRIS, G. T., RICE, M. E. ET M. L. LALUMIERE. Assessing treatment efficacy in outcome studies of sex offenders, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 8, n° 4, p. 512-523, 1993.
- QUINSEY, V. L., RICE, M. E. ET G. T. HARRIS. Actuarial prediction of sexual recidivism, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, n° 1, p. 85-105, 1995.
- RAMIREZ, D. A., HOOPEES, J. ET T. L. QUINLAN. Defining racial profiling in a post-September 11 world, *The American Criminal Law Review*, vol. 40, n° 3, p. 1195-1233, 2003.
- RATCLIFFE, J. H. Crime mapping and the training needs of law enforcement, *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 10, n° 1, p. 65, 2004.
- REDDY, M., BORUM, R., VOSSEKUIL, B., FEIN, R., BERGLUND J. ET W. MODZELESKI. *Evaluating Risk for Targeted Violence in Schools: Comparing Risk Assessment, Threat Assessment, and Other Approaches*, Washington, DC, National Threat Assessment Center, 2000.
- RENGERT, G. F. *The Geography of Illegal Drugs*, Boulder, Colorado, Westview Press, 1996.
- RENGERT, G. F., PIQUERA, A.R. ET P. R. JONES. Distance decay re-examined, *Criminology*, vol. 37, n° 2, p. 427-445, 1999.
- RESSLER, R. K., BURGESS, A. W., DOUGLAS, J. E., HARTMAN, C. R. ET R. D'AGOSTINO. Sexual killers and their victims: Identifying patterns through crime scene analysis, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 1, n° 3, p. 289-308, 1986.
- RISSE, M. ET R. J. ZEKHAUSER. *Racial Profiling*, KSG Working Paper Series No. RWP03-021, 2003.
- RISSE, M. *Racial Profiling : A Response to Two Critics*, KSG Working Paper No. RWP06-042, 2004.
- ROBBENNOLT, J. K. ET M. S. SOBUS. An integration of hindsight bias and counterfactual thinking: Decision-making and drug courier profiles, *Law and Human Behavior*, vol. 21, n° 5, p. 539-560, 1997.
- ROBIN, G. D. Inquisitive cops, investigative stops, and the drug courier hops: Returning to the scene of the crime, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 9, n° 1, p. 41-59, 1993.

- RODNEY, H. E., MUPIER, R. ET B. CRAFTER. Predictors of alcohol drinking among African adolescents: Implications for violence prevention, *The Journal of Negro Education*, vol. 65, n° 4, p. 434-444, 1996.
- RODRIGUEZ, O. ET D. WEISBURD. The integrated social control model and ethnicity, The case of Puerto Rican American delinquency, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 18, n° 4, p. 464-479, 1991.
- ROSSMO, K. Geographic heuristics of shortcuts to failure? A response to Snook et coll. (2004), *Applied Cognitive Psychology*, n° 19, p. 651-654, 2005.
- ROSSMO, K. *Geographic Profiling*, New York, New York, CRC Press, 2000.
- SALFATI, C. G. ET A. L. BATEMAN. Serial homicide: An investigation of behavioural consistency, *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, vol. 2, n° 2, p. 121-144, 2005.
- SALFATI, C. G. ET D. V. CANTER. Differentiating stranger murders: Profiling offender characteristics from behavioral style, *Behavioral Sciences and the Law*, n° 17, p. 391-406, 1999.
- SALFATI, C. G. ET J. PARK. An analysis of Korean homicide crime-scene actions, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 22, n° 11, p. 1448-1470, 2007.
- SALFATI, C. G. The nature of expressiveness and instrumentality in homicide, Implications for offender profiling, *Homicide Studies*, vol. 4, n° 3, p. 265-293, 2000.
- SALFATI, C. G., JAMES, A. R. ET L. FERGUSON. Prostitute homicides, A descriptive study, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 23, n° 4, p. 505-543, 2008.
- SAMPSON, R. J. ET J. H. LAUB. Crime and deviance in the life course, *Annual Review of Sociology*, n° 18, p. 63-84, 1992.
- SANTTILA, P., FRITZON, K. ET A. L. TAMELANDER. Linking arson incidents on the basis of crime scene behavior, *Journal of Police and Criminal Psychology*, vol. 19, n° 1, p. 1-16, 2004.
- SANTTILA, P., JUNKKILA, J. ET N. K. SANDNABBA. Behavioural linking of stranger rapes, *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, n° 2, p. 87-103, 2005.
- SCHAFER, J. A., CARTER, D. L., KATZ-BANNISTER, A. J. ET W. M. WELLS. Decision making in traffic stop encounters: A multivariate analysis of police behavior, *Police Quarterly*, vol. 9, n° 2, p. 184-209, 2006.
- SCHAUER, F. *Profiles, Probabilities, and Stereotypes*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2003.

- SCHBLEY, A. Defining religious terrorism: A causal and anthological profile, *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 26, n° 2, p. 105-134, 2003.
- SCHBLEY, A. Toward a common profile of religious terrorism: Some psychosocial determinants of Christian and Islamic terrorists, *Police Practice and Research*, vol. 7, n° 4, p. 275-292, 2006.
- SCHETKY, D. H. Risk assessment of violence in youths, dans D. H. Schetky et E. P. Benedek (dir.) *Principles and Practice of Child and Adolescent Forensic Psychiatry* (p. 231-246), Washington, DC, American Psychiatric Publishing, Inc., 2002.
- SCHMIDT, P. H., PADOSCH, S. A., ROTHSCHILD, M. A. ET B. MADEA. Forensic case profiling aspects on multiple homicides from the Cologne–Bonn Metropolitan Area 1985–2000, *Forensic Science International*, n° 153, p. 168–173, 2005.
- SCHULTZ, M. ET B. L. WITHROW. Racial profiling and organizational change, *Criminal Justice Policy Review*, vol. 15, n° 4, p. 462-485, 2004.
- SHAW, E. D. The role of behavioural research and profiling in malicious cyber insider investigations, *Digital investigation*, no 3, p. 20-31, 2006.
- SHERMAN, S. J., CIALDINI, R. B., SCHWARTZMAN, D. F. ET K. D. REYNOLDS. Imagining can heighten or lower the perceived likelihood of contracting a disease: The mediating effect of ease of imagery, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 98-119, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- SJÖSTEDT, G., LÅNGSTRÖM, N., STURIDSSON, K. ET M. GRANN. Stability of modus operandi in sexual offending, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 31, n° 5, p. 609-623, 2004.
- SMITH, L. G. ET R. L. AKERS. A comparison of recidivism of Florida's community control and prison: A five-year survival analysis, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 30, n° 3, p. 267-292, 1993.
- SNOOK, B., TAYLOR, P. J. ET C. BENNELL. Shortcuts to geographic profiling success: A reply to Rossmo, *Applied Cognitive Psychology*, n° 19, p. 655–661, 2005.
- SNOOK, B., CANTER, D. ET C. BENNELL. Predicting the home location of serial offenders: A preliminary comparison of the accuracy of human judges with a geographic profiling system, *Behavioral Sciences and the Law*, n° 20, p. 109-118, 2002.
- SNOOK, B., CULLEN, R. M., MOKROS, A. ET S. HARBORT. Serial murderers' spatial decisions: Factors that influence crime location choice, *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, n° 2, p. 147-164, 2005.

- SNOOK, B., EASTWOOD, J., GENDREAU, P., GOGGIN, C. ET R. M. CULLEN. Taking stock of criminal profiling: A narrative review and meta-analysis, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 34, n° 4, p. 437-453, 2007.
- SNOOK, B., TAYLOR, P. J. ET C. BENNELL. Geographic profiling: The fast, frugal and accurate way, *Applied Cognitive Psychology*, n° 18, p. 105-121, 2004.
- SNOOK, B., ZITO, M. ET C. BENNELL. On the complexity and accuracy of geographic profiling strategies, *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 21, n° 1, p. 1-26, 2005.
- STEFFENSMEIER, D. ET E. ALLAN. Gender and crime: Toward a gendered theory of female offending, *Annual Review of Sociology*, n° 22, p. 459-487, 1996.
- STOKES, L. D. Legislative and court decisions that promulgated racial profiling, A sociohistorical perspective, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, n° 3, p. 263-275, 2007.
- STOOLMILLER, M. ET E. A. BLECHMAN. Substance use is a robust predictor of adolescent recidivism, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 32, n° 3, p. 302-328, 2005.
- STRANO, M. A neural network applied to criminal psychological profiling: An Italian initiative, *International Journal Of Offender Therapy And Comparative Criminology*, vol. 48, n° 4, p. 495-503, 2004.
- SUPERIOR COURT OF NEW JERSEY, APPELLATE DIVISION. *State v. Fortin*, 318 N.J. Super. 557. A-7556-97T3, 1999.
- SUPREME COURT OF DELAWARE. *Pennell v. State*, No. 522, 1989. 602 A.2d 48, 1991.
- SUPREME COURT OF LOUISIANA. *State v. Code*, No. 91-KA-0998. 627 So.2d 1373, 1993.
- SUPREME COURT OF NEW JERSEY. *State v. Cavallo*, A-42. 88 N.J. 508; 443 A.2d 1020; 42 A.L.R.4th 919, 1982.
- TALEB, N. N. *The Black Swan, The Impact of the Highly Improbable*, New York, New York, Random House, 2007.
- TETLOCK, P. E. Intuitive politicians, theologians, and prosecutors: Exploring the empirical implications of deviant functionalist metaphors, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 582-599, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- TITA, G. ET G. RIDGEWAY. The impact of gang formation on local patterns of crime, *Journal of Research on Crime and Delinquency*, vol. 44, n° 2, p. 208-237, 2007.

- TORRES, A. N., BOCCACCINI, M.T. ET H. A. MILLER. Perceptions of the validity and utility of criminal profiling among forensic psychologists and psychiatrists, *Professional Psychology, Research and Practice*, vol. 37, n° 1, p. 51-58, 2006.
- TRUMP, K. S. *Classroom Killers? Hallway Hostages? How Schools Can Prevent and Manage School Crises*, Thousand Oaks, Californie, Corwin Press, Inc., 2000.
- TURCO, R. N. Psychological profiling, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 34, n° 2, p. 147-154, 1990.
- TURVEY, B. (DIR.). *Criminal Profiling: An Introduction to Behavioral Evidences Analysis*, Londres, R.-U., Academic Press, 1999.
- TVERSKY, A. ET D. KAHNEMAN. Extensional versus intuitive reasoning: The conjunction fallacy in probability judgment, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The Psychology of Intuitive Judgment*, p. 19-48, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.
- TYLER, T. R. Policing in black and white: Ethnic group differences in trust and confidence in the police, *Police Quarterly*, vol. 8, n° 3, p. 322-342, 2005.
- UNITED STATES COURT OF MILITARY APPEALS. *United States v. Meeks*, CM 8901737, 35 M.J. 64, 1992.
- UNITED STATES SUPREME COURT. *Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals*, 509 U.S. 579, 1993.
- UNITED STATES SUPREME COURT. *Reid v. Georgia*, 448 U.S. 438, 1980.
- UNITED STATES SUPREME COURT. *United States v. Sokolow*, 490 U.S. 1, 1989.
- UNITED STATES SUPREME COURT. *Whren et al. v. United States*, 517 U.S. 806, 1996.
- VAN ALLEN, J. *Request for Additional Information – Criminal Profiling Study*, 2008. (Correspondance de la Police provinciale de l’Ontario, 27 juin 2008).
- VAN KOPPEN, P. J. ET J. W. DE KEIJSER. Desisting distance decay: On the aggregation of individual crime trips, *Criminology*, vol. 35, n° 3, p. 505-515, 1997.
- VERNIERO, P. ET P. H. ZOUBEK. *Interim Report of the State Police Review Team Regarding Allegations of Racial Profiling*, Office of the Attorney General, New Jersey Department of Law and Public Safety, 1999. Disponible à l’adresse : www.state.nj.us/lps/intm_419.pdf (consulté le 7 avril 2008).
- VILLENEUVE, D. B. ET V. L. QUINSEY. Predictors of general and violent recidivism among mentally disordered inmates, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 22, n° 4, p. 397-410, 1995.

- VISCUSI, W. K. ET R. J. ZECKHAUSER. *Sacrificing Civil Liberties to Reduce Terrorism Risks, Discussion paper no. 401*, Cambridge, Massachusetts, Harvard Law School, 2003.
- VOSSEKUIL, B., REDDY, M. ET R. FEIN. *Safe School Initiative, An Interim Report on the Prevention of Targeted Violence in Schools*, Washington, DC, U.S. Secret Service National Threat Assessment Center, 2000.
- WALSH, J. A. ET R. B. TAYLOR. Community structural predictors of spatially aggregated motor vehicle theft rates: Do they replicate? *Journal of Criminal Justice*, vol. 35, n° 3, p. 297, 2007.
- WALTERS, G. D. Risk-appraisal versus self-report in the prediction of criminal justice outcomes, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 33, n° 3, p. 379-304, 2006.
- WALTERS, G. D. The psychological inventory of criminal thinking styles, Part I: Reliability and validity, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 22, n° 3, p. 307-325, 1995.
- WARK, W. K. *Les préoccupations relatives à la sécurité nationale et aux droits de la personne au Canada : étude de huit questions cruciales dans le contexte de l'après-11 septembre*, 2006. Rapport présenté à la Commission canadienne des droits de la personne (http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/ns_sn_fr.pdf).
- WARREN, J., REBOUSSIN, R., HAZELWOOD, R., CUMMINGS, A., GIBBS, N. ET S. TRUMBETTA. Crime scene and distance correlates of serial rape, *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 14, n° 1, p. 35-59, 1998.
- WARREN, J., REBOUSSIN, R., HAZELWOOD, R. ET J. WRIGHT. Prediction of rapist type and violence from verbal, physical, and sexual scales, *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, n° 1, p. 55-67, 1991.
- WEBB, P. ET W. A. KRITSONIS. Zero-tolerance policies and youth: protection or profiling? *Doctoral Forum*, vol. 3, n° 1, p. 1-8, 2006.
- WEBSTER, C. D., HUCKER, S. J. ET H. BLOOM. Transcending the actuarial versus clinical polemic in assessing risk for violence, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, n° 5, p. 659-665, 2002.
- WEEKES, J. R., MORISON, S., MILLSON, W. ET D. FETTIG. A comparison of Native, Métis, and Caucasian offender profiles on the MCMI, *Canadian Journal of Behavioural Science*, vol. 27, n° 2, p. 187-198, 1995.
- WELCH, K. Black criminal stereotypes and racial profiling, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 23, n° 3, p. 276-288, 2007.
- WILSON, T. D., CENTERBAR, D. B. ET N. BREKKE. Mental contamination and the debiasing problem, dans T. Gilovich, D. Griffin et D. Kahneman, (dir.), *Heuristics and Biases, The*

Psychology of Intuitive Judgment, p. 185-200, New York, New York, Cambridge University Press, 2002.

WINERMAN, L. Does profiling really work? *APA's Monitor on Psychology*, n° 35, p. 67, 2004.

WITHROW, B. L. Driving while different: A potential theoretical explanation for race-based policing, *Criminal Justice Policy Review*, n° 15, p. 344 – 364, 2004.

WITHROW, B. L. When *Whren* won't work, The effects of a diminished capacity to initiate a pretextual stop on police officer behavior, *Police Quarterly*, vol. 10, n° 4, p. 351-370, 2007.

WOOD, J. Profiling high-risk offenders: A review of 136 cases, *The Howard Journal of Criminal Justice*, vol. 45, n° 3, p. 307-320, 2006.

WOODHAMS, J. ET K. TOYE. An empirical test of the assumptions of case linkage and offender profiling with serial commercial robberies, *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 13, n° 1, p. 59-85, 2007.

WORTLEY, S. ET J. TANNER. Data, denials, and confusion, The racial profiling debate in Toronto, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 45, n° 3, p. 367-389, 2003.

WORTLEY, S. ET J. TANNER. Inflammatory rhetoric? Baseless accusations? A response to Gabor's critique of racial profiling research in Canada, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 47, n° 3, p. 581-609, 2005.

WOSKETT, J., COYLE, I. R. ET R. LINCOLN. The probity of profiling: Opinions of Australian lawyers on the utility of criminal profiling in court, *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 14, n° 2, p. 306-314, 2007.

YOKOTA, K., FUJITA, G., WATANABE, K., YOSHIMOTO, K. ET T. WACHI. Application of the behavioral investigative support system for profiling perpetrators of serial sexual assaults, *Behavioral Sciences and the Law*, n° 25, p. 841-856, 2007.